

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITÉ

LIBRARY COPY

**LES SALAIRES ET LES CHARGES SOCIALES  
DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ**

**- Mines de houille - Sidérurgie - Mines de fer -**

---

II. Revenus annuels moyens

Année 1954

---

Préface de M. Paul FINET

Membre de la Haute Autorité

LIBRARY COPY

Luxembourg, Juillet 1956

CECA:726



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
HAUTE AUTORITÉ

**LES SALAIRES ET LES CHARGES SOCIALES  
DANS LES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ**

**- Mines de houille - Sidérurgie - Mines de fer -**

---

II. Revenus annuels moyens

Année 1954

---

Préface de M. Paul FINET

Membre de la Haute Autorité

Luxembourg, Juillet 1956



## P R E F A C E

---

1. L'article 46, point 5 du Traité oblige la Haute Autorité "à rassembler les informations nécessaires à l'appréciation des possibilités de relèvement des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre des industries dont elle a la charge". Le revenu des mineurs et des sidérurgistes de la Communauté constitue un élément important d'appréciation des conditions de vie et de travail. Comme pour 1952 et 1953 (1), on trouvera ci-après les résultats d'une enquête statistique détaillée sur les revenus de l'année 1954.
  
2. Contrairement aux publications antérieures, un exposé détaillé a été élaboré conformément aux suggestions faites par nos experts et par de nombreux utilisateurs de nos statistiques. Cet exposé permet de mieux s'orienter dans l'important ensemble de chiffres; il donne la possibilité de préciser et d'exposer la signification des différentes définitions prises pour base et il offre surtout l'occasion d'attirer l'attention sur les multiples difficultés que présente l'enquête, tant sur les difficultés qui ont déjà pu être surmontées que sur celles pour lesquelles une meilleure solution reste à trouver.
  
3. Avec le concours des experts désormais familiarisés avec cette enquête, quelques progrès importants ont pu être réalisés sur les années précédentes. Ces progrès peuvent ne pas apparaître spectaculaires aux yeux des lecteurs non avertis; ils ont permis toutefois d'améliorer la comparabilité internationale, tant en ce qui concerne l'emploi que les revenus:
  - a) en premier lieu, on a réussi à préciser définitivement les notions de travailleurs "inscrits", "présents" et "inscrits sur les bordereaux de salaires" pour les différents pays et les différentes industries (voir à ce sujet, Chapitre I, points 2 à 12). Les revenus publiés ci-après étant des moyennes par travailleur, il est évident que des données vraiment valables sont fonction de la définition exacte du nombre des travailleurs.

---

(1) Documentation sur les problèmes du travail dans les industries de la Communauté (emploi et salaires) mai 1954;

Salaires et charges sociales dans les industries de la Communauté. Mines de houille - sidérurgie - mines de fer - mai 1955.

- b) l'examen de la pyramide des âges des ouvriers de l'industrie houillère ayant fait apparaître des différences considérables de pays à pays quant à la structure des âges du personnel ouvrier (par exemple, le nombre des jeunes ouvriers du jour est particulièrement élevé aux Pays-Bas - voir chapitre I point 13), on a calculé pour la première fois cette année les effectifs et les revenus par ouvrier des travailleurs âgés de 18 ans et plus.
- c) en ce qui concerne les revenus, "l'avantage logement" qui, dans l'industrie houillère, constitue une part importante des revenus en nature, a été calculé avec plus de précision que lors des enquêtes précédentes; de nouvelles enquêtes, pour certains pays, seront néanmoins nécessaires. L'avantage logement des ouvriers de la sidérurgie a pu être estimé pour la France et l'Italie, celui des mineurs de fer n'a pu l'être que pour la France; dans les autres pays, les travaux préparatoires concernant cette évaluation sont encore en cours.
- d) enfin, pour l'industrie charbonnière, il a été possible de ventiler le nombre des postes rémunérés et non rémunérés, ce qui fournit des éléments importants d'appréciations des différences constatées dans les salaires.

4. Le présent volume traite essentiellement des revenus nominaux des travailleurs de la Communauté, c'est-à-dire que ces revenus sont exprimés dans la monnaie nationale de chaque pays. Une comparaison des salaires réels fera l'objet d'une publication spéciale.

L'étude étant ainsi limitée à l'aspect nominal des revenus, l'observation des différences structurelles entre pays devait venir au premier plan.

5. La différence la plus importante apparaît dans le rapport entre gain brut et revenu net dans les différents pays. En prenant l'industrie charbonnière pour exemple (voir point 41 et suivants de l'exposé ci-après), on distingue trois groupes de pays, pour le mineur du fond, marié avec deux enfants à charge:

- a) l'Allemagne et les Pays-Bas où le gain brut dépasse de 8 à 9 % le revenu net (les versements à la Sécurité Sociale et les impôts ne sont que partiellement compensés par les allocations familiales);
- b) la Belgique et la Sarre où le gain brut est du même ordre de grandeur que le revenu net (les versements à la Sécurité Sociale et les impôts sont compensés par les allocations familiales); en ce qui concerne la sidérurgie et les mines de fer, le Luxembourg doit être compris dans ce groupe.
- c) La France et l'Italie où le gain brut est inférieur de 15 à 16 % au revenu net (les allocations familiales dépassent très largement les retenues pour impôts et Sécurité Sociale).

6. En outre, quelques exemples montrent combien la "politique familiale" diffère dans chaque pays. On constate au point 63 de l'exposé ci-après que pour le mineur du jour (de 18 ans et plus, logé par l'entreprise) père de 5 enfants, les allocations familiales représentent 97 % du gain brut en France et 20 % seulement en Allemagne (R.f.). Bien que, pour les pères de familles nombreuses, il existe dans certains pays des possibilités de compensation sous forme de réduction d'impôts, il en résulte entre les différents pays des différences considérables.

7. Tous les experts ne partageaient pas la même opinion sur la question de savoir dans quelle mesure les données statistiques présentées permettaient déjà d'établir des comparaisons exactes du revenu net entre les différentes industries d'un même pays. C'est pour cette raison que l'on a encore renoncé cette année à établir une telle comparaison dans la présente publication.

Toutefois, quelques différences importantes - du moins pour l'année 1954 - devraient être considérées comme un fait certain: en Allemagne et en Italie, le niveau relativement plus faible des revenus nets dans les mines de fer par rapport à l'industrie sidérurgique et, inversement, la situation relativement plus favorable des ouvriers des mines de fer par rapport à ceux de l'industrie sidérurgique en France et au Luxembourg.

En Belgique, en France, en Sarre et aux Pays-Bas, les ouvriers du fond de l'industrie minière avaient en 1954 un revenu net plus élevé que les ouvriers de la sidérurgie, ce qui n'était le cas ni en Allemagne (R.F.), ni en Italie. Enfin, durant la même année des différences considérables apparaissent également, entre les divers pays, quant au rapport entre les revenus nets des mineurs du fond et ceux des mineurs du jour (voir point 49).

Toutes les comparaisons "inter-industries" et "inter-professions" doivent être naturellement établies avec précaution ; il serait prématuré de tirer des conclusions hâtives des indications qui viennent d'être fournies et qui ne se rapportent, en outre, qu'à l'année 1954. Ces données devraient toutefois inciter les intéressés à intensifier les études dans cette direction.

8. Enfin, un chapitre final contient quelques comparaisons d'évolutions particulièrement importantes pour apprécier l'efficacité du marché commun. Des comparaisons annuelles des revenus nets (tels qu'ils sont définis dans la présente étude) ne sont possibles que pour 1953 et 1954. Cette période est relativement courte. En outre, par suite de l'amélioration constante des méthodes de recensements les comparaisons ne sont réalisables qu'avec certaines réserves. Toutefois, il est possible de suivre l'évolution du salaire depuis 1953 jusqu'au début de 1956 en se basant sur les gains horaires bruts trimestriels pour la sidérurgie et les mines de fer et sur les gains bruts trimestriels par poste pour les mines de houille.

Cette statistique permet de constater entre 1953 et 1956 une augmentation générale des salaires dans les mines de houille, augmentation qui se retrouve également dans les mines de fer, Pour ces deux industries, il s'agit d'une statistique récente dont il n'est pas encore possible de dégager des tendances

très précises, les recherches en ce qui concerne la comparabilité, notamment, devant être poursuivies. Dans l'industrie sidérurgique, au contraire, la statistique trimestrielle remonte plus loin dans le passé et l'on peut constater qu'une augmentation sensible des gains horaires bruts est intervenue et que cette augmentation, l'Italie mise à part, a été la plus forte dans certains des pays qui, en 1952 - 1953, enregistraient encore des gains relativement faibles.

9. Les résultats statistiques concernant les revenus de l'année 1954 n'ont pu être publiés qu'avec un certain retard dû aux grandes difficultés d'ordre méthodologique qu'il fallait et qui restent encore à surmonter. Quoi qu'il en soit, on est maintenant parvenu à clarifier en partie les problèmes fondamentaux, on peut donc espérer que les résultats des enquêtes annuelles pourront à l'avenir être publiés plus rapidement.

10. Je tiens enfin à remercier très vivement de nouveau tous les experts. Sans leur collaboration constante et active, il n'aurait pas été possible d'établir des statistiques annuelles de revenus qui sont d'ores et déjà sans égales sur le plan international quant à leur degré de perfection et de comparabilité.

La Haute Autorité assume, bien entendu, la responsabilité de cette publication qui a été conçue par la Division des Statistiques et rédigée en collaboration avec la Division des Problèmes du Travail.

P. F I N E T  
Membre de la Haute Autorité



## S o m m a i r e

### CHAPITRE Ier

	Pages
Définitions	1 - 10
1. Définition des différents types d'ouvriers retenus	1 - 7
Revenu par ouvrier inscrit	3
Revenu par ouvrier présent	3
Revenu par ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires	4
Ouvriers de 18 ans et plus	5
Individualisation	5
2. Divers éléments constitutifs du revenu	7 - 10

### CHAPITRE II

Résultats de l'enquête 1954	11 - 78
Analyse des résultats	11 - 78
I Mines de houille	11 - 47
A- Ouvriers inscrits	13 - 40
1 <sup>o</sup> ouvriers inscrits ensemble des ouvriers	13 - 28
a) ouvriers du fond	22
b) ouvriers du jour	26
2 <sup>o</sup> ouvriers inscrits de 18 ans et plus	29 - 40
a) ouvriers du fond	37
b) ouvriers du jour	38
B- Ouvriers présents	40 - 47
a) ouvriers du fond	46
b) ouvriers du jour	46
II Sidérurgie	47 - 60
A- Ouvriers inscrits	48

	Pages
B- Ouvriers inscrits sur les bordereaux de salaires	55
III Mines de fer	60 - 78
a) ouvriers du fond	66
b) ouvriers du jour	72

### CHAPITRE III

1. Comparaison des revenus des années 1953 et 1954	79 - 86
A- Mines de houille	80 - 83
a) ouvriers du fond	81
b) ouvriers du jour	82
B- Sidérurgie	83 - 85
C- Mines de fer	85 - 86
2. Evolution du salaire direct entre 1953 et 1956	87 - 88
Appendice - Méthodes de calcul utilisées dans les différents pays pour l'évaluation de "l'avantage logement"	91 - 95
Annexes	
Table des annexes	99 - 101
Annexe I - Mines de houille - revenu annuel moyen par ouvrier non logé année 1954	103 - 110
Annexe II - Mines de houille - Sidérurgie revenu annuel moyen par ouvrier (données par bassins)	111 - 124
Annexe III - Mines de houille - Sidérurgie Mines de fer - Revenu annuel moyen par ouvrier - année 1953	125 - 134
Annexe IV - Liste des experts membres des Commissions	135 - 140

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux

1	Mines de houille	- Répartition par âge du personnel ouvrier au fond et au jour	6
2		Définition du revenu net	10
3	Mines de houille	- Pourcentage des ouvriers mariés logés par rapport à l'effectif total des ouvriers mariés	12
4		- Nombre moyen de postes rémunérés et non rémunérés par ouvrier inscrit du fond (ensemble des ouvriers)	14
5		- Nombre moyen de postes rémunérés et non rémunérés par ouvrier inscrit du jour (ensemble des ouvriers)	15
6		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du fond, logé, marié sans enfant (ensemble des ouvriers)	18
7		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du fond, logé, marié 2 enfants (ensemble des ouvriers)	19
8		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du fond, logé, marié sans enfant (ensemble des ouvriers)	20
9		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du jour, logé, marié 2 enfants (ensemble des ouvriers)	21
10		- Cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale, versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu et allocations familiales en % du gain brut (ouvriers du fond, logé, marié 2 enfants, moyenne des ouvriers)	25
11		- Cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale; versement du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu et allocations familiales en % du gain brut (ouvrier du jour, logé marié 2 enfants, moyenne des ouvriers)	28
12		- Nombre moyen de postes rémunérés et non rémunérés par ouvrier inscrit du fond (ouvriers de 18 ans et plus)	30
13		- Nombre moyen de postes rémunérés et non rémunérés par ouvrier inscrit du jour (ouvriers de 18 ans et plus)	31

Tableaux		Pages	
14	Mines de houille	- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du fond, logé, marié sans enfant (ouvrier de 18 ans et plus)	33
15		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du fond, logé, marié 2 enfants (ouvrier de 18 ans et plus)	34
16		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du jour logé, marié sans enfant (ouvrier de 18 ans et plus)	35
17		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du jour, logé, marié 2 enfants (ouvriers de 18 ans et plus)	36
18		- Revenu net des ouvriers inscrits du fond selon les charges familiales	37
19		- Allocations familiales en % du gain brut, ouvriers inscrits du fond, logés	38
20		- Revenu net des ouvriers inscrits du jour selon les charges familiales	39
21		- Allocations familiales en % du gain brut, ouvriers inscrits du jour, logés	40
22		- Revenu annuel moyen par ouvrier présent du fond, logé, marié sans enfant (ensemble des ouvriers)	42
23		- Revenu annuel moyen par ouvrier présent du fond, logé, marié 2 enfants (ensemble des ouvriers)	43
24		- Revenu annuel moyen, par ouvrier présent du jour, logé, marié sans enfant (ensemble des ouvriers)	44
25		- Revenu annuel moyen par ouvrier présent du jour, logé, marié 2 enfants (ensemble des ouvriers)	45
26		- Nombre de jours ouvrés et de congés payés auquel correspond le revenu de l'ouvrier présent	47
27	Sidérurgie	- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit, non logé, marié sans enfant	49
28		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit, non logé, marié 2 enfants	50

Tableaux		Pages
29	Sidérur- gie	- Revenu net selon les charges familiales 52
30		- Allocations familiales en % du gain brut (ouvriers inscrits non logés) 53
31		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit logé par l'entreprise (France - Italie) 54
32		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires, non logé par l'entreprise, marié sans enfant 56
33		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires, non logé par l'entreprise, marié 2 enfants 57
34		- Revenu net de l'ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires en % du revenu net de l'ouvrier inscrit 58
35		- Cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale, versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu et allocations familiales en % du gain brut 60
36	Mines de fer	- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du fond, non logé, marié sans enfant 62
37		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du fond, non logé, marié 2 enfants 63
38		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du jour, non logé, marié sans enfant 64
39		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du jour non logé, marié 2 enfants 65
40		- Cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale, versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu et allocations familiales en % du gain brut (ouvriers du fond) 68
41		- Revenu net selon les charges familiales ouvriers du fond 69
42		- Allocations familiales en % du gain brut (ouvriers du fond) 70

Tableaux		Pages
43	Mines de fer	- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du fond, logé - France - (marié sans enfant - marié 2 enfants) 71
44		- Revenu net selon les charges familiales et allocations familiales en % du gain brut - France - (ouvrier du fond, logé) 72
45		- Cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale, versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu et allocations familiales en % du gain brut (ouvriers du jour) 74
46		- Revenu net selon les charges familiales (ouvrier du jour) 75
47		- Allocations familiales en % du gain brut (ouvriers du jour) 76
48		- Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit du jour, logé (France) 77
49		- Revenu net selon les charges familiales et allocations familiales en % du gain brut (ouvriers du jour, logé - France) 78
50	Mines de houille	- Indices du revenu annuel moyen par ouvrier inscrit logé par la mine, 1953 = 100 (ouvrier du fond, marié avec deux enfants à charge) 81
51		- Indices du revenu net annuel moyen par ouvrier inscrit du fond, logé par la mine, 1953 = 100 (ouvrier marié sans enfant - ouvrier marié avec deux enfants à charge) 82
52		- Indices du revenu annuel moyen par ouvrier inscrit, logé par la mine, 1953 = 100 (ouvrier du jour marié avec deux enfants à charge) 82
53	Sidérurgie	- Indices du revenu annuel moyen par ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires, non logé par l'entreprise, 1953 = 100 (marié avec deux enfants à charge) 83
54		- Indices du revenu net annuel moyen par ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires, non logé par l'entreprise - 1953 = 100 (ouvrier marié sans enfant - ouvrier marié avec deux enfants à charge) 85

Tableaux		Pages
55	Mines de fer - Indices du revenu annuel moyen par ouvrier inscrit, marié avec deux enfants à charge - 1953 = 100	86
56	Mines de houille ) Sidérurgie ) Indices des salaires directs au début de l'année 1956; 1953 = 100 Mines de fer )	88

LISTE DES GRAPHIQUES

Mines de houille	- Ouvrier du fond, marié avec deux enfants à charge - Année 1954	24
Mines de houille	- Ouvrier du jour, marié avec deux enfants à charge - Année 1954	27
Sidérurgie	- Ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires, non logé, marié avec deux enfants à charge - Année 1954	59
Mines de fer	- Ouvrier du fond, inscrit, non logé, marié avec deux enfants à charge - Année 1954	67
Mines de fer	- Ouvrier du jour, inscrit, non logé, marié avec deux enfants à charge - Année 1954	73



## CHAPITRE I<sup>er</sup>

---

### DEFINITIONS

1. L'étude des niveaux de vie, on l'a vu précédemment, nécessite la connaissance aussi précise que possible des revenus. Ces revenus n'ont de sens que si l'on a au préalable délimité aussi exactement que possible la catégorie de travailleurs auxquels ils se rapportent et ce que l'on entend sous le terme trop général de "Revenus". Ces deux éléments ont fait l'objet de recherches très approfondies des experts réunis par la Haute Autorité au sein de trois commissions (charbon, acier, mines de fer) qui avaient pour tâche de déterminer dans chacune des trois industries de la Communauté des méthodes communes permettant d'obtenir des résultats comparables sur le plan international. Ces méthodes sont exposées dans les deux chapitres suivants, relatifs à la définition des différents types d'ouvriers retenus et des éléments constitutifs du revenu.

#### 1. Définition des différents types d'ouvriers retenus

2. L'enquête porte sur le personnel ouvrier des industries du charbon, de l'acier et des mines de fer. Sont considérés comme ouvriers, dans les différentes enquêtes de la Haute Autorité relatives soit à l'emploi soit aux salaires, tous les travailleurs occupés dans l'entreprise à titre permanent, bénéficiant d'une situation contractuelle et dont la rémunération s'effectue soit à la tâche soit sur la base d'un salaire horaire ou journalier (poste). Toutefois, les contre-maîtres, porions et le personnel de surveillance ne sont pas compris parmi les ouvriers, même s'ils sont payés sur la base d'un salaire horaire ou journalier.

Tous les ouvriers occupés dans ces trois branches de l'activité industrielle n'ont pas été englobés dans l'étude, certaines limitations ont, en effet, été nécessaires car on a recherché avant tout la comparabilité de pays à pays, comparabilité qui ne pouvait être assurée qu'en éliminant certains services. On a exclu, par exemple pour les houillères, le personnel des entreprises annexes (cokeeries, fabriques d'agglomérés, briqueteries, usines d'azote, etc...).

3. Pour la sidérurgie, l'enquête concerne les ouvriers des services de production et des services auxiliaires et annexes. Pour ces services, les travailleurs ont été considérés proportionnellement à l'activité de l'entreprise couverte par le Traité.

4. En ce qui concerne les mines de fer, l'enquête a porté sur les ouvriers des mines et leurs services auxiliaires. Le lecteur qui désirerait avoir de plus amples informations sur cette délimitation des industries peut se reporter à la publication de mai 1956 relative aux "Dépenses en salaires et en charges patronales, année 1954, Luxembourg, Mai 1956" page 5 où cette question a été traitée d'une façon plus détaillée.

5. Les industries étant ainsi délimitées, on a recherché sur quels types d'ouvriers devait porter l'enquête et quels critères étaient susceptibles de guider ce choix.

Il est évident que le nombre de jours ou d'heures de travail effectués dans l'année influence particulièrement le revenu. A salaire horaire égal un ouvrier parfaitement assidu au travail gagne plus que celui qui s'est absenté soit volontairement soit involontairement par suite de maladie ou d'accident du travail, lorsque l'absentéisme est très variable d'un pays à l'autre; c'est le cas dans la Communauté, ce facteur ne peut être négligé. Toutefois il importe, également, de connaître ce que gagne l'ouvrier moyen, compte tenu de ses absences et des heures supplémentaires qu'il effectue.

6. L'âge des ouvriers intervient aussi dans les calculs de ce genre. Il est bien certain que dans un pays ou dans une industrie où l'on constate un fort pourcentage d'apprentis ou de très jeunes ouvriers, dont les salaires sont moins élevés que ceux de leurs camarades plus âgés, mais qui bénéficient d'une formation professionnelle, les revenus moyens sont plus bas, à salaire horaire égal, que ceux du pays ou de l'industrie où le pourcentage des apprentis et jeunes ouvriers est insignifiant ou nul.

7. Ces critères, absentéisme et âge des ouvriers, ont été pris en considération par les experts des différentes commissions, qui ont été ainsi amenés à retenir un certain nombre de types d'ouvriers dont la définition est donnée dans les pages suivantes.

8. Le gain moyen de l'ouvrier ayant été déterminé, ainsi qu'il sera exposé au chapitre relatif aux éléments constitutifs du revenu, en divisant la masse des salaires en espèces versés par les entreprises par le nombre des ouvriers qui, dans l'année, ont perçus ces salaires, la détermination aussi précise que possible de ce nombre d'ouvriers présente une importance particulière.

Ce nombre serait très aisément déterminé s'il n'y avait pas d'absentéisme ni de mouvements de main-d'oeuvre: la masse des salaires, divisée par le nombre des ouvriers travaillant dans les entreprises, donnerait le salaire moyen. Or, non seulement le nombre des ouvriers figurant sur les contrôles des entreprises varie journellement, du fait de l'embauchage et du débauchage, mais encore ces ouvriers ne sont pas tous chaque jour au travail, les uns sont malades ou accidentés du travail, d'autres absents pour des raisons personnelles. Par ailleurs, l'entreprise peut être fermée pendant une certaine période soit pour des raisons techniques soit par manque de débouchés. Comment peut-on dans ces conditions trouver une solution valable? Les experts des différentes commissions ont étudié très largement ce problème pour lequel il n'y a pas, compte tenu du matériel statistique dont on dispose, de réponse unique valable. Plusieurs notions ont été retenues qui tiennent compte des particularités propres à chaque industries.

9. A.- Revenu par ouvrier inscrit - Le salaire moyen est le rapport de la masse des rémunérations à la moyenne des ouvriers inscrits à la fin de chaque mois sur les registres du personnel de l'entreprise.

Ce type de salaire a pu être calculé dans les trois industries. Il renseigne sur la rémunération moyenne effectivement perçue par un ouvrier, quelle que soit la durée de son travail; un ouvrier absent pendant une longue période figurera sur les effectifs, alors qu'il n'aura perçu aucun salaire. En outre, un travailleur absent, pour cause de maladie, d'accident ou de chômage, sera partiellement indemnisé par l'intermédiaire de la sécurité sociale, sans qu'il soit tenu compte de cette contre-partie. Il serait donc nécessaire, pour obtenir le revenu net de l'ouvrier inscrit, de disposer de tous les éléments constituant le revenu, notamment des prestations sociales pour l'évaluation desquelles une étude est actuellement en cours. Toutefois, l'ordre de grandeur de ces prestations est assez faible, il ne dépasse vraisemblablement pas, d'après les estimations qui ont été faites, 4 à 5 % des revenus.

10. Afin de rendre plus comparables les calculs entre les différents pays, il a été décidé d'exclure, de la moyenne des ouvriers inscrits à la fin de chaque mois, les absences pour cause de service militaire. Dans certains pays en effet, le service militaire entraîne la rupture du contrat de travail et la radiation sur les listes de l'entreprise; dans d'autres pays, au contraire, l'ouvrier absent pour un tel motif continue à figurer sur les contrôles. Enfin, dans l'industrie houillère, l'emploi de la formule suivante par tous les pays a permis de tenir compte également des variations d'effectifs en cours de mois:

$$\frac{\text{Postes effectués - postes supplémentaires +} \\ \text{postes non effectués (1)}}{\text{nombre de jours ouvrables}}$$

Cette formule pourra vraisemblablement être adoptée dans l'avenir par l'industrie des mines de fer.

11. B.- Revenu par ouvrier présent - Pour remédier aux lacunes que comporte la notion de revenu par ouvrier inscrit et pour éliminer, en outre, l'incidence des prestations supplémentaires et de l'absentéisme, dont le taux varie très fortement suivant les pays et même entre les bassins d'un même pays, il a été calculé pour l'industrie houillère un revenu par ouvrier présent. Ce revenu est celui que percevrait un ouvrier qui, en dehors de ses congés réguliers, ne se serait jamais absenté et n'aurait pas fait d'heures supplémentaires. Il s'agit là évidemment d'une notion théorique s'appliquant à

---

(1) cf. tableaux des postes rémunérés et non rémunérés, pages 14, 15, 30, 31.

un ouvrier qui aurait utilisé toutes les possibilités de travail qui lui ont été offertes et n'aurait jamais été malade ni blessé; elle s'oppose à la notion de l'ouvrier inscrit considéré comme entité humaine.

Le nombre moyen d'ouvriers présents a été calculé dans tous les pays à partir de la formule suivante:

Nombre de postes rémunérés

---

Nombre de jours ouvrables + nombre de jours fériés payés

- nombre de jours de fermeture pour fêtes locales,  
raisons techniques, manque de débouchés et lock-out

Dans l'avenir, l'industrie des mines de fer pourra, comme pour l'ouvrier inscrit, calculer un nombre moyen d'ouvriers présents en utilisant la formule mentionnée ci-dessus.

12. C.- Revenu par ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires - Cette notion a été adoptée seulement par la sidérurgie; elle permet d'éliminer, en plus des absences pour service militaire, les absences prolongées ayant pour cause la maladie, l'accident du travail ou le congé non rétribué. L'élimination des longues absences s'est avérée nécessaire non seulement pour éviter le cas de l'ouvrier absent qui, tout en figurant à l'effectif, ne perçoit pas le salaire, mais aussi pour supprimer certaines disparités entre pays dont les coutumes ou législations sont différentes; ainsi une absence prolongée entraînera le licenciement après quelques mois dans un pays, après quelques années dans un autre.

Cette formule ne permet cependant pas, comme pour le charbon, d'éliminer toutes les absences autres que congés payés et jours fériés payés de même que les heures supplémentaires. Il ne s'agit donc pas de l'ouvrier qui aurait utilisé toutes les possibilités de travail qui lui sont offertes, sans faire toutefois d'heures supplémentaires, mais seulement d'un ouvrier qui n'aurait pas eu d'absences prolongées. La formule de l'ouvrier présent, retenue pour l'enquête dans les charbonnages, s'est révélée jusqu'à ce jour inapplicable à la sidérurgie en raison des particularités propres à cette industrie; la technique de production y est très différente, la rotation des postes, la durée variable de la journée de travail, les travaux à feux continus, rendent très complexes un tel calcul qui nécessiterait un matériel statistique dont on ne dispose pas.

Lors de l'enquête relative à l'année 1953, l'ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires avait été désigné sous la dénomination "ouvrier présent". Cette appellation a été remplacée par celle "d'ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires" pour éviter toute confusion avec l'ouvrier présent des charbonnages dont la notion diffère sensiblement. En effet, le nombre moyen d'ouvriers inscrits sur les bordereaux de salaires représente la moyenne du nombre des ouvriers ayant perçu chaque mois un salaire.

13. D.- Ouvriers de 18 ans et plus - Le critère âge ayant été retenu comme l'un des facteurs pouvant influencer le revenu, les pyramides d'âge du personnel ouvrier des différents pays ont été comparées pour les trois industries. On a constaté, dans l'industrie houillère, que le nombre des ouvriers âgés de moins de 18 ans était très important notamment parmi les ouvriers du jour et que surtout la proportion de ces jeunes ouvriers par rapport à l'effectif total était très différente d'un pays à l'autre. Le tableau 1 fait apparaître des structures d'âge tout à fait dissemblables. En ce qui concerne les ouvriers du jour par exemple, on distingue deux groupes de pays, d'une part la Sarre, l'Allemagne et les Pays-Bas où le pourcentage des jeunes ouvriers se situe en 24 et 17 %, et d'autre part, la France et la Belgique, où les jeunes ne représentent que 3 à 4 % de l'effectif total. En Italie par ailleurs, ce pourcentage est négligeable.

14. Dans l'industrie sidérurgique et les mines de fer, le nombre des jeunes ouvriers ne présente pas la même importance que dans les charbonnages et l'on ne constate pas de pays à pays de très grandes variations dans les pourcentages. Pour ces deux industries, il a donc été décidé, tout au moins pour l'année 1954, de s'en tenir aux revenus moyens de l'ensemble des ouvriers, sans tenir compte de l'âge. Par contre, pour l'industrie houillère, les très grandes différences entre les pays, quant à la proportion des jeunes ouvriers de moins de 18 ans, ont nécessité l'élaboration de revenus desquels ont été éliminés les ouvriers de moins de 18 ans. Cette élimination s'est faite au stade des salaires en espèces; il s'agit encore d'estimations provisoires, car un tel calcul entraînera une modification des comptabilités des entreprises qui ne pourra être obtenue que dans l'avenir. Cependant, certains experts ont exprimé quelques réserves sur ce calcul qui risque d'entraîner l'élimination de certaines catégories professionnelles, manoeuvres légers par exemple, dans les bassins où l'on constate une forte proportion de jeunes ouvriers. Il est en effet probable que dans ces bassins certains travaux sont effectués uniquement par des jeunes, alors qu'ils le sont par des ouvriers adultes, mais des catégories les moins payées, dans les bassins où le pourcentage des jeunes est moins important; on risque ainsi d'accroître, un peu artificiellement, le revenu moyen dans les pays où le nombre des jeunes est élevé, par contre, les revenus étant individualisés selon la situation de famille, il paraît logique d'éliminer ces jeunes travailleurs qui, en presque totalité, ne sont ni mariés ni chargés de famille.

15. E.- Individualisation - Bien qu'il ait été possible de déterminer certains groupes de travailleurs, les revenus auxquels ils se rapportent, qu'il s'agisse de l'ouvrier inscrit, de l'ouvrier présent, de l'ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaire, ou de l'ouvrier âgé de plus de 18 ans, représentent des moyennes. Ces moyennes établies séparément pour les mineurs du fond et du jour ne peuvent avoir qu'un caractère approximatif, de nombreux facteurs intervenant dans la formation des salaires dont il faudrait tenir compte: hiérarchie des salaires, âge des travailleurs, situation de famille, ancienneté, etc... La Haute Autorité n'entend pas éliminer ces problèmes, elle envisage, au contraire, d'en proposer l'étude aux commissions compétentes dans les années à venir.

# INDUSTRIE HOILLERE

## REPARTITION PAR AGE DU PERSONNEL OUVRIER AU FOND ET AU JOUR

ANNEE 1954

### 1, OUVRIERS DU FOND EN % DU TOTAL DES OUVRIERS DU FOND

ALLEMAGNE (R.F.)

%	AGE
4,36	14-17
10,90	18-20
17,29	20-25
15,81	26-30
11,43	31-35
6,62	36-40
8,81	41-45
10,60	46-50
8,94	51-55
3,88	56-60
1,36	> 60

BELGIQUE

%	AGE
2,43	14-17
3,86	18-20
12,69	20-25
23,06	26-30
20,71	31-35
11,90	36-40
11,78	41-45
7,41	46-50
4,42	51-55
1,43	56-60
0,31	> 60

FRANCE

%	AGE
4,22	14-17
6,93	18-20
12,81	20-25
19,26	26-30
18,15	31-35
10,60	36-40
12,55	41-45
10,19	46-50
4,82	51-55
0,46	56-60
0,01	> 60

SARRE

%	AGE
2,35	14-17
10,26	18-20
15,13	20-25
12,09	26-30
10,91	31-35
7,18	36-40
11,23	41-45
15,31	46-50
12,10	51-55
3,43	56-60
0,01	> 60

ITALIE

%	AGE
0,01	14-17
1,44	18-20
7,55	20-25
15,41	26-30
20,05	31-35
17,56	36-40
17,34	41-45
11,31	46-50
6,82	51-55
2,50	56-60
0,01	> 60

PAYS-BAS

%	AGE
0,72	14-17
9,67	18-20
17,55	20-25
17,40	26-30
17,48	31-35
13,04	36-40
9,09	41-45
7,27	46-50
6,04	51-55
1,48	56-60
0,26	> 60

### 2, OUVRIERS DU JOUR IN % DU TOTAL DES OUVRIERS DU JOUR

%	AGE
18,55	14-17
3,24	18-20
7,21	21-25
8,09	26-30
8,01	31-35
5,89	36-40
9,67	40-45
12,80	46-50
13,16	51-55
8,63	56-60
4,75	> 60

%	AGE
2,55	14-17
2,45	18-20
8,23	21-25
11,69	26-30
11,86	31-35
10,02	36-40
14,44	41-45
14,90	46-50
12,52	51-55
8,28	56-60
3,06	> 60

%	AGE
4,16	14-17
2,00	18-20
7,21	21-25
13,61	26-30
14,81	31-35
9,95	36-40
16,50	41-45
17,77	46-50
12,57	51-55
1,34	56-60
0,08	> 60

%	AGE
24,22	14-17
4,35	18-20
6,90	21-25
6,69	26-30
7,20	31-35
5,42	36-40
9,82	41-45
13,96	46-50
14,72	51-55
6,60	56-60
0,12	> 60

%	AGE
0,06	14-17
0,58	18-20
5,57	21-25
11,50	26-30
15,71	31-35
15,13	36-40
18,92	41-45
13,77	46-50
11,50	51-55
6,87	56-60
0,39	> 60

%	AGE
16,68	14-17
5,70	18-20
11,53	21-25
12,09	26-30
9,71	31-35
9,06	36-40
10,73	41-45
9,91	46-50
7,43	51-55
5,28	56-60
1,88	> 60

Bien que critiquables, ces salaires moyens, faute de renseignements plus détaillés, ont dû être retenus pour l'enquête 1954. Cependant, on a cherché à individualiser autant que possible les revenus, ce que le calcul de certains éléments constitutifs de ces revenus permettait de faire.

16. Cette individualisation a été faite en prenant pour base non pas un critère professionnel mais un critère familial, c'est-à-dire que l'on a calculé des revenus pour différents types de familles: marié sans enfant, marié ayant 1, 2, 3, 4 ou 5 enfants à charge et dont l'épouse ne travaille pas. Ces individualisations ont porté principalement sur la détermination du montant des allocations familiales et des impôts.

17. Par ailleurs, dans les charbonnages, une fraction du personnel, plus ou moins importante selon les pays, est logée par la mine. On a donc établi une distinction entre les ouvriers logés dans une maison appartenant à l'entreprise et les ouvriers non logés, ne percevant pas d'indemnité compensatrice. Dans un but de simplification et pour ne pas multiplier les tableaux déjà très nombreux, il n'a pas été tenu compte des ouvriers non logés mais percevant une indemnité compensatrice.

## 2. Divers éléments constitutifs du revenu

18. Dans l'analyse des salaires considérés comme coût, pour l'employeur (1), on a déterminé les éléments qui viennent s'ajouter au salaire proprement dit et forment la charge salariale totale de l'entreprise. Tous ces éléments ne peuvent être retenus lorsque l'on considère le salaire non plus sous l'aspect coût, mais sous celui du revenu de l'ouvrier. Par contre, un certain nombre de facteurs qui n'interviennent pas dans le coût, les impôts par exemple, influencent très sensiblement les revenus. Alors que le coût a pu être calculé en taux horaires, cette méthode n'a pu être retenue pour les revenus dont certains éléments importants sont, soit indépendants du nombre d'heures travaillées (les allocations familiales), soit fonction du revenu annuel (les impôts).

On a donc jugé préférable de prendre pour base le revenu annuel de l'ouvrier qui permet de tenir compte de ces différents facteurs et d'aboutir à la notion de revenu net.

19. Ce revenu net est le résultat combiné de trois facteurs: les versements des entreprises au titre des salaires, les versements des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales aux salariés et les prélèvements de l'Etat sous forme d'impôts et de cotisations.

---

(1) cf. les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté - I Dépenses en salaires et en charges patronales. Année 1954 - Luxembourg, Mai 1956.

20. Pour déterminer le revenu net annuel, il est nécessaire de partir du gain annuel brut qui a été calculé à partir des données relatives aux dépenses effectuées par les entreprises au titre des salaires en espèces auxquels ont été ajoutés, pour les mines de houille, les avantages en nature.

Les salaires en espèces comprennent :

1° le salaire lié au travail effectif

- salaire direct (y compris les majorations pour heures supplémentaires et le paiement des journées d'absence pour délégations syndicales)
- les primes de résultats et les gratifications de Noël

2° les rémunérations pour journées non ouvrées

- congés payés et indemnités pour jours de congé non pris
- jours fériés payés
- salaires des journées d'absence pour motifs d'état civil.

21. Les avantages en nature jouent un rôle important. Mais il est assez difficile de les chiffrer et de savoir dans quelle mesure ils constituent un accroissement de revenu pour le travailleur lorsqu'il s'agit par exemple de vêtements de travail, de repas pris aux cantines, etc....; aussi, les experts des différentes commissions ont-ils décidé de limiter le calcul de ces avantages aux éléments les plus importants.

22. Pour les mines de houille, on a retenu les distributions de charbon et l'avantage logement.

Dans les houillères, tous les ouvriers ont droit à des distributions de charbon gratuitement et/ou à prix réduit selon les pays. Dans tous les cas, le calcul de l'avantage que retire l'ouvrier de ces distributions a été évalué sur la base du prix de vente au carreau des mines, tel qu'il est porté en compte au consommateur ordinaire auquel ont été ajoutés les frais de transport, lorsque ceux-ci sont à la charge des entreprises. Lorsque les livraisons au personnel sont faites à prix réduit, on a déduit de la valeur ainsi calculée la part payée par le travailleur.

23. On appelle "avantage logement" le bénéfice que retire le travailleur de la mise d'un logement à sa disposition par l'entreprise. L'évaluation de cet avantage a soulevé des problèmes si complexes qu'il est apparu nécessaire d'en charger un groupe de travail spécial qui a reçu pour tâche de mettre au point une méthode de calcul, permettant de déterminer pour chaque pays le montant à incorporer au gain brut annuel. Ces méthodes ont dû être adaptées aux législations et coutumes en vigueur dans chaque pays.

Toutefois une définition commune de l'avantage logement a été retenue par les experts, le montant de cet avantage étant constitué par la différence existant entre le prix d'un loyer normal et



le loyer effectivement payé par un ouvrier habitant une maison appartenant à l'entreprise.

Cette notion apparemment simple a suscité, lors de sa mise en application, de très grandes difficultés qui ne sont pas toutes résolues. En effet, s'il est relativement facile d'évaluer le loyer effectivement payé par l'ouvrier, il n'en va pas de même pour la détermination du loyer normal qui s'est révélée extrêmement difficile dans certains cas.

Un exposé des méthodes particulières appliquées dans chaque pays figure en appendice à la présente étude.

24. Pour la sidérurgie et les mines de fer, on a retenu seulement, au titre des avantages en nature, l'avantage logement. Il existe dans ces industries, et pour certains pays, des avantages sous forme de distributions de charbon, gaz ou électricité; ils ne sont cependant pas systématiques comme dans l'industrie houillère et présentent en tous cas beaucoup moins d'importance. La commission s'est donc limitée à la détermination de l'avantage logement; comme pour la houille, un groupe de travail spécial à chacune de ces deux industries a été chargé de mettre au point une méthode de calcul. Les travaux de ces groupes de travail sont encore en cours. Des résultats ont été fournis pour certains pays, ils seront donnés seulement à titre indicatif. Il ne sera possible d'incorporer l'avantage logement aux revenus des travailleurs de l'industrie sidérurgique et des mines de fer que lors de l'enquête 1955, lorsque les travaux des deux groupes de travail auront abouti dans tous les pays à des résultats concrets.

25. La notion de gain annuel net est la plus importante pour le travailleur, elle représente ce qu'il retire en fin d'année de son travail. On est passé de la notion de gain annuel brut à celle de gain annuel net en déduisant du gain brut les cotisations ouvrières à la sécurité sociale et le montant des impôts sur le revenu. Ces déductions ont été calculées, dans chaque pays, suivant les dispositions légales en vigueur.

26. Enfin, le gain annuel net a été converti en revenu annuel net en ajoutant au premier les suppléments familiaux qui, dans certains pays, sont accordés sous forme d'allocations familiales. Celles-ci sont, en général, versées aux familles par des organismes spécialisés. Toutefois, en Allemagne et jusqu'en 1955, ces suppléments sont versés seulement par les entreprises et sont passibles d'impôts. Dans un but d'uniformisation, ces versements ont cependant été assimilés aux "allocations familiales" des autres pays. Aux Pays-Bas, les allocations familiales sont passibles d'impôts.

27. Ces éléments sont les seuls dont on a pu jusqu'à maintenant tenir compte dans le calcul des revenus. Il existe cependant un élément supplémentaire de ressources qui ne peut être passé sous silence, même si l'on se trouve dans l'impossibilité d'en chiffrer le montant: ce sont les prestations sociales versées aux travailleurs

par les organismes de sécurité sociale, notamment les versements en espèces payés en compensation de journées non travaillées par suite de maladie, d'accidents du travail ou de chômage.

La Haute Autorité vient d'entreprendre sur ce point une enquête auprès des organismes de sécurité sociale des différents pays, afin de déterminer comment il sera possible de chiffrer ces prestations et dans quelle mesure elles devront être incorporées aux revenus.

28. Le tableau ci-après résume la notion de revenu et fait apparaître les différents stades qui permettent de passer du salaire au revenu net.

TABLEAU 2  
DEFINITION DU REVENU NET

---

- I Salaire en espèces
  - a) salaire lié au travail effectif
  - b) rémunérations pour journées non ouvrées
- II Valeur des avantages en nature (1)
  - a) distribution de charbon
  - b) mise à la disposition du travailleur d'un logement appartenant à l'entreprise
- III  $I + II =$  Gain brut
- IV Cotisation ouvrière à la sécurité sociale
- V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu
- VI  $III - IV - V =$  Gain net
- VII Allocations familiales ou suppléments familiaux
- VIII Prestations de sécurité sociale (n'ont pu encore être chiffrées, ne sont pas actuellement prises en considération).
- IX  $VI + VII + VIII =$  Revenu net

---

(1) Les avantages en nature ne sont actuellement calculés, pour tous les pays, que pour les mines de houille.

## CHAPITRE II

---

### RESULTATS DE L'ENQUETE 1954

29. Les différents types de revenus des ouvriers occupés dans les trois industries de la Communauté ont été établis sur des bases comparables. Ce résultat a été obtenu à la suite de travaux extrêmement difficiles et grâce à la compréhension et à la bonne volonté des experts des différentes commissions qui ont recherché, en commun, avec une grande tenacité, les méthodes propres à obtenir des solutions satisfaisantes. Des progrès considérables ont été réalisés depuis la première enquête portant sur l'année 1952. Il est certain que les résultats présentés dans les pages suivantes sont encore susceptibles d'améliorations qui seront apportées dans les années à venir. Les études sur les salaires sont si délicates, les comparaisons sur le plan international posent des problèmes si complexes et leurs répercussions dans le domaine économique peuvent avoir de telles conséquences qu'on ne pouvait songer aboutir dans un délai de trois ans à la mise au point définitive de tous les problèmes posés. Ce n'est qu'après de longues années d'efforts et de progrès réalisés pas à pas que l'on pourra réunir toute la documentation nécessaire à l'étude comparative des niveaux de vie.

30. Les données sont présentées en monnaies nationales. Cette publication n'a donc pas pour but d'effectuer des comparaisons de revenus de pays à pays, celles-ci feront l'objet d'une étude sur les salaires réels qui sera publiée ultérieurement.

Dans les pages suivantes, les résultats de l'année 1954 seront analysés et accompagnés de toutes les précisions indispensables successivement pour chacune des trois industries.

### ANALYSE DES RESULTATS

#### 31. I. Mines de houille

Différents types de revenus ont été calculés par l'industrie charbonnière: l'ouvrier inscrit et l'ouvrier présent dont les définitions ont été données aux points 9 et 11; pour chacune de ces catégories les revenus sont présentés pour la moyenne des ouvriers, y compris les jeunes de moins de 18 ans d'une part, pour la moyenne des ouvriers de 18 ans et plus d'autre part, une distinction étant faite entre les ouvriers du fond et les ouvriers du jour.

En outre, les revenus ont été différenciés suivant la situation de famille afin de tenir compte des allocations familiales qui, dans certains pays, représentent une part importante des ressources dont dispose un ménage.

32. Dans les mines de houille, on l'a dit précédemment, de nombreux ouvriers bénéficient d'un logement mis à leur disposition par les mines soit gratuitement soit à prix réduit. Il en résulte un avantage certain qui a été évalué dans chaque pays suivant les méthodes décrites en appendice.

33. Il a paru important d'étudier spécialement la composition du revenu des ouvriers logés, en raison de l'importance de ce groupe par rapport à l'effectif total des ouvriers mariés, ainsi que le fait apparaître le tableau 3 ci-après.

TABLEAU 3

Pourcentage des ouvriers mariés logés par la mine  
par rapport à l'effectif total des ouvriers mariés

Allemagne (RF)	Belgique	France	Sarre	Italie	Pays-Bas
30.7	(13,5) <sup>a</sup>	55.6	15	68	35.6

a) en ce qui concerne la Belgique, ce pourcentage se réfère non pas aux seuls ouvriers mariés, mais au total des ouvriers inscrits y compris les célibataires.

34. On doit noter, en outre:

- qu'en Allemagne approximativement 60 % des ouvriers mariés, s'ils ne sont pas logés directement par la mine, habitent des maisons appartenant soit à des sociétés immobilières, soit à des particuliers, soit leur appartenant en propre et dont la construction a été partiellement financée par les mines;
- qu'en France, conformément au statut du mineur, tous les ouvriers doivent être logés par la mine ou recevoir une indemnité compensatrice; de ce fait, environ 41 % des ouvriers mariés, qui ne sont pas logés par la mine, reçoivent une indemnité compensatrice et 3% habitent des immeubles H.L.M. (Habitations à loyers modérés) dont le financement a été en partie assuré par les charbonnages;
- qu'aux Pays-Bas environ 3 % des ouvriers mariés sont logés dans des maisons leur appartenant, dont la construction a été financée en partie par les mines; il existe, en outre, dans ce pays, des foyers pour célibataires qui hébergeaient, en 1954, 1 054 célibataires et 198 ouvriers mariés.

Les revenus analysés plus loin se réfèrent seulement aux ouvriers logés, objet du tableau 3. Ceux relatifs aux ouvriers non logés par la mine et ne percevant pas d'indemnité compensatrice sont donnés à l'annexe I.

35. A) Ouvriers inscrits

Pour cette catégorie d'ouvriers, une distinction, justifiée par les différences de structure constatées dans les pyramides d'âge, a été faite entre la moyenne des ouvriers, quel que soit leur âge, et la moyenne des ouvriers de 18 ans et plus. Les revenus sont, par ailleurs, examinés séparément pour les ouvriers du fond et les ouvriers du jour.

Les chiffres relatifs aux ouvriers inscrits tenant compte de l'absentéisme et des heures supplémentaires (voir point 9), il est important de savoir à combien de jours de travail correspond un salaire annuel déterminé. Il est évident que le revenu est influencé dans un sens par l'absentéisme qui le diminue et dans l'autre par le nombre plus au moins élevé de postes supplémentaires qui a pour effet d'augmenter ce même revenu dans des proportions très variables d'un pays à l'autre.

Il est nécessaire, avant d'aborder l'étude des revenus de l'ouvrier inscrit dans les différents pays, d'examiner attentivement l'influence de ces divers éléments.

Les statistiques disponibles, dans l'industrie houillère, ont permis de répartir les 365 jours de l'année en postes de travail, postes chômés et retribuéés, postes chômés et non payés.

36. 1<sup>o</sup>. Ouvriers inscrits, ensemble des ouvriers.-

Les tableaux 4 et 5 ci-après concernent l'ensemble des ouvriers quel que soit leur âge, ouvriers du fond d'une part, ouvriers du jour d'autre part.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 4

NOMBRE MOYEN DE POSTES REMUNERES ET NON REMUNERES PAR OUVRIER INSCRIT

Ouvriers du fond

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

Nature des postes	ligne	Nombre moyen de postes par ouvrier inscrit					
		Allemagne	Belgique	France	Sarre	Italie	Pays-Bas
<b>I Postes rémunérés</b>							
1 - Postes effectués							
a) postes normaux	1	252,4	238,0	241,0	249,9	235,6	262,5
b) postes supplémentaires	2	10,7	3,3	1,6	4,4	2,3	4,0
Total (lignes 1 + 2)	3	263,1	241,3	242,6	254,3	237,9	266,5
2 - Postes non effectués							
a) congés légaux	4	17,3	9,0	)	23,1	13,9	14,0
b) temps libres rémunérés	5	1,4	-	) 21,2	-	-	-
c) autres congés rémunérés	6	1,2	0,5	)	0,8	-	0,9
Total (lignes 4 à 6)	7	19,9	9,5	21,2	23,9	13,9	14,9
3 - Jours fériés payés	8	8,9	8,3	1,9	5,8	17,0	8,0
<b>TOTAL I (lignes 3 + 7 + 8)</b>	<b>9</b>	<b>291,9</b>	<b>259,1</b>	<b>267,7</b>	<b>284,0</b>	<b>268,8</b>	<b>289,4</b>
<b>II Postes non rémunérés</b>							
1 - Motifs personnels							
a) maladie	10	15,1	25,1	17,4	12,0	16,7	20,0
b) accidents du travail	11	8,0	8,9	10,1	5,7	5,5	5,7
c) absences justifiées	12	4,4	1,1	0,6	0,4	7,9	0,8
d) absences injustifiées	13	1,3	13,9	3,5	0,9	13,3	1,1
Total (lignes 10 à 13)	14	28,8	49,0	31,6	19,0	43,4	27,6
2 - Motifs économiques et techniques							
a) manque de débouchés	15	0,9	4,2	7,2	6,4	-	-
b) manque de moyens de transport et motifs d'ordre technique	16	1,0	1,0	0,1	0,4	-	-
Total (lignes 15 + 16)	17	1,9	5,2	7,3	6,8	-	-
3 - Motifs divers							
a) fêtes locales	18	-	1,9	0,5	0,2	-	-
b) grèves	19	-	0,4	0,3	-	5,1	-
c) lock-out	20	-	-	-	-	-	-
d) autres motifs	21	-	-	0,1	2,2	-	-
Total (lignes 18 à 21)	22	-	2,3	0,9	2,4	5,1	-
<b>TOTAL II (lignes 14 + 17 + 22)</b>	<b>23</b>	<b>30,7</b>	<b>56,5</b>	<b>39,8</b>	<b>28,2</b>	<b>48,5</b>	<b>27,6</b>
<b>III Jours de l'année non pris en compte</b>							
a) dimanches	24	52,0	52,0	52,0	52,0	49,0 <sup>(b)</sup>	52,0
b) autres jours fériés non payés	25	-	-	9,0	5,0	-	-
<b>TOTAL III (lignes 24 + 25)</b>	<b>26</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>	<b>61,0</b>	<b>57,0</b>	<b>49,0</b>	<b>52,0</b>
<b>TOTAL I à III (lignes 9 + 23 + 26)</b>	<b>27</b>	<b>374,6</b>	<b>367,6</b>	<b>366,5</b>	<b>369,2</b>	<b>366,3</b>	<b>369,0</b>
Postes supplémentaires (ligne 2) (à retrancher)	28	10,7	3,3	1,6	4,4	2,3	4,0
Différences entre le nombre de jours fériés légaux et le nombre de jours effect. payés par ouvrier (mentionné à la ligne 8)	29	1,1	0,7	0,1	0,2	1,0	-
Nombre de jours de l'année civile (lignes 27 - 28 + 29)	30	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0

(a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

(b) 3 dimanches sont déjà compris à la ligne 8: jours fériés payés.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 5

NOMBRE MOYEN DE POSTES REMUNERES ET NON REMUNERES PAR OUVRIER INSCRIT

Ouvriers du jour

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

Nature des postes	ligne	Nombre moyen de postes par ouvrier inscrit					
		Allemagne	Belgique	France	Sarre	Italie	Pays-Bas
<b>I Postes rémunérés</b>							
1 - Postes effectués							
a) postes normaux	1	267,6	269,3	253,2	262,7	256,7	275,2
b) postes supplémentaires	2	13,1	14,2	5,9	8,6	11,6	8,1
Total (lignes 1 + 2)	3	280,7	283,5	259,1	271,3	268,3	283,3
2 - Postes non effectués							
a) congés légaux	4	17,5	7,3	)	20,9	13,2	11,7
b) temps libres rémunérés	5	-	-	) 22,4	-	-	-
c) autres congés rémunérés	6	1,0	0,6	)	0,4	-	0,7
Total (lignes 4 à 6)	7	18,5	7,9	22,4	21,3	13,2	12,4
3 - Jours fériés payés	8	7,7	9,3	1,9	4,8	17,7	8,0
<b>TOTAL I (lignes 3 + 7 + 8)</b>	9	306,9	300,7	283,4	297,4	299,2	303,7
<b>II Postes non rémunérés</b>							
1 - Motifs personnels							
a) maladie	10	10,9	13,9	14,8	8,7	10,7	13,8
b) accidents du travail	11	2,3	2,0	3,6	1,4	2,3	2,7
c) absences justifiées	12	2,6	1,3	0,4	0,3	10,2	0,6
d) absences injustifiées	13	0,2	3,2	0,8	0,5	3,3	0,3
Total (lignes 10 à 13)	14	16,0	20,4	19,6	10,9	26,5	17,4
2 - Motifs économiques et techniques							
a) manque de débouchés	15	0,7	3,7	6,2	5,1	-	-
b) manque de moyens de transport et motifs d'ordre technique	16	0,2	0,6	-	0,2	-	-
Total (lignes 15 + 16)	17	0,9	4,3	6,2	5,3	-	-
3 - Motifs divers							
a) fêtes locales	18	-	1,9	0,5	0,1	-	-
b) grèves	19	-	0,2	0,1	-	1,6	-
c) lock-out	20	-	-	-	-	-	-
d) autres motifs	21	-	-	-	1,7	-	-
Total (lignes 18 à 21)	22	-	2,1	0,6	1,8	1,6	-
<b>TOTAL II (lignes 14 + 17 + 22)</b>	23	16,9	26,8	26,4	18,0	28,1	17,4
<b>III Jours de l'année non pris en compte</b>							
a) dimanches	24	52,0	52,0	52,0	52,0	49,0 <sup>(b)</sup>	52,0
b) autres jours fériés non payés	25	-	-	9,0	5,0	-	-
<b>TOTAL III (lignes 24 + 25)</b>	26	52,0	52,0	61,0	57,0	49,0	52,0
<b>TOTAL I à III (lignes 9 + 23 + 26)</b>	27	375,8	379,5	370,8	372,4	376,3	373,1
Postes supplémentaires (ligne 2) (à retrancher)	28	13,1	14,2	5,9	8,5	11,6	8,1
Différences entre le nombre de jours fériés légaux et le nombre de jours fériés effect. payés par ouvrier (mentionné à la ligne 8)	29	2,3	0,3	0,1	1,1	0,3	-
Nombre de jours de l'année civile (lignes 27 - 28 + 29)	30	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0

(a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

(b) 3 dimanches sont déjà compris à la ligne 8: jours fériés payés.

37. On constate tout d'abord que le nombre de jours de travail permettant à l'ouvrier de gagner son salaire varie très sensiblement de pays à pays, des écarts non négligeables existent également entre les bassins d'un même pays (voir Annexe II).

38. En ce qui concerne les ouvriers du fond, la différence est de l'ordre de 12 % entre l'Italie, où le nombre de postes effectués est le plus faible et les Pays-Bas, où il est le plus élevé.

La situation en Belgique et en France se rapproche de celle constatée en Italie; au contraire, les chiffres relatifs à l'Allemagne et à la Sarre sont davantage comparables à ceux relevés aux Pays-Bas.

Les ouvriers allemands effectuent plus d'heures supplémentaires que leurs camarades des autres pays. Quant aux postes non effectués mais payés (congés, jours fériés etc. lignes 7 et 8), c'est en Italie qu'ils sont les plus nombreux, viennent ensuite la Sarre, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et la Belgique.

L'absentéisme est particulièrement élevé en Belgique et en Italie. Dans ces deux pays, les absences injustifiées sont de l'ordre de 13 jours, alors qu'elles sont de 3 jours 1/2 en France et d'environ 1 jour dans les autres pays.

La maladie entraîne, en Belgique, des absences plus longues qu'ailleurs. C'est en Sarre que cette cause d'absentéisme a le moins d'effet.

Les arrêts de travail consécutifs à des accidents du travail sont de 8 à 10 jours en Allemagne, Belgique et France, mais seulement de 5 jours 1/2 environ dans les autres pays.

Les absences pour motifs économiques ou techniques - il s'agit principalement du manque de débouchés - atteignent environ 7 jours en France et en Sarre, 5 jours en Belgique, 2 jours en Allemagne; elles n'existent pas aux Pays-Bas et en Italie. Les grèves ont été peu importantes, sauf en Italie.

39. En ce qui concerne le jour, les postes effectués sont beaucoup plus nombreux qu'au fond dans tous les pays, et notamment en Belgique où l'on en compte près de 18 % de plus; par ailleurs, les différences sont moins accentuées de pays à pays. On peut distinguer deux groupes de pays: d'une part la France, la Sarre et l'Italie (de 259 à 271 postes), et d'autre part l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique (de 281 à 283 postes).

La situation est, on le voit, toute différente de celle constatée pour le fond. La Belgique, par exemple, qui comptait parmi les pays ayant le moins de postes au fond, est celui où l'on en enregistre le plus au jour.

Non seulement les postes normaux sont plus nombreux au jour dans tous les pays, mais également les heures supplémentaires;



celles-ci représentent respectivement 17 et 14 postes en Allemagne et en Belgique (dans ce dernier pays, il y en a seulement un peu plus de trois au fond), de 10 à 12 aux Pays-Bas, en Sarre et en Italie et environ 6 en France (moins de 2 au fond pour ce pays).

Les postes chômés et payés sont à peu près les mêmes pour les ouvriers du jour et les ouvriers du fond, ceux relatifs au jour étant cependant, sauf en France, un peu plus faibles.

L'absentéisme pour motifs personnels est plus élevé en Italie que dans les autres pays de la Communauté. Toutefois, sauf en ce qui concerne la Sarre, les écarts entre les pays sont moins importants que pour les ouvriers du fond. La maladie a fait perdre 14 à 15 postes aux ouvriers belges, français et néerlandais, de 10 à 12 aux sarrois, aux italiens et aux allemands. Les accidents de travail ont occasionné des absences d'un poste en Sarre, de 2 à 3 dans les autres pays. Les absences justifiées sont très nombreuses en Italie, très faibles ailleurs. Les absences injustifiées présentent quelque importance seulement en Italie et en France. Les absences pour motifs économiques ou techniques sont de 5 à 6 jours en Sarre et en France, de 4 jours en Belgique, d'un jour seulement en Allemagne; elles n'existent pas aux Pays-Bas et en Italie. Les grèves atteignent un peu plus d'un poste et demi en Italie, elles ont été insignifiantes ou nulles dans les autres pays.

Ces observations ne doivent pas être perdues de vue lors de l'analyse des revenus des ouvriers inscrits.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 6

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du fond marié sans enfant

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Sarre		Italie (Sulcis)		Pays-Bas	
	DM	%	Fr.b.	%	Fr.f.	%	Fr.f.	%	Lires	%	Florins	%
	I Salaire en espèces	4 900	108,0	71 483	105,6	452 242	99,2	584 113 <sup>(b)</sup>	101,8	454 163	78,7	4 893
II Valeur des avantages en nature:												
a) Charbon	247	5,5	3 698	5,4	18 390	4,0	29 490	5,1	34 584	6,0	194	4,4
b) Logement	150	3,3	1 944	2,9	30 500	6,7	17 286	3,0	77 500	13,4	189	4,3
III Gain brut (I + II)	5 297	116,8	77 125	113,9	501 132	109,9	630 889	109,9	566 247	98,1	5 276	120,5
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	532	11,7	5 216	7,7	45 224	9,9	51 480	8,9	12 440	2,1	583	13,3
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	340	7,5	4 224	6,2	-	-	30 000	5,2	9 255	1,6	466	10,6
VI Gain net (III - IV - V)	4 425	97,6	67 685	100	455 908	100	549 409	95,8	544 552	94,4	4 227	96,6
VII Allocations familiales	110	2,4	-	-	-	-	24 300	4,2	32 240	5,6	150	3,4
VIII Revenu net (VI + VII)	4 535	100	67 685	100	455 908	100	573 709	100	576 792	100	4 377	100

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 7

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du fond - marié avec deux enfants à charge

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Sarre		Italie (Sulcis)		Pays-Bas	
	DM	%	Fr.b.	%	Fr.f.	%	Fr.f.	%	Lires	%	Florins	%
I Salaire en espèces	4 900	101,1	71 483	90,4	452 242	77,1	(b) 577 261	90,1	454 163	67,4	4 893	100,4
II Valeur des avantages en nature:												
a) Charbon	247	5,1	3 698	4,7	18 390	3,1	29 490	4,6	34 584	5,1	194	4,0
b) Logement	150	3,1	1 944	2,4	30 500	5,2	17 286	2,7	77 500	11,5	189	3,9
III Gain brut (I + II)	5 297	109,3	77 125	97,5	501 132	85,4	624 037	97,4	566 247	84,0	5 276	108,3
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	547	11,3	5 216	6,6	45 224	7,7	51 480	8,0	12 440	1,8	583	12,0
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	155	3,2	3 552	4,5	-	-	21 300	3,3	9 255	1,4	292	6,0
VI Gain net (III - IV - V)	4 595	94,8	68 357	86,4	455 908	77,7	551 257	86,1	544 552	80,8	4 401	90,3
VII Allocations familiales	250	5,2	10 740	13,6	130 560	22,3	89 100	13,9	129 532	19,2	473	9,7
VIII Revenu net (VI + VII)	4 845	100	79 097	100	586 468	100	640 357	100	674 084	100	4 874	100

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 8

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du jour - marié sans enfant

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Sarre		Italie (Sulcis)		Pays-Bas	
	DM	%	Fr.b.	%	Fr.b.	%	Fr.b.	%	Lires	%	Florins	%
I Salaire en espèces	3 914	102,0	58 688	99,6	350 293	96,2	397 126 <sup>(b)</sup>	96,0	405 410	76,6	3 044	100,2
II Valeur des avantages en nature:												
a) Charbon	247	6,4	3 698	6,3	18 390	5,0	29 490	7,1	34 584	6,5	194	6,4
b) Logement	150	3,9	3 852	6,5	30 500	8,4	17 286	4,2	77 500	14,6	189	6,2
III Gain brut (I + II)	4 311	112,3	66 238	112,4	399 183	109,6	443 902	107,3	517 494	97,7	3 427	112,8
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	417	10,9	4 397	7,5	35 020	9,6	38 352	9,3	11 985	2,2	363	11,9
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	165	4,3	2 892	4,9	-	-	16 044	3,9	8 233	1,6	175	5,8
VI Gain net (III - IV - V)	3 729	97,1	58 949	100	364 163	100	389 506	94,1	497 276	93,9	2 889	95,1
VII Allocations familiales	110	2,9	-	-	-	-	24 300	5,9	32 240	6,1	150	4,9
VIII Revenu net (VI + VII)	3 839	100	58 949	100	364 163	100	413 806	100	529 516	100	5 039	100

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 9

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du jour - marié avec deux enfants à charge

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Sarre		Italie (Sulcis)		Pays-Bas	
	DM	%	Fr.b.	%	Fr.f.	%	Fr.f.	%	Lires	%	Florins	%
I Salaire en espèces	3 914	95,4	58 688	83,5	350 293	70,8	(b) 394 246	82,1	405 410	64,7	3 044	87,5
II Valeur des avantages en nature:												
a) Charbon	247	6,0	3 698	5,3	18 390	3,7	29 490	6,1	34 584	5,5	194	5,6
b) Logement	150	3,6	3 852	5,4	30 500	6,2	17 286	3,6	77 500	12,4	189	5,4
III Gain brut (I + II)	4 311	105	66 238	94,2	399 183	80,7	441 022	91,8	517 494	82,6	3 427	98,5
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	434	10,6	4 397	6,3	35 020	7,1	38 616	8,0	11 985	1,9	363	10,4
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	31	0,7	2 292	3,2	-	-	11 544	2,4	8 233	1,3	57	1,6
VI Gain net (III - IV - V)	3 846	93,7	59 549	84,7	364 163	73,6	390 862	81,4	497 276	79,4	3 007	86,5
VII Allocations familiales	258	6,3	10 740	15,3	130 560	26,4	89 100	18,6	129 532	20,6	473	13,5
VIII Revenu net (VI + VII)	4 104	100	70 289	100	494 723	100	479 962	100	626 808	100	3 480	100

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

a) Ouvriers du fond

40. Si l'on considère le tableau 6 relatif aux ouvriers du fond mariés sans enfant, on relève des différences assez importantes entre les pays.

On remarque tout d'abord que cette catégorie d'ouvriers ne bénéficie pas d'allocations familiales en Belgique et en France. Il existe toutefois, en France, une allocation de salaire unique d'un montant de 19 260 frs ; mais cette indemnité n'est versée que pendant les deux premières années du mariage, elle n'est plus attribuée si, après ce délai de deux ans, le ménage n'a pas d'enfant ; il a semblé préférable, dans ces conditions, de ne pas prendre en compte cette allocation. Si on l'avait prise en considération, le revenu net serait passé de 455 908 à 475 168 francs.

En Allemagne et aux Pays-Bas, ces suppléments familiaux ont été en 1954 versés directement par les entreprises et non par un organisme spécialisé, comme en Italie et en Sarre.

En outre, le gain brut annuel était, en France, inférieur au montant minimum passible de l'impôt sur le revenu.

41. L'indication la plus intéressante que l'on peut retirer de ce tableau concerne le rapport existant entre le gain brut et le revenu net ; dans tous les pays, sauf en Italie, le gain brut est supérieur au revenu net, ce qui revient à dire que les retenues effectuées sur le gain brut au titre de la cotisation ouvrière à la sécurité sociale et de l'impôt sur le revenu sont supérieures aux allocations familiales ; en Italie le contraire se produit ; les diverses retenues s'élèvent à 3,7 % du revenu net, alors que les allocations familiales représentent 5,6 % de ce même revenu.

Les disparités entre les pays s'accroissent pour l'ouvrier du fond marié ayant deux enfants à charge (tableau 7), pour lequel trois groupes de pays se distinguent nettement :

- l'Allemagne et les Pays-Bas où le gain brut dépasse de 8 à 9 % le revenu net (les versements à la sécurité sociale et les impôts ne sont que partiellement compensés par les allocations familiales) ;
- la Belgique et la Sarre où le gain brut est du même ordre de grandeur que le revenu net (les versements à la sécurité sociale et les impôts sont compensés par les allocations familiales) ;
- la France et l'Italie où le gain brut est inférieur de 15 à 16 % au revenu net (les allocations familiales dépassent très largement les retenues pour impôts et sécurité sociale).

Par ailleurs, on constate qu'en Allemagne et aux Pays-Bas le salaire en espèces est approximativement égal au revenu net, tandis qu'il lui est inférieur dans les autres pays, notamment en Italie où l'avantage logement est proportionnellement très élevé (il dépasse 11 % du revenu net, alors qu'il est de l'ordre de 3 à 5 % dans les autres pays). Cet écart provient du régime des loyers en vigueur en Italie, de la situation très particulière existant dans le bassin de Sulcis et de la méthode retenue pour y calculer l'avantage logement.

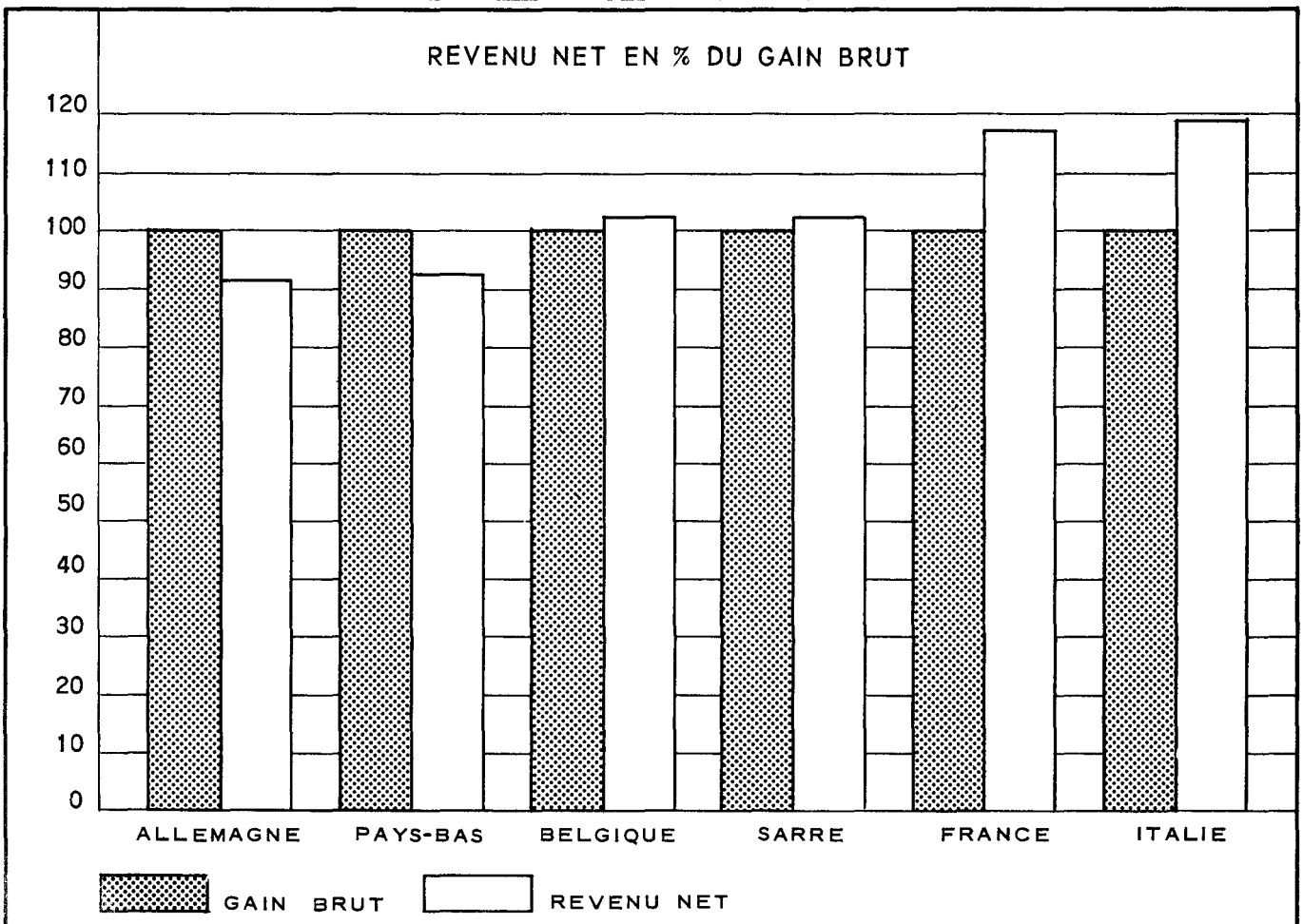
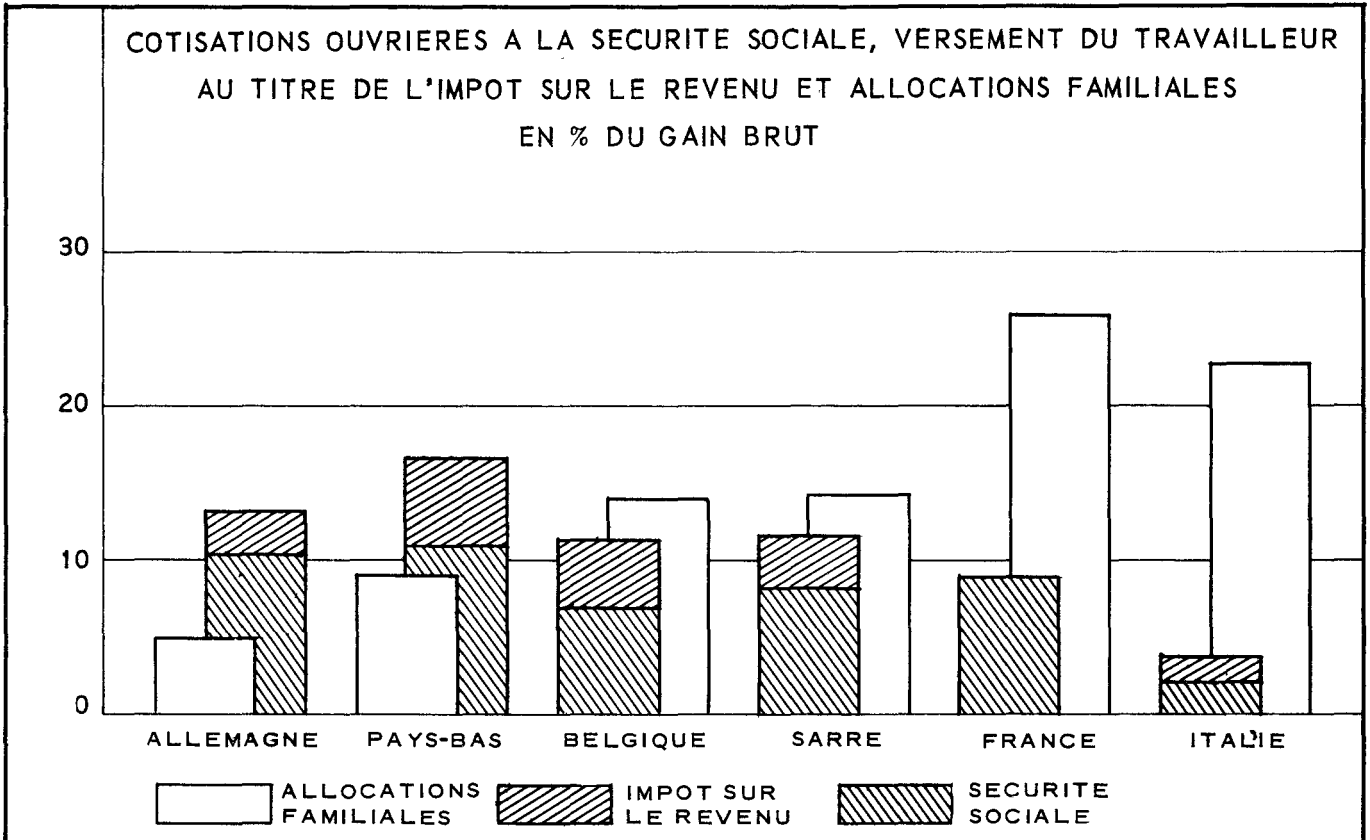
En Sarre, certaines indemnités spéciales à ce pays ont été incorporées au salaire en espèces. Il s'agit de l'indemnité de logement et du versement au fond de construction qui sont attribués à tous les ouvriers, même s'ils sont logés par l'entreprise, et du "Lohnzulage" constitué par un remboursement d'impôts. Ces observations sont valables pour toutes les catégories d'ouvriers.

42. Les différents régimes sociaux en vigueur dans les pays de la Communauté apparaissent très clairement en comparant au gain brut les différentes retenues effectuées sur les salaires et les suppléments familiaux. Dans le tableau 10 ci-après, les pays ont été classés dans les trois groupes dont il a été question au point 41.

MINES DE HOUILLE

OUVRIER DU FOND, MARIE AVEC DEUX ENFANTS A CHARGE

ANNEE 1954





MINES DE HOUILLE

TABLEAU 10

COTISATIONS OUVRIERES A LA SECURITE SOCIALE,  
VERSEMENTS DU TRAVAILLEUR AU TITRE DE L'IMPOT  
SUR LE REVENU ET ALLOCATIONS FAMILIALES  
EN % DU GAIN BRUT

Ouvrier du fond - inscrit, marié avec deux enfants à charge

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)	Pays-Bas	Belgique	Sarre	France	Italie (Sulcis)
- cotisations ouvrières à la sécurité sociale	- 10,3	- 11,1	- 6,8	- 8,3	- 9,0	- 2,2
- versements du travail- leur au titre de l'impôt sur le revenu	- 2,9	- 5,5	- 4,6	- 3,4	-	- 1,6
+ allocations familiales	+ 4,7	+ 9,0	+ 13,9	+ 14,3	+ 26,0	+ 22,8
différence à retrancher ou à ajouter au gain brut	- 3,5	- 7,6	+ 2,5	+ 2,6	+ 17,0	+ 19,0

(a) il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans

43. En fait, ce tableau donne quelques indications complémentaires. On constate que les minorations du gain brut, consécutives aux cotisations ouvrières à la sécurité sociale, sont très variables d'un pays à l'autre; celles-ci ne représentent que 2,2 % du gain brut en Italie (l'employeur et l'Etat assurant la majeure partie du financement), alors qu'elles sont de 10 et 11 % en Allemagne et aux Pays-Bas et qu'elles s'échelonnent entre 7 et 9 % dans les autres pays.

Les impôts, ainsi qu'on l'a déjà noté, ne sont pas perçus en France, sont de l'ordre de 2 à 3 % en Italie, Sarre et Allemagne et d'environ 5 % en Belgique et aux Pays-Bas.

44. Les différences les plus notables concernent les allocations familiales qui atteignent environ le quart du gain brut en France et en Italie, 14 % en Belgique et en Sarre, 9 % aux Pays-Bas et seulement 5 % en Allemagne. Il convient de noter encore une fois, à ce sujet, que les allocations familiales étaient, en Allemagne en 1954, directement versées aux ouvriers par les employeurs, sous forme d'un complément de salaire lié au travail effectif et passible d'impôts.

b) Ouvriers du jour

45. Les remarques faites pour l'ouvrier du fond marié sans enfant s'appliquent également à l'ouvrier du jour n'ayant pas de charge de famille (tableau 8).

46. En ce qui concerne le marié avec deux enfants à charge (tableau 9), la structure des revenus diffère quelque peu de celle relevée pour le fond. L'Allemagne est le seul pays où le gain brut dépasse, dans des proportions toutefois beaucoup plus faibles que pour le fond, le revenu net; dans les autres pays, ce dernier est supérieur au gain brut. Cette tendance est toutefois particulièrement marquée en France et en Italie.

47. La comparaison des diverses retenues et des versements familiaux avec le gain brut fait apparaître une influence beaucoup plus marquée du rôle des allocations familiales que dans le cas de l'ouvrier du fond; en effet, d'une part, le salaire en espèces est plus faible pour les ouvriers du jour, ainsi que les impôts et les versements à la sécurité sociale qui sont liés à ce même salaire en espèces; d'autre part, les allocations familiales, indépendantes du salaire, restent au même niveau.

MINES DE HOUILLE

OUVRIER DU JOUR MARIE AVEC DEUX ENFANTS A CHARGE

ANNEE 1954

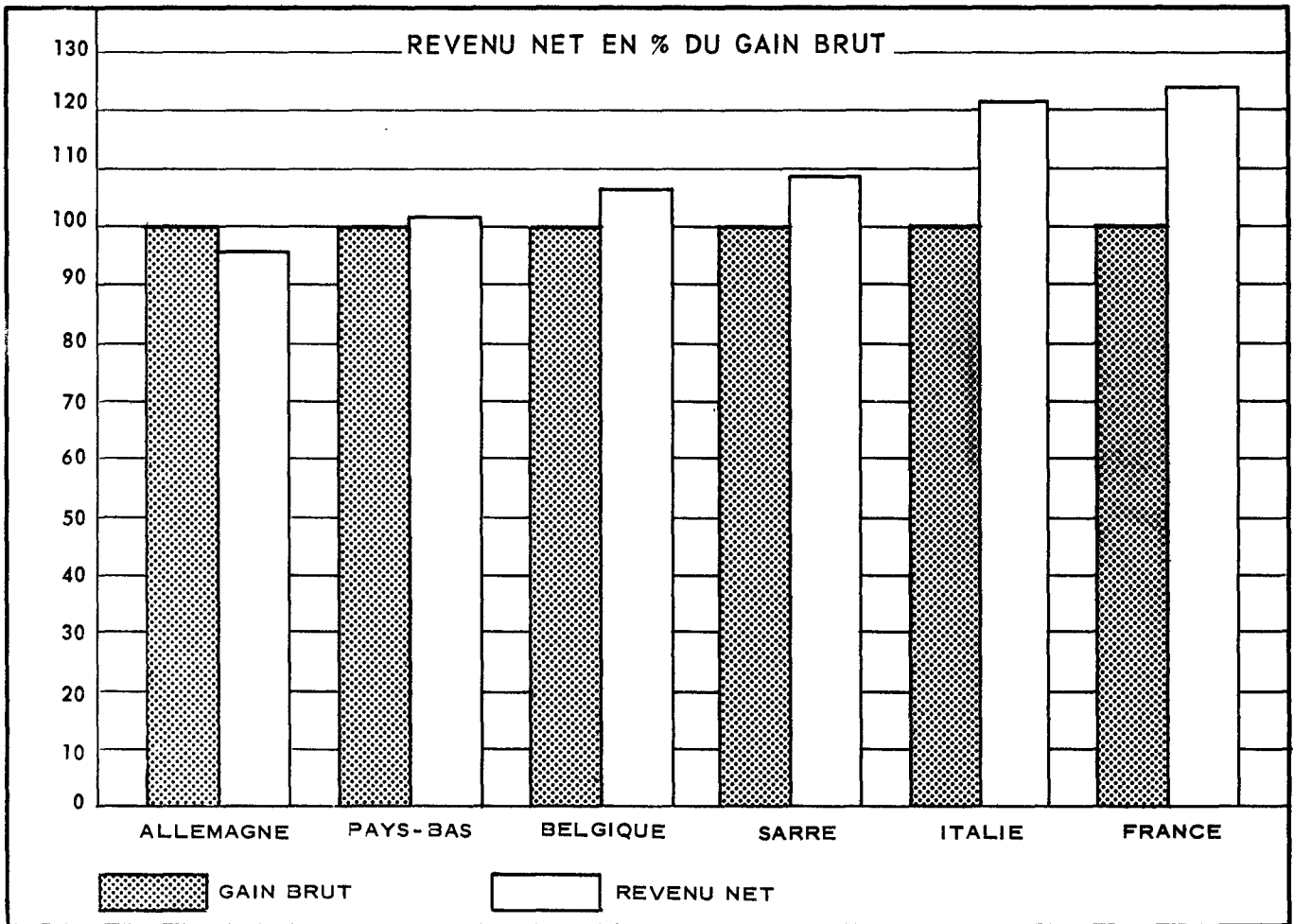
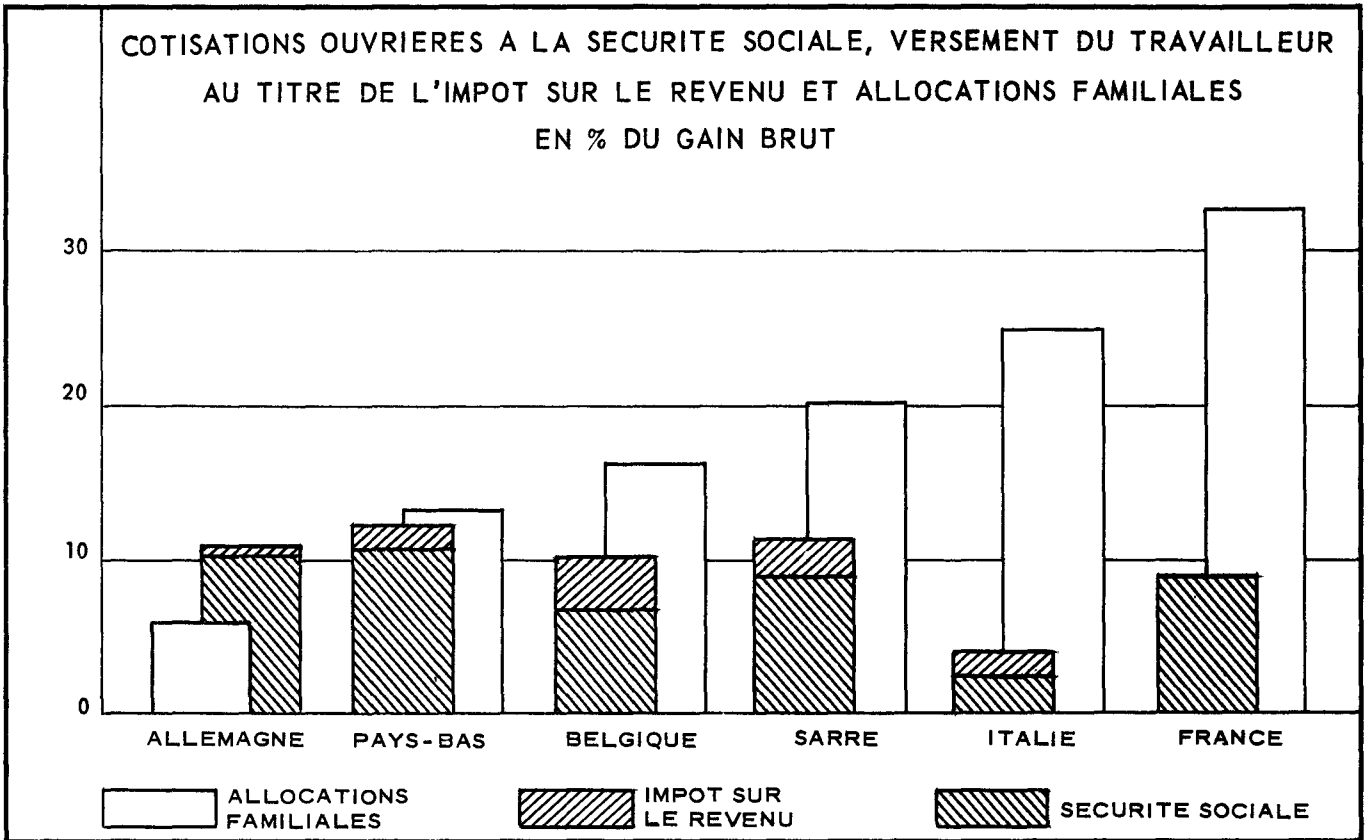


TABLEAU 11

MINES DE HOUILLE

COTISATIONS OUVRIERES A LA SECURITE SOCIALE -  
VERSEMENTS DU TRAVAILLEUR AU TITRE DE L'IMPOT  
SUR LE REVENU ET ALLOCATIONS FAMILIALES  
EN % DU GAIN BRUT

Ouvrier du jour - inscrit marié avec deux enfants à charge

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)	Pays-Bas	Belgique	Sarre	Italie (Sulcis)	France
- cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale	- 10,1	- 10,6	- 6,6	- 8,8	- 2,3	- 8,8
- versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	- 0,7	- 1,7	- 3,5	- 2,6	- 1,6	-
+ allocations familiales	+ 6,0	+ 13,2	+ 16,2	+ 20,2	+ 25,0	+ 32,7
différence à retrancher ou à ajouter au gain brut	- 4,8	+ 1,5	+ 6,1	+ 8,8	+ 21,1	+ 23,9

(a) il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans

48. Les cotisations à la sécurité sociale sont, sauf en Sarre, relativement moins élevées au jour qu'au fond, la charge d'impôts est notablement plus faible et les avantages familiaux beaucoup plus élevés proportionnellement, notamment en France où ils atteignent presque le tiers du gain brut.

49. Le rapport du revenu net des ouvriers du jour à celui des ouvriers du fond ayant les mêmes charges de famille (2 enfants) fait apparaître des écarts assez considérables de pays à pays. Ceux-ci ont été classés suivant l'importance relative du revenu net des ouvriers du jour, le revenu des ouvriers du fond étant pris, dans chaque pays, comme base 100.

	Italie (Sulcis)	Belgique	Allemagne (RF)	France	Sarre	Pays-Das
Revenu net de l'ouvrier du jour						
Revenu net de l'ouvrier du fond	93,0 %	88,9 %	84,7 %	84,6 %	74,6 %	71,4 %

50. 2<sup>o</sup>. Ouvriers inscrits de 18 ans et plus.-

Les différences assez considérables constatées dans le nombre des jeunes ouvriers travaillant dans les houillères des différents pays, ont amené un certain nombre d'experts à demander que soient calculés les revenus moyens des ouvriers dont les jeunes de moins de 18 ans auraient été exclus.

51. Certaines objections ont déjà été relatées au point 14. Les Charbonnages de France et la Fédération Charbonnière de Belgique ont, en outre, fait savoir que les chiffres relatifs aux jeunes ouvriers ne sont pas normalement recensés de façon comptable, de sorte que les renseignements relatifs à cette catégorie d'ouvriers résultent d'évaluations effectuées après sondages. Tant en ce qui concerne les postes que les revenus, les résultats, tout au moins pour ces pays, doivent être considérés avec une certaine réserve.

Dans les autres pays, les calculs résultent également d'évaluations, mais les chiffres obtenus ont pu être vérifiés à partir des statistiques existantes.

MINES DE HOUILLE

TABEAU 12

NOMBRE MOYEN DE POSTES REMUNERES ET NON REMUNERES PAR OUVRIER INSCRIT

Ouvriers du fond

Ouvriers de 18 ans et plus

Nature des postes	ligne	Nombre moyen de postes par ouvrier inscrit					
		Allemagne	Belgique	France	Sarre	Italie	Pays-Bas
<b>I Postes rémunérés</b>							
1 - Postes effectués							
a) postes normaux	1	251,9	238,0	240,9	249,4	235,6	262,5
b) postes supplémentaires	2	11,4	3,3	1,7	4,5	2,3	4,0
Total (lignes 1 + 2)	3	263,3	241,3	242,6	253,9	237,9	266,5
2 - Postes non effectués							
a) congés légaux	4	17,0	9,0	) 21,2	23,3	13,9	14,0
b) temps libres rémunérés	5	1,4	-		-	-	-
c) autres congés rémunérés	6	1,3	0,5		) 0,8	-	0,9
Total (lignes 4 à 6)	7	19,7	9,5	21,2	24,1	13,9	14,9
3 - Jours fériés payés	8	9,0	8,3	1,8	5,8	17,0	8,0
<b>TOTAL I (lignes 3 + 7 + 8)</b>	<b>9</b>	<b>292,0</b>	<b>259,1</b>	<b>265,6</b>	<b>283,8</b>	<b>268,8</b>	<b>289,4</b>
<b>II Postes non rémunérés</b>							
1 - Motifs personnels							
a) maladie	10	15,6	25,1	17,3	12,2	16,7	20,0
b) accidents du travail	11	8,1	8,9	10,2	5,7	5,5	5,7
c) absences justifiées	12	4,4	1,1	0,6	0,4	7,9	0,8
d) absences injustifiées	13	1,3	13,9	3,5	0,9	13,3	1,1
Total (lignes 10 à 13)	14	29,4	49,0	31,6	19,2	43,4	27,6
2 - Motifs économiques et techniques							
a) manque de débouchés	15	0,9	4,2	7,3	6,4	-	-
b) manque de moyens de transport et motifs d'ordre technique	16	1,1	1,0	0,1	0,5	-	-
Total (lignes 15 + 16)	17	2,0	5,2	7,4	6,9	-	-
3 - Motifs divers							
a) fêtes locales	18	-	1,9	0,5	0,2	-	-
b) grèves	19	-	0,4	0,3	-	5,1	-
c) lock-out	20	-	-	-	-	-	-
d) autres motifs	21	-	-	0,1	2,2	-	-
Total (lignes 18 à 21)	22	-	2,3	0,9	2,4	5,1	-
<b>TOTAL II (lignes 14 + 17 + 22)</b>	<b>23</b>	<b>31,4</b>	<b>56,5</b>	<b>39,9</b>	<b>28,5</b>	<b>48,5</b>	<b>27,6</b>
<b>III Jours de l'année non pris en compte</b>							
a) dimanches	24	52,0	52,0	52,0	52,0	49,0 <sup>(a)</sup>	52,0
b) autres jours fériés non payés	25	-	-	9,0	5,0	-	-
<b>TOTAL III (lignes 24 + 25)</b>	<b>26</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>	<b>61,0</b>	<b>57,0</b>	<b>49,0</b>	<b>52,0</b>
<b>TOTAL I à III (lignes 9 + 23 + 26)</b>	<b>27</b>	<b>375,4</b>	<b>367,6</b>	<b>366,5</b>	<b>369,3</b>	<b>366,3</b>	<b>369,0</b>
Postes supplémentaires (ligne 2) (à retrancher)	28	11,4	3,3	1,7	4,5	2,3	4,0
Différences entre le nombre de jours fériés légaux et le nombre de jours fériés effect. payés par ouvrier (mentionné à la ligne 8)	29	1,0	0,7	0,2	0,2	1,0	-
Nombre de jours de l'année civile (lignes 27 - 28 + 29)	30	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0

(a) 3 dimanches sont déjà compris à la ligne 8: jours fériés payés.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 13

NOMBRE MOYEN DE POSTES REMUNERES ET NON REMUNERES PAR OUVRIER INSCRIT

Ouvriers du jour

Ouvriers de 18 ans et plus

Année 1954

Nature des postes	Ligne	Nombre moyen de postes par ouvrier inscrit					
		Allemagne	Belgique	France	Sarre	Italie	Pays-Bas
<b>I Postes rémunérés</b>							
1 - Postes effectués							
a) postes normaux	1	267,3	269,3	252,3	261,9	256,7	273,4
b) postes supplémentaires	2	16,6	14,2	6,3	11,5	11,6	10,3
Total (lignes 1 + 2)	3	283,9	283,5	258,6	273,4	268,3	283,7
2 - Postes non effectués							
a) congé légaux	4	17,0	7,3	)	22,4	13,2	11,5
b) temps libres rémunérés	5	-	-	) 22,8	-	-	-
c) autres congés rémunérés	6	1,3	0,6	)	0,5	-	0,6
Total (lignes 4 à 6)	7	18,3	7,9	22,8	22,9	13,2	12,1
3 - Jours fériés payés	8	7,9	9,3	1,9	4,7	17,7	8,0
<b>TOTAL I (lignes 3 + 7 + 8)</b>	9	310,1	300,7	283,3	301,0	299,2	303,8
<b>II Postes non rémunérés</b>							
1 - motifs personnels							
a) maladie	10	11,7	13,9	15,1	8,9	10,7	15,6
b) accidents du travail	11	2,2	2,0	3,6	1,2	2,3	3,0
c) absences justifiées	12	2,4	1,3	0,4	0,4	10,2	0,6
d) absences injustifiées	13	0,1	3,2	0,8	0,2	3,3	0,3
Total (lignes 10 à 13)	14	16,4	20,4	19,9	10,7	26,5	19,5
2 - motifs économiques et techniques							
a) manque de débouchés	15	0,7	3,7	6,4	4,7	-	-
b) manque de moyens de transport et motifs d'ordre technique	16	0,3	0,6	-	0,2	-	-
Total (lignes 15 + 16)	17	1,0	4,3	6,4	4,9	-	-
3 - motifs divers							
a) fêtes locales	18	-	1,9	0,5	0,1	-	-
b) grèves	19	-	0,2	0,1	-	1,6	-
c) lock-out	20	-	-	-	-	-	-
d) autres motifs	21	-	-	-	1,5	-	-
Total (lignes 18 à 21)	22	-	2,1	0,6	1,6	1,6	-
<b>TOTAL II (lignes 14 + 17 + 22)</b>	23	17,4	26,8	26,9	17,2	28,1	19,5
<b>III Jours de l'année non pris en compte</b>							
a) dimanches	24	52,0	52,0	52,0	52,0	(a) 49,0	52,0
b) autres jours fériés non payés	25	-	-	9,0	5,0	-	-
<b>TOTAL III (lignes 24 + 25)</b>	26	52,0	52,0	61,0	57,0	49,0	52,0
<b>TOTAL I à III (lignes 9 + 23 + 26)</b>	27	379,5	379,5	371,2	375,2	376,3	375,3
Postes supplémentaires (ligne 2) (à retrancher)	28	16,6	14,2	6,3	11,5	11,6	10,3
Différences entre le nombre de jours fériés légaux et le nombre de jours fériés effect. payés par ouvrier (mentionné à la ligne 8)	29	2,1	0,3	0,1	1,3	0,3	-
Nombre de jours de l'année civile (lignes 27 - 28 + 29)	30	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0

(a) 3 dimanches sont déjà compris à la ligne 8: jours fériés payés.

52. En ce qui concerne les ouvriers du fond, il existe peu de différence entre les chiffres obtenus pour la moyenne des ouvriers et les ouvriers de 18 ans et plus. C'est en effet au jour que les effectifs jeunes sont les plus nombreux, c'est également au jour que le nombre de ces jeunes varie assez fortement de pays à pays.

53. Les commentaires qui ont été faits pour la moyenne des ouvriers, quel que soit leur âge, restent valables pour les ouvriers de 18 ans et plus. On note cependant un nombre de postes effectués au jour un peu plus élevé en Allemagne, en Sarre et, dans une moindre mesure, aux Pays-Bas. Cette augmentation provient principalement des postes supplémentaires qui sont plus nombreux pour cette catégorie d'ouvriers.

On constate aussi aux Pays-Bas et en Allemagne un absentéisme un peu plus fort chez les ouvriers de plus de 18 ans.



MINES DE HOUILLE

TABLEAU 14

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du fond - marié sans enfant

Ouvriers de 18 ans et plus

Année 1954

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Sarre		Italie (Sulcis)		Pays-Bas	
	DM	%	Fr.b.	%	Fr.f.	%	Fr.f.	%	Lires	%	Florins	%
I Salaire en espèces	5 024	108,6	72 273	105,9	460 836	99,3	586 070	101,8	454 163	78,7	4 909	111,8
II Valeur des avantages en nature:												
a) Charbon	247	5,3	3 698	5,4	18 390	4,0	29 490	5,1	34 584	6,0	194	4,4
b) Logement	150	3,2	1 944	2,8	30 500	6,6	17 286	3,0	77 500	13,4	189	4,3
III Gain brut (I + II)	5 421	117,1	77 915	114,1	509 726	109,9	632 846	109,9	566 247	98,1	5 292	120,5
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	545	11,8	5 269	7,7	45 600	9,9	51 480	8,9	12 440	2,1	585	13,3
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	359	7,8	4 404	6,4	-	-	30 000	5,2	9 255	1,6	466	10,6
VI Gain net (III - IV - V)	4 517	97,5	68 242	100	464 126	100	551 366	95,8	544 552	94,4	4 241	96,6
VII Allocations familiales	110	2,5	-	-	-	-	24 300	4,2	32 240	5,6	150	3,4
VIII Revenu net (VI + VII)	4 627	100	68 242	100	464 126	100	575 660	100	576 792	100	4 391	100

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 15

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du fond - marié avec deux enfants à charge

Ouvriers de 18 ans et plus

Année 1954

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Sarre		Italie (Sulcis)		Pays-Bas	
	DM	%	Fr.b.	%	Fr.f.	%	Fr.f.	%	Lires	%	Florins	%
I Salaire en espèces	5 024	101,8	72 273	90,7	460 836	77,5	579 218	90,2	454 163	67,4	4 909	100,4
II Valeur des avantages en nature:												
a) Charbon	247	5,0	3 698	4,6	18 390	3,1	29 490	4,6	34 584	5,1	194	4,0
b) Logement	150	3,0	1 944	2,4	30 500	5,1	17 286	2,7	77 500	11,5	189	3,9
III Gain brut (I + II)	5 421	109,8	77 915	97,7	509 726	85,7	625 994	97,5	566 247	84,0	5 292	108,3
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	560	11,3	5 269	6,6	45 600	7,7	51 480	8,0	12 440	1,9	585	12,0
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	176	3,6	3 708	4,6	-	-	21 300	3,3	9 255	1,4	292	6,0
VI Gain net (III - IV - V)	4 685	94,9	68 938	86,5	464 126	78,0	553 214	86,2	544 552	80,7	4 415	90,3
VII Allocations familiales	250	5,1	10 740	13,5	130 560	22,0	89 100	13,8	129 532	19,3	473	9,7
VIII Revenu net (VI + VII)	4 935	100	79 678	100	594 686	100	642 314	100	674 084	100	4 888	100

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 16

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du jour - marié sans enfant

Ouvriers de 18 ans et plus

Année 1954

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Sarre		Italie (Sulcis)		Pays-Bas	
	DM	%	Fr.b.	%	Fr.f.	%	Fr.f.	%	Lires	%	florins	%
I Salaire en espèces	4 435	104,6	59 365	99,9	357 496	96,5	460 647	98,9	405 410	76,6	3 538	104,2
II Valeur des avantages en nature:												
a) Charbon	247	5,8	3 698	6,2	18 390	5,0	29 490	6,3	34 584	6,5	194	5,7
b) Logement	150	3,6	3 852	6,5	30 500	8,2	17 286	3,7	77 500	14,6	189	5,6
III Gain brut (I + II)	4 832	114,0	66 915	112,6	406 386	109,7	507 423	108,9	517 494	97,7	3 921	115,5
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	469	11,1	4 448	7,5	35 750	9,7	44 028	9,4	11 985	2,2	422	12,4
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	233	5,5	3 036	5,1	-	-	21 900	4,7	8 223	1,6	253	7,5
VI Gain net (III - IV - V)	4 130	97,4	59 431	100	370 636	100	441 495	94,8	497 276	93,9	3 246	95,6
VII Allocations familiales	110	2,6	-	-	-	-	24 300	5,2	32 240	6,1	150	4,4
VIII Revenu net (VI + VII)	4 240	100,0	59 431	100,0	370 636	100	465 795	100	529 516	100	3 396	100

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 17

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du jour - marié avec deux enfants à charge

Ouvriers de 18 ans et plus

Année 1954

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Sarre		Italie (Sulcis)		Pays-Bas	
	DM	%	Fr. b.	%	Fr. f.	%	Fr. f.	%	Lires	%	Florins	%
I Salaire en espèces	4 435	98,1	59 365	83,9	357 496	71,3	456 003	85,7	405 410	64,7	3 538	91,9
II Valeur des avantages en nature:												
a) Charbon	247	5,5	3 698	5,2	18 390	3,7	29 490	5,5	34 584	5,5	194	5,0
b) Logement	150	3,3	3 852	5,4	30 500	6,1	17 286	3,3	77 500	12,4	189	4,9
III Gain brut (I + II)	4 832	106,9	66 915	94,5	406 386	81,1	502 779	94,5	517 494	82,6	3 921	101,8
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	485	10,7	4 448	3,4	35 750	7,1	44 292	8,3	11 985	1,9	422	11,0
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	83	1,9	2 400	6,3	-	-	15 636	3,0	8 233	1,3	120	3,1
VI Gain net (III - IV - V)	4 264	94,3	6 067	84,8	370 636	74,0	442 851	83,2	497 276	79,4	3 379	87,7
VII Allocations familiales	258	5,7	10 740	15,2	130 560	26,0	89 100	16,8	129 532	20,6	473	12,3
VIII Revenu net (VI + VII)	4 522	100,0	70 807	100,0	501 196	100,0	531 951	100,0	626 808	100,0	3 852	100,0

54. a) Ouvriers du fond.-

Les postes effectués étant légèrement plus nombreux, les revenus des ouvriers du fond âgés de plus de 18 ans sont un peu plus élevés que pour l'ensemble des ouvriers; les écarts sont cependant très faibles: ils varient suivant les pays de 0,5 à 2 % au maximum. La structure des revenus, qu'il s'agisse du marié sans enfant (tableau 14) ou du marié avec 2 enfants à charge (tableau 15), reste la même; il n'est donc pas nécessaire de reprendre ici les observations déjà faites précédemment.

55. Pour cette catégorie d'ouvriers, les revenus ont été calculés pour plusieurs types de ménages dont les charges familiales vont de 0 à 5 enfants. Les différents éléments constitutifs de ces revenus ne sont pas repris ici, seul le revenu net figure au tableau 18.

TABLEAU 18

MINES DE HOUILLE

REVENU NET DES OUVRIERS INSCRITS DU FOND SELON  
LES CHARGES FAMILIALES

Ouvriers de 18 ans et plus logés par la mine

Année 1954

	Allemagne (RF) DM	Belgique Frb.	France Frf.	Sarre Frf.	Italie (Sulcis) Lires	Pays-Bas Florins
Marié sans enfant	4 627	68 242	464 126	575 666	576 792	4 391
Marié 1 enfant à charge	4 793	73 840	502 646	596 762	625 438	4 635
Marié 2 enfants à charge	4 935	79 678	594 686	642 314	674 084	4 888
Marié 3 enfants à charge	5 310	86 587	694 718	687 242	722 730	5 157
Marié 4 enfants à charge	5 616	97 231	775 490	728 666	771 376	5 486
Marié 5 enfants à charge	5 856	107 041	856 262	771 866	820 022	5 817

56. La progressivité du revenu est beaucoup plus forte en France que dans tous les autres pays, bien que la dégressivité des impôts n'intervienne pas, puisqu'en France ceux-ci ne sont perçus pour aucun des groupes d'ouvriers considérés. La charge de sécurité sociale étant constante, comme du reste dans tous les pays à l'exception de l'Allemagne, c'est seulement le montant des allocations familiales qui a pour effet de porter à 184 % du revenu net du mineur marié sans enfant celui de son camarade père de 5 enfants à charge. Viennent ensuite la Belgique avec 157 %, l'Italie 142 %, la Sarre 134 %, les Pays-Bas 132 % et enfin l'Allemagne 127 %. Les impôts cessent d'être perçus en Allemagne, Belgique et Sarre à partir du 4ème enfant, ils subsistent en Italie et aus Pays-Bas même avec 5 enfants.

57. Le rôle des allocations familiales ressort particulièrement de leur comparaison au gain brut.

TABLEAU 19

MINES DE HOUILLE

ALLOCATIONS FAMILIALES EN % DU GAIN BRUT

Ouvriers du fond inscrits logés par la mine

Ouvriers de 18 ans et plus

Année 1954

	Allemagne (RF)	Belgique	France	Sarre	Italie (Sulcis)	Pays-Bas
Marié sans enfant	2,0	-	-	3,8	5,7	2,8
Marié 1 enfant à charge	3,3	6,9	7,6	7,3	14,3	5,7
Marié 2 enfants à charge	4,6	13,8	25,6	14,2	12,9	8,9
Marié 3 enfants à charge	9,0	21,9	45,2	21,5	31,5	12,2
Marié 4 enfants à charge	13,4	31,6	61,1	29,0	40,1	17,2
Marié 5 enfants à charge	17,8	44,1	76,9	36,2	48,7	22,2

58. b) Ouvriers du jour.-

La pyramide des âges a permis de constater que les jeunes ouvriers étaient particulièrement nombreux en Sarre, aux Pays-Bas et en Allemagne. C'est donc dans ces pays que l'on constate une augmentation appréciable du revenu, lorsque sont exclus de la moyenne les jeunes ouvriers de moins de 18 ans. Cet accroissement du revenu est du même ordre de grandeur, qu'il s'agisse du marié sans enfant (tableau 16) ou du marié avec deux enfants à charge (tableau 17): - approximativement 10 à 13 %. Dans les autres pays, le retrait des jeunes ouvriers est pratiquement sans influence.

59. La structure des revenus est à peu près semblable, qu'il s'agisse de l'ensemble des ouvriers ou des ouvriers de 18 ans et plus. Toutefois, pour ces derniers, la part du salaire en espèces est un peu plus élevée aux Pays-Bas, en Sarre et en Allemagne. Néanmoins, toutes les remarques faites lors de l'analyse précédente restent valables.

60. Comme pour les ouvriers du fond, des revenus ont été calculés pour les types de ménages ayant de 0 à 5 enfants à charge. Seuls le revenus nets sont repris dans le tableau suivant.

TABLEAU 20

MINES DE HOUILLE

REVENU NET DES OUVRIERS INSCRITS DU JOUR SELON LES CHARGES FAMILIALES

Ouvriers de 18 ans et plus logés par la mine

Année 1954

	Allemagne (RF) DM	Belgique Frb.	France Ffr.	Sarre Ffr.	Italie (Sulcis) Lires	Pays-Bas Florins
Marié sans enfant	4 240	59 431	370 636	465 795	529 516	3 396
Marié 1 enfant à charge	4 384	64 969	409 156	486 855	578 162	3 618
Marié 2 enfants à charge	4 522	70 807	501 196	531 951	626 808	3 852
Marié 3 enfants à charge	4 969	77 392	602 228	575 967	675 454	4 088
Marié 4 enfants à charge	5 109	87 052	682 000	618 267	724 100	4 409
Marié 5 enfants à charge	5 349	96 862	762 772	661 467	772 746	4 676

61. Ainsi qu'on l'a déjà constaté pour les ouvriers du fond, c'est en France que les allocations familiales ont le plus d'influence sur le revenu de l'ouvrier père de famille. C'est ainsi que le mineur du jour, père de 5 enfants, obtient au total un revenu atteignant plus que le double de celui du marié sans enfant. En Belgique, des charges familiales similaires ont pour effet d'augmenter le revenu de 63 %, dans les autres pays, la majoration atteint: 46 % en Italie, 42 % en Sarre, 38 % aux Pays-Bas et 26 % en Allemagne.

62. Les versements à la Sécurité Sociale sont constants sauf en Allemagne. Rappelons que dans ce pays les suppléments familiaux sont versés par les entreprises et sont passibles, non seulement d'impôt, mais aussi de la cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale; des suppléments familiaux plus élevés ont donc pour effet d'accroître le versement dû à la Sécurité Sociale.

Les impôts sont dégressifs et dans tous les pays disparaissent avec le 4ème enfant, sauf en Italie où ils continuent à être perçus même lorsque le mineur du jour a 5 enfants à charge.

63. Le tableau suivant montre l'importance des allocations familiales, celles-ci étant exprimées en pourcentage du gain brut.

TABLEAU 21

MINES DE HOUILLE

ALLOCATIONS FAMILIALES EN % DU GAIN BRUT

Ouvriers du jour inscrits, logés par la mine

Ouvriers de 18 ans et plus

Année 1954

	Allemagne (RF)	Belgique	France	Sarre	Italie (Sulcis)	Pays-Bas
Marié sans enfant	2,3	-	-	4,8	6,2	3,8
Marié 1 enfant à charge	3,8	0,0	9,5	9,1	15,6	7,7
Marié 2 enfants à charge	5,3	16,1	32,1	17,7	25,0	12,1
Marié 3 enfants à charge	10,3	25,4	56,7	26,8	34,4	16,4
Marié 4 enfants à charge	15,2	36,7	76,6	36,0	43,8	23,2
Marié 5 enfants à charge	20,1	51,4	96,5	44,9	53,2	30,0

64. B) Ouvriers présents

L'ouvrier présent est, rappelons le brièvement, l'ouvrier qui aurait utilisé toutes les possibilités de travail qui lui sont offertes, n'aurait jamais eu d'absences en dehors de ses congés réguliers et n'aurait pas fait d'heures supplémentaires (1). Le revenu de l'ouvrier présent se trouve donc supérieur à celui de l'ouvrier inscrit, puisque généralement les absences dépassent le nombre des postes supplémentaires (2).

---

(1) cf. point 11, page 3

(2) Le revenu de l'ouvrier présent correspond au revenu de l'ouvrier assidu, tandis que le revenu de l'ouvrier inscrit est égal au revenu de l'ouvrier présent:

- a) - augmenté par la prestation de postes supplémentaires;
- b) - diminué par les absences résultant de motifs personnels à l'ouvrier;
- c) - augmenté dans la mesure où l'ouvrier, en faisant coïncider des fragments de ses congés payés avec les jours de fermeture de la mine pendant les jours ouvrables, a évité la perte de salaire que lui aurait fait subir ce chômage (il en est de même, en ce qui concerne les ouvriers qui auraient, pendant les jours de fermeture, été malades ou blessés et qui, par conséquent, ne pouvaient subir aucun préjudice par la fermeture de la mine pendant un jour ouvrable).

Il arrive que le revenu de l'ouvrier inscrit est supérieur à celui de l'ouvrier présent, lorsque la diminution mentionnée sous b) est plus que compensée par les augmentations reprises sous a) et c),



Dans un but de simplification, les revenus pour cette catégorie d'ouvriers ont été calculés seulement pour l'ensemble des ouvriers quel que soit l'âge, pour le marié sans enfant et le marié avec deux enfants à charge.

65. L'élimination des jeunes ouvriers de moins de 18 ans aurait, sur ces revenus, les effets constatés pour l'ouvrier inscrit et les prestations familiales sont indépendantes, sauf en Allemagne, du nombre des postes effectués. Pour toutes ces raisons, il n'a pas été jugé nécessaire de multiplier les tableaux chiffrés.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 22

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER PRESENT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du fond marié sans enfant

ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Sarre		Italie (Sulcis)		Pays-Bas	
	DM	%	Fr. b.	%	Fr. f.	%	Fr. f.	%	Lires	%	Florins	%
I Salaire en espèces	5 222	109,5	84 094	108,1	498 352	99,3	618 150 <sup>b)</sup>	102,6	524 922	81,5	5 293	113,0
II Valeur des avantages en nature:												
a) Charbon	247	5,2	3 698	4,8	18 390	3,7	29 490	4,9	34 584	5,4	194	4,1
b) Logement	150	3,1	1 944	2,5	30 500	6,1	17 286	2,9	77 500	12,0	189	4,1
III Gain brut (I + II)	5 619	117,8	89 736	115,4	547 242	109,1	664 926	110,4	637 006	98,9	5 676	121,2
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	567	11,9	6 031	7,8	45 600	9,1	51 480	8,5	14 383	2,2	630	13,4
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	399	8,4	5 928	7,6	-	-	35 520	5,9	10 691	1,7	512	10,9
VI Gain net (III - IV - V)	4 653	97,5	77 777	100	501 642	100	577 926	96,0	611 932	95,0	4 534	96,9
VII Allocations familiales	118	2,5	-	-	-	-	24 300	4,0	32 240	5,0	150	3,1
VIII Revenu net (VI + VII)	4 771	100,0	77 777	100,0	501 642	100,0	602 226	100,0	644 172	100,0	4 684	100,0

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 23

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER PRESENT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du fond - marié avec deux enfants à charge

ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Sarre		Italie (Sulcis)		Pays-Bas	
	DM	%	Fr. b.	%	Fr. f.	%	Fr. b.	%	Lires	%	Florins	%
I Salaire en espèces	5 222	102,5	84 094	94,0	498 352	78,8	611 298 <sup>b)</sup>	91,0	524 922	70,8	5 293	101,8
II Valeur des avantages en nature:												
a) Charbon	247	4,8	3 698	4,1	18 390	2,9	29 490	4,4	34 584	4,7	194	3,7
b) Logement	150	3,0	1 944	2,2	30 500	4,9	17 286	2,6	77 500	10,4	189	3,6
III Gain brut (I + II)	5 619	110,3	89 736	100,3	547 242	86,6	658 074	98,0	637 006	85,9	5 676	109,1
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	584	11,5	6 031	6,7	45 600	7,2	51 480	7,7	14 383	2,0	630	12,1
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	207	4,1	4 992	5,6	-	-	24 048	3,6	10 691	1,4	321	6,2
VI Gain net (III - IV - V)	4 828	94,7	78 713	88,0	501 642	79,4	582 546	86,7	611 932	82,5	4 725	90,8
VII Allocations familiales	269	5,3	10 740	12,0	130 560	20,6	89 100	13,3	129 532	17,5	473	9,2
VIII Revenu net (VI + VII)	5 097	100	89 453	100	632 202	100	671 646	100	741 464	100	5 198	100

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 24

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER PRESENT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du jour - marié sans enfants

ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Sarre		Italie (Sulcis)		Pays-Bas	
	DM	%	Fr. b.	%	Fr. f.	%	Fr. f.	%	Lires	%	Florins	%
I Salaire en espèces	3 968	102,2	59 527	99,9	361 922	96,6	401 030 <sup>b)</sup>	96,2	421 114	77,3	3 138	101,0
II Valeur des avantages en nature:												
a) Charbon	247	6,4	3 698	6,2	18 390	4,9	29 490	7,1	34 584	6,3	194	6,2
b) Logement	150	3,8	3 852	6,5	30 500	8,2	17 286	4,1	77 500	14,3	189	6,1
III Gain brut (I + II)	4 365	112,4	67 077	112,6	410 812	109,7	447 806	107,4	533 198	97,9	3 521	113,3
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	423	10,9	4 460	7,5	36 192	9,7	38 616	9,3	12 447	2,3	375	12,1
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	172	4,4	3 036	5,1	-	-	16 500	3,9	8 535	1,5	189	6,0
VI Gain net (III - IV - V)	3 770	97,1	59 581	100	374 620	100	392 690	94,2	512 216	94,1	2 957	95,2
VII Allocations familiales	113	2,9	-	-	-	-	24 300	5,8	32 240	5,9	150	4,8
VIII Revenu net (VI + VII)	3 883	100	59 581	100	374 620	100	416 990	100	544 456	100	3 107	100

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 25

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER PRESENT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du jour - marié avec deux enfants à charge

ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)		Belgique		France		Sarre		Italie (Sulcis)		Pays-Bas	
	DM	%	Fr.b.	%	Fr.f.	%	Fr.f.	%	Lire	%	Florins	%
	3 968	95,6	59 527	83,9	361 922	71,6	397 694 <sup>b)</sup>	82,3	421 114	65,6	3 138	88,4
	247	6,0	3 698	5,2	18 390	3,6	29 490	6,1	34 584	5,4	194	5,5
	150	3,6	3 852	5,4	30 500	6,1	17 286	3,6	77 500	12,1	189	5,3
	4 365	105,2	67 077	94,5	410 812	81,3	444 470	92,0	533 198	83,1	3 521	99,2
	440	10,6	4 460	6,3	36 192	7,2	39 012	8,1	12 447	1,9	375	10,6
	37	0,9	2 400	3,3	-	-	11 544	2,3	8 535	1,3	68	1,9
	3 888	93,7	60 217	84,9	374 620	74,1	393 914	81,6	512 216	79,9	3 078	86,7
	263	6,3	10 740	15,1	130 560	25,9	89 100	18,4	129 532	20,1	473	13,3
	4 151	100	70 957	100	505 180	100	483 014	100	641 748	100	3 551	100

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

66. a) Ouvriers du fond.-

L'absentéisme pour motifs personnels est particulièrement élevé en Belgique, en Italie et en France (voir tableau 4).

Cet état de fait se reflète dans la comparaison des revenus de l'ouvrier inscrit et de l'ouvrier présent. Dans ces trois pays, en effet, le revenu du présent dépasse celui de l'inscrit de 10 à 15 %, qu'il s'agisse du marié sans enfant (tableau 22) ou du marié avec deux enfants à charge (tableau 23). En Allemagne, en Sarre et aux Pays-Bas, l'écart est seulement de 5 à 7 %; il y a lieu, en outre, de rappeler que les postes supplémentaires, assez nombreux dans les derniers pays, ne sont pas pris en compte dans le calcul relatif à cette catégorie d'ouvriers. La suppression de ces postes supplémentaires compense, en partie, la majoration résultant de la suppression de l'absentéisme.

67. La structure des revenus offre peu de changements par rapport aux constatations faites à l'occasion de l'analyse des revenus de l'ouvrier inscrit. En ce qui concerne le marié sans enfant, le gain brut est supérieur, sauf en Italie, au revenu net et les trois groupes déjà observés subsistent pour le marié avec deux enfants à charge: en Allemagne et aux Pays-Bas, le gain brut dépasse de 10 % le revenu net, en Belgique et en Sarre, gain brut et revenu net sont approximativement au même niveau, en France et en Italie, le revenu net est supérieur d'environ 15 % au gain brut. Les régimes sociaux des différents pays produisent les mêmes effets, quelle que soit la catégorie examinée.

68. b) Ouvriers du jour (tableaux 24 et 25).

L'absentéisme au jour est beaucoup moins important qu'au fond, l'élimination des absences a donc moins de répercussions et les différences constatées entre revenus des ouvriers présents et revenus des ouvriers inscrits sont extrêmement faibles. Les écarts relevés entre les deux groupes de revenus s'échelonnent entre 1 et 3 % suivant les pays. Les structures présentent les mêmes caractéristiques pour les présents et pour les inscrits. La part de chacun des éléments constitutifs des revenus reste constante, à la décimale près, dans l'un ou l'autre groupe, tant pour le marié sans enfant que pour le marié avec deux enfants à charge.

69. Les revenus tels qu'ils figurent aux tableaux 22 à 25 correspondent, on l'a dit, à l'utilisation totale des possibilités de travail offertes à l'ouvrier. Ils se rapportent à un nombre de jours de travail théoriquement effectués auxquels s'ajoutent les jours fériés payés et les jours de congés payés. Ce nombre théorique de jours ouvrés et non ouvrés mais payés varie fortement suivant les pays. Ces derniers, dans le tableau suivant, ont été classés par ordre décroissant.

TABLEAU 26

NOMBRE DE JOURS OUVRES ET DE CONGES PAYES  
AUQUEL CORRESPOND LE REVENU DE L'OUVRIER PRESENT

Pays	Nombre de jours	%
Pays-Bas	313,0	100
Allemagne	311,1	99,4
Italie	310,7	99,3
Belgique	304,8	97,4
Sarre	300,2	95,9
France	292,8	93,5

70. II. Sidérurgie

Deux types de revenus ont été calculés pour l'industrie sidérurgique: l'ouvrier inscrit sur les contrôles de l'entreprise, appelé ci-après "ouvrier inscrit" - (l'ensemble de ces ouvriers correspond à l'effectif total; il comprend les ouvriers au travail et les ouvriers absents quel que soit le motif et la durée de cette absence, jusqu'à la radiation définitive des contrôles de l'entreprise) et l'ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires (il s'agit, dans ce cas, de l'ensemble des ouvriers qui, chaque mois, ont perçu au moins un salaire, c'est-à-dire que les ouvriers en absence de longue durée ont été déduits de l'effectif total). Les définitions de ces deux types d'ouvriers ont été données aux points 9 et 12.

Pour les deux types de revenus, les tableaux récapitulatifs donnés ci-après ne concernent que les ouvriers non logés; en effet, les travaux du Groupe de Travail "Logement Sidérurgie" sont encore en cours et les évaluations de l'avantage logement n'ont pu être effectuées que pour la France et l'Italie. C'est donc seulement pour ces deux pays qu'il a été possible de chiffrer le revenu de l'ouvrier logé par l'entreprise.

71. Les résultats, objet des tableaux incorporés au texte, portent sur l'ensemble de l'industrie sidérurgique en Belgique, Sarre, Italie et Luxembourg. Ils sont limités aux bassins de la Rhénanie du Nord-Westphalie en Allemagne et de l'Est en France, qui ont été jugés les plus représentatifs et les plus comparables pour ces deux pays. En effet, 85 % des effectifs de la sidérurgie allemande sont employés dans la Ruhr et les deux tiers des ouvriers français de cette industrie travaillent en Lorraine.

72. Les réponses de la délégation patronale belge ont été limitées, pour l'enquête 1954 comme pour celle de 1953, aux seuls

ouvriers inscrits sur les bordereaux de salaires. L'enquête de 1955 portera, comme dans les autres pays, également sur les ouvriers inscrits sur les registres de l'entreprise.

73. A. Ouvriers inscrits

Les chiffres relatifs aux ouvriers inscrits renseignent sur la rémunération moyenne effectivement perçue, quelle que soit la durée du travail. L'absentéisme étant très variable d'un pays à l'autre, il est extrêmement important, avant d'analyser les revenus, de savoir à combien d'heures de travail ils correspondent.

L'établissement de tableaux comparables à ceux fournis par l'industrie charbonnière (postes rémunérés et postes non rémunérés) s'étant avéré impossible, en raison même de la nature et des techniques de production de l'industrie sidérurgique, les heures de travail auxquelles correspondent les revenus ont été obtenues en rapprochant le nombre des ouvriers inscrits au total des heures effectivement travaillées. Elles s'établissent ainsi:

Allemagne (a)	:	2 344
France (b)	:	2 393
Sarre	:	2 341
Italie	:	2 141
Luxembourg	:	2 334
Pays-Bas	:	2 134

---

(a) Bassin de Rhénanie du Nord - Westphalie

(b) Bassin de l'Est



SIDERURGIE

**TABLEAU 27**

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT NON LOGE PAR L'ENTREPRISE

Ouvrier marié sans enfant

Année 1954

	Allemagne (RF) (a)		Belgique		France (b)		Sarre		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	DM	%	Fr.b.	%	Fr.f.	%	Fr.f.	%	Lires	%	Fr.b.	%	Florins	%
I Salaire en espèces	5 802	123,1	.		423 137	106,2	(c) 471 356	109,7	640 030	101,5	89 854	114,7	3 869	117,6
II Valeur des avantages en nature:														
Logement	-	-	.		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	5 802	123,1	.		423 137	106,2	471 356	109,7	640 030	101,5	89 854	114,7	3 869	117,6
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	521	11,1	.		24 740	6,2	42 981	10,0	25 098	4,0	7 770	9,9	350	10,6
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	612	13,0	.		-	-	23 160	5,4	16 497	2,6	4 992	6,4	229	7,0
VI Gain net (III - IV - V)	4 669	99,0	.		398 397	100	405 215	94,3	598 435	94,9	77 092	98,4	3 290	100
VII Allocations familiales	43	1,0	.		-	-	24 300	5,7	32 240	5,1	1 200	1,6	-	-
VIII Revenu net (VI + VII)	4 712	100	.		398 397	100	429 515	100	630 675	100	78 292	100	3 290	100

a) Bassin de Rhénanie du Nord-Westphalie

b) Bassin de l'Est

c) Y compris le "Lohnzulage" : 25 044 Fr.f.

SIDERURGIE

TABLEAU 28

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT NON LOGE PAR L'ENTREPRISE

Ouvrier marié avec deux enfants à charge

Année 1954

	Allemagne (RF) (a)		Belgique		France (b)		Sarre		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	DM	%	Fr.b.	%	Fr.f.	%	Fr.f.	%	Lires	%	Fr.l.	%	Florins	%
I Salaire en espèces	5 802	114,0	.		423 137	79,6	(c) 463 832	94,0	640 030	87,9	90 734	97,4	3 869	103,3
II Valeur des avantages en nature:														
Logement	-	-	.		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	5 802	114,0	.		423 137	79,6	463 832	94,0	640 030	87,9	90 734	97,4	3 869	103,3
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	533	10,5	.		24 740	4,7	42 981	8,7	25 098	3,4	7 814	8,4	350	9,3
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	355	7,0	.		-	-	16 200	3,3	16 497	2,3	1 660	1,8	97	2,6
VI Gain net (III - IV - V)	4 914	96,5	.		398 397	74,9	404 651	82,0	598 435	82,2	81 254	87,2	3 422	91,4
VII Allocations familiales	176	3,5	.		133 260	25,1	89 100	18,0	129 532	17,8	11 856	12,8	324	8,6
VIII Revenu net (VI + VII)	5 090	100	.		531 657	100	493 751	100	727 967	100	93 110	100	3 746	100

a) Bassin de Rhénanie du Nord-Westphalie

b) Bassin de l'Est

c) Y compris le "Lohnzulage" : 17 520 Fr.f.

74. a) Ouvrier marié sans enfant.

On remarquera, tout d'abord, à la lecture du tableau 27 qu'il n'existe pas d'allocations familiales aux Pays-Bas et en France. Dans ce dernier pays, toutefois, une allocation de salaire unique d'un montant de 20 000 frs. environ est attribuée pendant les deux premières années du mariage. Cette allocation cesse d'être versée si, à l'expiration du délai de deux ans, le ménage n'a pas d'enfants. Par ailleurs, en France, l'ouvrier dont le gain brut correspond à celui mentionné au tableau, n'effectue pas de versements au titre de l'impôt sur le revenu, alors que ses camarades des autres pays paient tous des impôts, notamment en Allemagne où les retenues de cette nature atteignent 13 % du revenu net.

75. Dans tous les pays, le salaire en espèces est supérieur au revenu net. Deux groupes peuvent être distingués à cet égard:

- la Sarre, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne, où le salaire en espèces dépasse le revenu net de 10 à 23 %;
- la France et l'Italie, où le salaire en espèces et le revenu net sont approximativement au même niveau.

Dans le premier groupe de pays, les retenues pour la Sécurité Sociale et les impôts sont relativement élevées et les allocations familiales faibles ou inexistantes; dans le second, les retenues sont proportionnellement peu importantes et au surplus compensées dans certains pays par des allocations familiales non négligeables.

Les cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale sont en Allemagne, aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Sarre de l'ordre de 10 à 11 %, de 6 % en France et seulement de 4 % en Italie.

76. b) Ouvriers mariés avec 2 enfants à charge.

Le tableau 28, relatif à l'ouvrier père de 2 enfants à charge, fait apparaître, entre les divers pays, des écarts dans la structure des revenus plus accentués que pour le marié sans enfant. Si l'on considère le rapport existant entre le salaire en espèces et le revenu net, trois groupes de pays se distinguent nettement:

- l'Allemagne où le salaire en espèces dépasse le revenu net de 14 %;
- les Pays-Bas, le Luxembourg et la Sarre, où le revenu net est approximativement égal au salaire en espèces;
- l'Italie et la France où le salaire en espèces est nettement inférieur au revenu net.

Dans le premier groupe, constitué de l'Allemagne seule, des contributions à la Sécurité Sociale et les versements au titre des impôts sont très largement supérieurs aux suppléments familiaux; dans le second groupe, retenues et allocations familiales s'équilibrent à peu près; dans le troisième, les allocations familiales dépassent considérablement les retenues.

Les cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale sont proportionnellement plus élevées en Allemagne, aux Pays-Bas, en Sarre et au Luxembourg que dans les autres pays. Quant aux versements au titre de l'impôt, ils sont relativement élevés en Allemagne (7 %), beaucoup plus faibles en Italie, aux Pays-Bas, en Sarre et au Luxembourg (2 à 3 %); ils ne sont pas perçus en France pour des revenus de cette importance.

77. Pour les ouvriers inscrits, les revenus ont été calculés pour plusieurs types de ménages ayant de 0 à 4 enfants à charge. Comme pour le charbon, les différents éléments constitutifs de ces revenus ne sont pas repris ici; seul le revenu net figure ci-après.

TABLEAU 29

SIDERURGIE

REVENU NET SELON LES CHARGES FAMILIALES

Ouvriers inscrits non logés

Année 1954

	Allemagne (RF) DM	France (b) Frf.	Sarre Frf.	Italie Lires	Luxembourg Frb.	Pays-Bas Florins
Marié sans enfant	4 712	398 397	429 515	630 675	78 292	3 290
Marié 2 enfants à charge	5 090	531 657	493 751	727 967	93 110	3 746
Marié 3 enfants à charge	5 288	633 537	536 099	776 613	100 420	3 975
Marié 4 enfants à charge	5 467	715 797	578 831	825 259	106 221	4 253

(a) Bassin de Rhénanie du Nord - Westphalie

(b) Bassin de l'Est

78. Le revenu s'accroît beaucoup plus en France que dans les autres pays avec l'augmentation des charges familiales, bien que la dégressivité des impôts ne joue pas de rôle dans ce pays, puisque ceux-ci ne sont perçus pour aucun des groupes d'ouvriers considérés, la charge de sécurité sociale étant, comme dans les autres pays à l'exception de l'Allemagne, indépendante de la situation de famille; la progression du revenu doit être attribuée aux seuls allocations familiales. Celles-ci ont pour effet de porter à 180 % du revenu net du marié sans enfants les ressources du père de 4 enfants à charge, contre 136 % au Luxembourg, 135 % en Sarre, 131 % en Italie, 129 % aux Pays-Bas et 116 % en Allemagne. Il est rappelé, pour mémoire, que, dans ce dernier pays et en 1954, les allocations familiales étaient à la charge exclusive des employeurs qui versaient à leurs ouvriers chargés de famille un complément de salaire passible de l'impôt et de la cotisation à la Sécurité Sociale; un véritable régime d'allocations familiales comparable à ceux en vigueur dans les autres pays n'a été institué qu'en 1955.

Il existe, en outre, au Luxembourg une prime de ménage normalement incorporée au salaire en espèces; elle a été retirée de

ce dernier et ajoutée aux allocations familiales afin d'obtenir une meilleure comparabilité avec les autres pays. Cette prime de ménage est passible de l'impôt et de la retenue pour la Sécurité Sociale.

Les impôts cessent d'être perçus à partir du 4ème enfant aux Pays-Bas, en Sarre, et pratiquement aussi au Luxembourg. Ils subsistent en Allemagne et en Italie, mais leur taux devient alors assez faible (environ 2 % du gain brut).

79. Le rôle des allocations familiales ressort particulièrement de leur comparaison au gain brut.

TABLEAU 30

SIDERURGIE

ALLOCATIONS FAMILIALES EN % DU GAIN BRUT

Ouvriers inscrits non logés

	Allemagne (RF) (a)	France(b)	Sarre	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Marié sans enfant	0,7	-	5,2	5,0	1,3	-
Marié 2 enfants à charge	3,0	31,5	19,2	20,2	13,1	8,4
Marié 3 enfants à charge	4,2	55,6	29,2	27,8	18,8	12,8
Marié 4 enfants à charge	5,3	75,0	39,3	35,4	24,6	19,0

(a) Bassin de Rhénanie du Nord - Westphalie

(b) Bassin de l'Est

80. c) Avantage logement.

Bien que le Groupe de Travail chargé de déterminer, dans l'industrie sidérurgique, l'avantage représenté par la mise à la disposition de l'ouvrier d'un logement appartenant à l'usine, n'ait pas encore terminé ses travaux, les délégations française et italienne sont parvenues à chiffrer cet avantage.

Le logement présente une particulière importance en France puisque 45 % des ouvriers mariés de la sidérurgie sont logés à prix réduit par les entreprises qui les emploient; ce pourcentage est seulement de 7 % pour l'Italie. L'évaluation de l'avantage logement s'avère, comme pour le charbon, extrêmement difficile en Allemagne. La délégation patronale de ce pays a fait savoir à la Haute Autorité que, dans l'état actuel des choses, il ne lui avait pas été possible de chiffrer valablement un tel avantage qui, du reste, ne concernerait que 12 % environ de l'effectif et ne serait pas, de ce fait, représentatif.

Les délégations des autres pays n'ont pas encore fait parvenir de réponses à ce sujet. C'est donc seulement pour la France et l'Italie que l'avantage logement a été incorporé, dans le tableau 31 ci-après, au revenu net.

SIDERURGIE

TABLEAU 31

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR L'ENTREPRISE

Année 1954

	F r a n c e a)				I t a l i e			
	marié sans enfant		marié avec 2 enfants à charge		marié sans enfant		marié avec 2 enfants à charge	
	Fr.f.	%	Fr.f.	%	Lires	%	Lires	%
I Salaire en espèces	423 137	102,5	423 137	77,5	640 030	95,3	640 030	83,3
II Valeur des avantages en nature:								
Logement	14 572	3,5	14 572	2,6	40 881	6,1	40 881	5,3
III Gain brut (I + II)	437 709	106,0	437 709	80,1	680 911	101,4	680 911	88,6
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	24 740	6,0	24 740	4,5	25 098	3,7	25 098	3,3
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	-	-	-	-	16 497	2,5	16 497	2,1
VI Gain net (III - IV - V)	412 969	100	412 969	75,6	639 316	95,2	639 316	83,2
VII Allocations familiales	-	-	133 260	24,4	32 240	4,8	129 532	16,8
VIII Revenu net (VI + VII)	412 969	100	546 229	100	671 556	100	768 848	100

a) Bassin de l'Est

L'inclusion de l'avantage logement au revenu a peu d'influence sur les structures, son importance n'est pas suffisante pour entraîner des modifications notables. Elle a pour effet d'augmenter le revenu net en France de 4 % pour le marié sans enfant, de 3 % pour le marié avec 2 enfants à charge; en Italie, les augmentations constatées sont respectivement de 7 et 6 %. Mais alors qu'en France cette majoration des revenus intéresse, rappelons-le, près de la moitié des ouvriers mariés, elle ne porte en Italie que sur 7 % des effectifs totaux.

81.            B. Ouvriers inscrits sur les bordereaux de salaires

La définition de ce type d'ouvriers a été donnée au point 12.

On rappellera que le salaire en espèces par ouvrier est obtenu en divisant la masse des rémunérations par le nombre des ouvriers; le salaire se trouve ainsi d'autant plus élevé que l'effectif pris en considération est plus faible. Dans le cas des ouvriers inscrits sur les bordereaux de salaires, les absents de longue durée ayant été déduits de l'effectif total des entreprises, les revenus de cette catégorie d'ouvriers (tableaux 32 et 33) sont supérieurs à ceux de l'ouvrier inscrit sur les registres de l'entreprise. Le but de ce calcul a été d'écartier les ouvriers qui, tout en figurant à l'effectif, ne perçoivent aucune rémunération du fait d'une absence prolongée. Toutes les absences ne se trouvent pas éliminées, comme il a été possible de le faire pour le charbon; tout au moins certaines disparités entre pays ont-elles pu être évitées par cette méthode.

SIDERURGIE

**TABLEAU 32**  
**REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT SUR LES BORDEREAUX**  
**DE SALAIRES**  
**NON LOGE PAR L'ENTREPRISE**  
**marié sans enfant**

Année 1954

	Allemagne (RF) (a)		Belgique		France (b)		Sarre		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	DM	%	Fr.b.	%	Fr.f.	%	Fr.f.	%	Lires	%	Fr.b.	%	Florins	
I Salaire en espèces	6 012	123,9	81 188	114,9	442 954	106,2	481 598 <sup>c)</sup>	110,0	671 898	101,8	91 608	114,9	4 127	118,4
II Valeur des avantages en nature:														
Logement	-		-		-		-		-		-		-	
III Gain brut (I + II)	6 012	123,9	81 188	114,9	442 954	106,2	481 598	104,1	671 898	101,8	91 608	114,9	4 127	118,4
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	540	11,1	5 778	8,2	25 898	6,2	43 881	10,0	26 347	4,0	7 856	9,9	374	10,7
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	665	13,7	4 740	6,7	-	-	24 132	5,5	17 844	2,7	5 232	6,5	268	7,7
VI Gain net (III - IV - V)	4 807	99,1	70 670	100	417 056	100	413 585	94,5	627 707	95,1	78 520	98,5	3 485	100
VII Allocations familiales	45	0,9	-	-	-	-	24 300	5,5	32 240	4,9	1 200	1,5	-	-
VIII Revenu net (VI + VII)	4 852	100	70 670	100	417 056	100	437 885	100	659 947	100	79 720	100	3 485	100

a) Bassin de Rhénanie du Nord-Westphalie.

b) Bassin de l'Est.

c) Y compris le "Lohnzulage" : 25 944,- Fr.f.



SIDERURGIE

**TABLEAU 33**  
**REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT SUR LES BORDEREAUX**  
**DE SALAIRES**  
**NON LOGE PAR L'ENTREPRISE**  
**marié avec deux enfants à charge**

Année 1954

	Allemagne (RF) (a)		Belgique		France (b)		Sarre		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	DM	%	Fr. b.	%	Fr. f.	%	Fr. f.	%	Lires	%	Fr. b.	%	Florins	%
I Salaire en espèces	6 012	114,7	81 188	99,5	442 954	80,5	473 810 <sup>c)</sup>	94,4	671 898	88,7	92 488	97,4	4 127	104,5
II Valeur des avantages en nature:														
Logement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	6 012	114,7	81 188	99,5	442 954	80,5	473 810	94,4	671 898	88,7	92 488	97,4	4 127	104,5
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	552	10,5	5 778	7,0	25 898	4,7	43 881	8,7	26 347	3,5	7 900	8,4	374	9,5
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	405	7,7	3 984	4,9	-	-	16 896	3,4	17 844	2,3	1 834	1,9	128	3,2
VI Gain net (III - IV - V)	5 055	96,5	71 426	87,6	417 056	75,8	413 033	82,3	627 707	82,9	82 754	87,5	3 625	91,8
VII Allocations familiales	184	3,5	10 140	12,4	133 260	24,2	89 100	17,7	129 532	17,1	11 856	12,5	324	8,2
VIII Revenu net (VI + VII)	5 239	100	81 566	100	550 316	100	502 133	100	757 239	100	94 610	100	3 949	100

a) Bassin de Rhénanie du Nord-Westphalie.

b) Bassin de l'Est.

c) Y compris le "Lohnzulage" : 18 156 Fr. f.

82. Les écarts existant entre les deux types de revenus sont indiqués au tableau 34 ci-après. Cette comparaison n'a pu être faite pour la Belgique, pour laquelle les revenus de l'ouvrier inscrit n'ont pas été calculés.

TABLEAU 34

SIDERURGIE

Année 1954

REVENU NET DE L'OUVRIER INSCRIT SUR LES BORDEREAUX  
DE SALAIRES EN % DU REVENU NET DE L'OUVRIER INSCRIT

	marié sans enfant	marié avec 2 enfants à charge
Allemagne a)	103,0	102,9
France b)	104,7	103,5
Sarre	101,9	101,7
Italie	104,6	104,0
Luxembourg	101,8	101,6
Pays-Bas	105,9	105,4

a) Bassin de Rhénanie du Nord-Westphalie

b) Bassin de l'Est

83. La structure des revenus de l'ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires diffère peu de celle constatée pour l'ouvrier inscrit, qu'il s'agisse du marié sans enfant ou du marié avec deux enfants à charge.

Il convient cependant de signaler que la Belgique, dont les résultats n'ont pu être analysés précédemment, se classe pour le marié sans enfant dans le premier groupe de pays avec le Luxembourg, la Sarre, les Pays-Bas et l'Allemagne, le salaire en espèces y dépassant de 15 % le revenu net; elle est dans le second groupe avec les Pays-Bas et le Luxembourg en ce qui concerne le marié avec 2 enfants à charge dont le revenu net est pratiquement égal au gain brut (voir points 74 à 76).

84. Il est intéressant, par ailleurs, de comparer au gain brut les retenues effectuées sur les salaires, sous forme d'impôts et de cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale, ainsi que les allocations familiales. Ces confrontations mettent en évidence les régimes sociaux en vigueur dans les pays de la Communauté.

**S I D E R U R G I E**  
**OUVRIER INSCRIT SUR LES BORDEREAUX DE SALAIRES, NON LOGE, MARIE**  
**AVEC DEUX ENFANTS A CHARGE**

ANNEE 1954

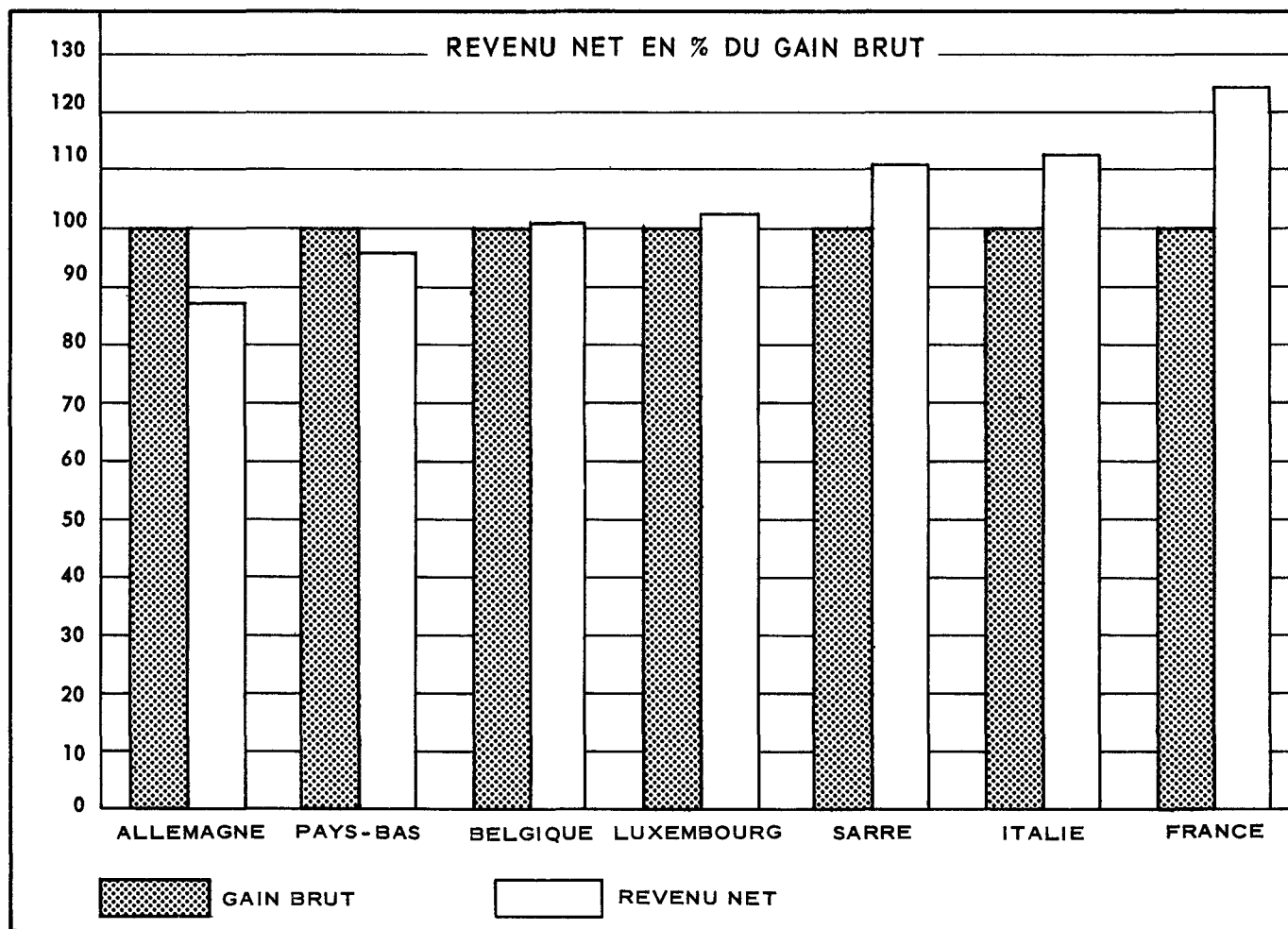
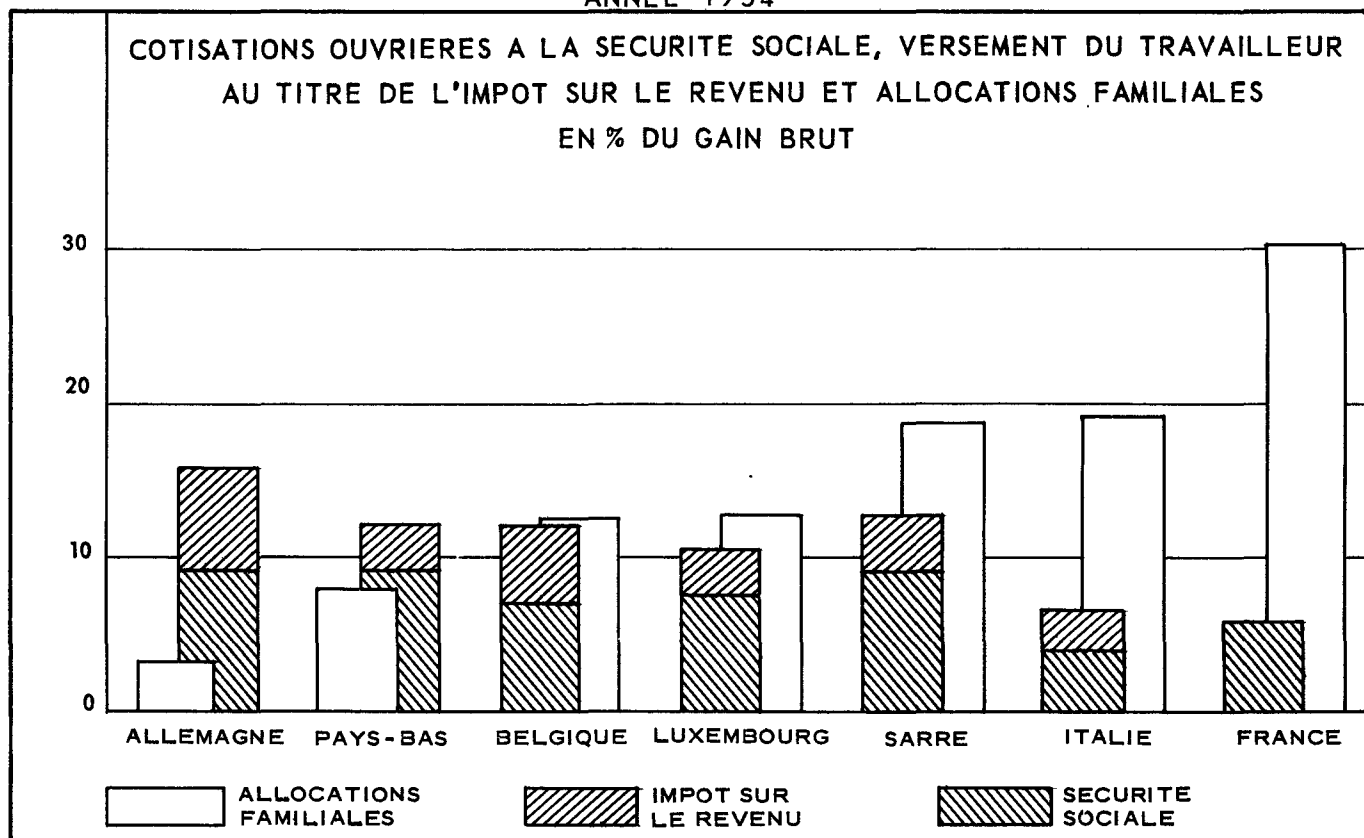


TABLEAU 35

SIDERURGIE

Année 1954

COTISATIONS OUVRIERES A LA SECURITE SOCIALE,  
VERSEMENTS DU TRAVAILLEUR AU TITRE DE L'IMPOT  
SUR LE REVENU ET ALLOCATIONS FAMILIALES  
EN % DU GAIN BRUT

Ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires  
marié avec deux enfants à charge

	Allemagne (RF) (a)	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg	Sarre	Italie	France (b)
- Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	- 9,2	- 9,1	- 7,1	- 8,5	- 9,2	- 3,9	- 5,8
- Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	- 6,7	- 3,1	- 4,9	- 2,0	- 3,6	- 2,7	-
+ Allocations familiales	+ 3,1	+ 7,9	+ 12,5	+ 12,8	+ 18,8	+ 19,3	+ 30,1
Différence à retrancher ou à ajouter au gain brut	- 12,8	- 4,3	+ 0,5	+ 2,3	+ 6,0	+ 12,7	+ 24,3

(a) Bassin de Rhénanie du Nord - Westphalie

(b) Bassin de l'Est

85. III. Mines de fer

Les résultats analysés dans les pages suivantes portent sur l'ensemble du pays, en ce qui concerne l'Italie et le Luxembourg, sur le bassin de Basse-Saxe en Allemagne et sur celui de l'Est en France.

En Allemagne, il s'agit du bassin le plus important, groupant environ la moitié des effectifs. En France, plus de 95 % des mineurs de fer travaillent en Lorraine.

Il a été signalé, dans la publication relative aux dépenses en salaires et en charges patronales (point 73), combien sont différentes, entre les pays, les conditions d'exploitation des mines de fer. Les réserves faites à l'occasion de cette étude s'appliquent aux revenus pour lesquels les comparaisons doivent être effectuées avec prudence sans perdre de vue les différences inhérentes à la nature même des gisements.

86. Seul le revenu de l'ouvrier inscrit a été calculé pour cette industrie. Il est rappelé que l'ensemble de ces ouvriers correspond à l'effectif total; il comprend les ouvriers ayant effectivement travaillé ainsi que les absents, quel que soit le mo-

tif et la durée de cette absence, jusqu'à la radiation définitive des contrôles de l'entreprise.

L'absentéisme étant très inégal suivant les pays, il est nécessaire, avant d'entreprendre l'étude de ces revenus, de savoir à quelle durée de travail ils correspondent.

Des tableaux comparables à ceux fournis par l'industrie charbonnière (postes rémunérés et postes non rémunérés) permettraient de constater à quel effort de travail correspond une rémunération donnée. De tels tableaux n'ont malheureusement pu être établis; ils doivent l'être à l'occasion de la prochaine enquête portant sur les résultats de 1955. Faute de ces renseignements, les données mentionnées ci-dessous ont été obtenues en rapprochant le nombre des ouvriers inscrits du total des heures travaillées.

Nombre d'heures travaillées par ouvrier inscrit

	ouvriers du fond	ouvriers du jour
Allemagne (Basse Saxe)	2 117	2 268
France (Est)	2 191	2 261
Italie	2 135	2 156
Luxembourg	2 121	2 191

87. Les résultats publiés ci-après pour l'ensemble des pays ne concernent que les ouvriers non logés ne percevant pas d'indemnité compensatrice.

Cette catégorie d'ouvriers n'existe pas en France où, en vertu du statut du mineur, les ouvriers doivent être logés ou recevoir une indemnité compensatrice. Les résultats relatifs à ce pays ont donc été exclus des tableaux d'ensemble, les comparaisons que l'on en pourrait tirer ne seraient pas valables, puisqu'elles viseraient un type d'ouvrier qui n'existe pas. Les revenus des ouvriers-mineurs du bassin lorrain seront donc donnés séparément.

**MINES DE FER**

**TABLEAU 36**

**REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT NON LOGE NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITE COMPENSATRICE**

**Ouvrier du fond - marié sans enfant**

**Année 1954**

	Allemagne (RF) a)		Italie		Luxembourg	
	DM	%	Lires	%	Fr.b.	%
<b>I Salaire en espèces</b>	4 212	115,0	568 636	101,4	118 781	118,3
<b>II Valeur des avantages en nature:</b>						
<b>Logement</b>	-	-	-	-	-	-
<b>III Gain brut (I + II)</b>	4 212	115,0	568 636	101,4	118 781	118,3
<b>IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale</b>	451	12,3	26 574	4,7	9 898	9,8
<b>V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu</b>	144	3,9	13 291	2,4	9 710	9,7
<b>VI Gain net (III - IV - V)</b>	3 617	98,8	528 771	94,3	99 173	98,8
<b>VII Allocations familiales</b>	45	1,2	32 240	5,7	1 200	1,2
<b>VIII Revenu net (VI + VII)</b>	3 662	100	561 011	100	100 373	100

a) Bassin de Basse-Saxe.

MINES DE FER

TABLEAU 37

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT NON LOGE NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITE COMPENSATRICE

Ouvrier du fond - marié avec deux enfants à charge

Année 1954

	Allemagne (RF) a)		Italie		Luxembourg	
	DM	%	Lires	%	Fr. b.	%
I Salaire en espèces	4 212	108,5	568 636	86,4	119 611	102,7
II Valeur des avantages en nature:						
Logement	-	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	4 212	108,5	568 636	86,4	119 611	102,7
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	451	11,6	26 574	4,0	9 940	8,5
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	14	0,4	13 291	2,0	5 114	4,4
VI Gain net (III - IV - V)	3 747	96,5	528 771	80,4	104 557	89,8
VII Allocations familiales	135	3,5	129 532	19,6	11 856	10,2
VIII Revenu net (VI + VII)	3 882	100	658 303	100	116 413	100

a) Bassin de Base-Saxe.

MINES DE FER

TABLEAU 38

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT NON LOGE NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITE COMPENSATRICE

Ouvrier du jour - marié sans enfant

Année 1954

	Allemagne (RF) a)		Italie		Luxembourg	
	DM	%	Lires	%	Fr. b.	%
I Salaire en espèces	3 650	113,8	489 223	99,8	84 056	115,1
II Valeur des avantages en nature:						
Logement	-	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	3 650	113,8	489 223	99,8	84 056	115,1
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	407	12,7	21 353	4,4	8 161	11,2
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	80	2,5	10 026	2,0	4 046	5,5
VI Gain net (III - IV - V)	3 163	98,6	457 844	93,4	71 849	98,4
VII Allocations familiales	45	1,4	32 240	6,6	1 200	1,6
VIII Revenu net (VI + VII)	3 208	100	490 084	100	73 049	100

a) Bassin de Basse-Saxe.



MINES DE FER

TABLEAU 39

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT NON LOGE NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITE COMPENSATRICE  
Ouvrier du jour - marié avec deux enfants à charge

Année 1954

	Allemagne (RF) a)		Italie		Luxembourg	
	DM	%	Lires	%	Fr.b.	%
I Salaire en espèces	3 650	108,1	489 223	83,3	84 886	97,0
II Valeur des avantages en nature:						
Logement	-	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	3 650	108,1	489 223	83,3	84 886	97,0
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	407	12,1	21 353	3,6	8 203	9,4
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	-	-	10 026	1,7	1 010	1,2
VI Gain net (III - IV - V)	3 243	96,0	457 844	78,0	75 673	86,4
VII Allocations familiales	135	4,0	129 532	22,0	11 856	13,6
VIII Revenu net (VI + VII)	3 378	100	587 376	100	87 529	100

a) Bassin de Basse-Saxe.

88. a) Ouvriers du fond.

Le tableau 36 relatif aux ouvriers mariés sans enfant fait apparaître pour l'Italie une structure des revenus assez différente de celle existant en Allemagne et au Luxembourg. Dans ces deux derniers pays, le salaire en espèces dépasse très largement le revenu net, alors qu'en Italie l'un et l'autre sont approximativement au même niveau. La cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale est relativement élevée en Allemagne et au Luxembourg; elle est faible en Italie où l'employeur et l'Etat assurent la majeure partie du financement. Les impôts sont particulièrement élevés au Luxembourg où ils atteignent presque 10 % contre 2 à 4 % dans les autres pays.

Les allocations familiales ne présentent une importance réelle, pour cette catégorie d'ouvriers, qu'en Italie.

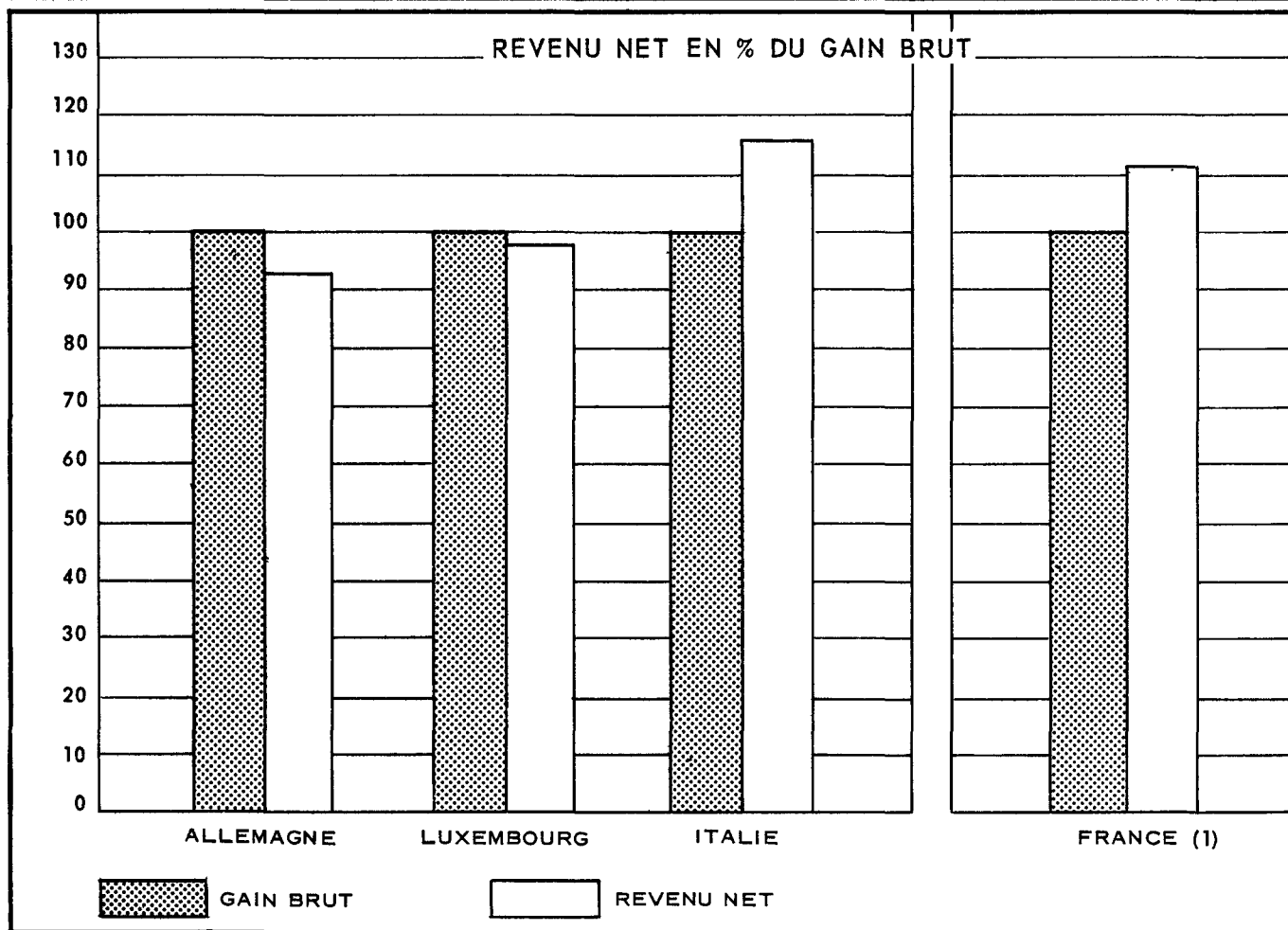
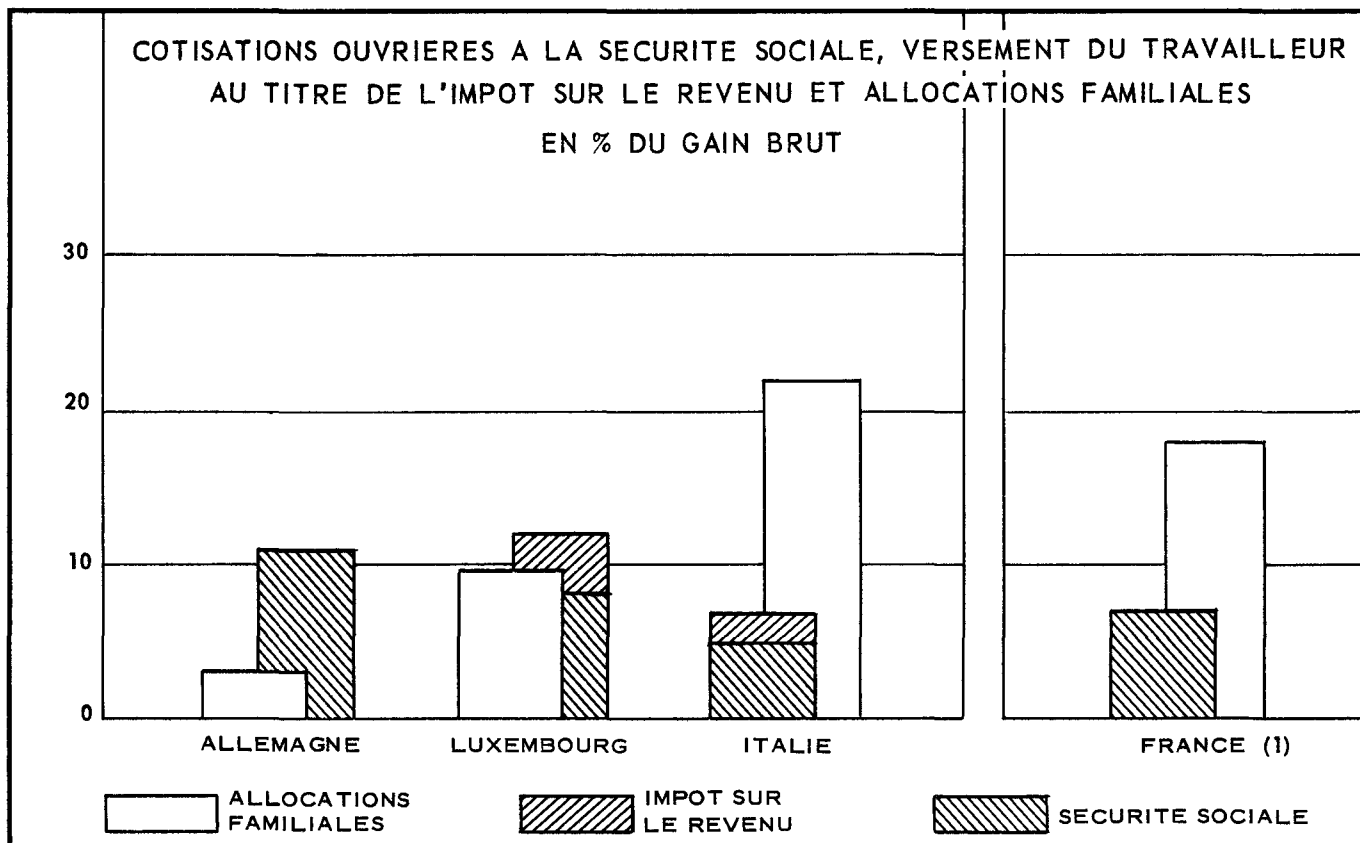
89. Les disparités s'accroissent lorsque l'on considère l'ouvrier marié père de deux enfants à charge (tableau 37). Les écarts constatés dans les tableaux du charbon et de la sidérurgie se retrouvent dans ceux des mines de fer.

En Allemagne, le salaire en espèces dépasse nettement le revenu net (les retenues pour la sécurité sociale et les impôts sont très supérieures aux allocations familiales). Au Luxembourg, salaire en espèces et revenu net sont approximativement au même niveau (les allocations familiales - auxquelles a été incorporée la prime de ménage - équilibrent à peu près les retenues). Enfin, en Italie, le revenu net est très supérieur au salaire en espèces (les allocations familiales dépassent largement les retenues).

90. Le tableau ci-après, dans lequel sont comparés au gain brut les retenues effectuées sur le salaire et les suppléments familiaux, met en évidence les régimes sociaux en vigueur dans ces trois pays.

MINES DE FER

OUVRIER DU FOND, INSCRIT, NON LOGE MARIE AVEC DEUX ENFANTS A CHARGE  
ANNEE 1954



(1) POUR LA FRANCE ILS'AGIT DES OUVRIERS LOGES.

TABLEAU 40

MINES DE FER

COTISATIONS OUVRIERES A LA SECURITE SOCIALE,  
VERSEMENTS DU TRAVAILLEUR AU TITRE DE L'IMPOT  
SUR LE REVENU ET ALLOCATIONS FAMILIALES  
EN % DU GAIN BRUT

Ouvrier du fond, inscrit, non logé, marié  
avec deux enfants à charge

Année 1954

	Allemagne (RF) a)	Luxembourg	Italie
- Cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale	- 10,7	- 8,3	- 4,7
- versements du travail- leur au titre de l'im- pôt sur le revenu	- 0,3	- 4,3	- 2,3
+ allocations familiales	+ 3,2	+ 9,9	+ 22,8
Différence à retrancher ou à ajouter au gain brut	- 7,8	- 2,7	+ 15,8
a) Bassin de Basse-Saxe			

+

91. Ce tableau donne quelques indications complémentaires. Les minorations du gain brut, consécutives aux cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale, sont plus élevées en Allemagne qu'au Luxembourg et surtout qu'en Italie; par contre, c'est en Allemagne que le versement au titre de l'impôt sur le revenu est proportionnellement le plus faible. Quant aux allocations familiales, elles présentent en Italie une particulière importance. Il est rappelé qu'en Allemagne, elles étaient, en 1954, à la charge exclusive de l'employeur et passibles de la cotisation à la Sécurité Sociale et de l'impôt; un régime semblable à celui des autres pays est entré en vigueur seulement en 1955. Au Luxembourg, les allocations familiales, telles qu'elles figurent dans cette publication, comprennent une prime de ménage normalement incorporée au salaire en espèces; elle a été retirée de ce dernier et portée au poste VII, afin d'obtenir une meilleure comparabilité avec les autres pays. Les retenues sont effectuées sur cette prime de ménage.

92. Les revenus ont été calculés pour des types de ménages dont les charges familiales vont de 0 à 4 enfants, afin de montrer l'incidence des allocations familiales sur le revenu net. Les différents éléments constitutifs de ces revenus ne sont pas repris ici, seul est indiqué le revenu net, afin de ne pas multiplier les tableaux chiffrés.

TABLEAU 41

MINES DE FER

REVENU NET SELON LES CHARGES FAMILIALES

Ouvriers du fond, inscrits, non logés

Année 1954

	Allemagne (RF) a)	Italie	Luxembourg
	DM	Lires	frs.belges
marié sans enfant	3 662	561 011	100 373
marié 2 enfants à charge	3 882	658 303	116 413
marié 3 enfants à charge	3 941	706 949	124 427
marié 4 enfants à charge	3 986	755 595	132 267
a) Bassin de Basse-Saxe			

Le revenu s'accroît à peu près dans la même proportion en Italie et au Luxembourg, la différence de ressources entre le marié sans enfant et le père de 4 enfants à charge est respectivement de 35 et 32 %; en Allemagne, en raison de l'absence d'un véritable régime d'allocations familiales, le supplément n'est que de 9 %.

93. Le rôle de ces allocations familiales ressort particulièrement de leur comparaison au gain brut:

TABLEAU 42

MINES DE FER

ALLOCATIONS FAMILIALES EN % DU GAIN BRUT  
Ouvriers du fond, inscrits, non logés

Année 1954

	Allemagne (RF) a)	Luxembourg	Italie
Marié sans enfant	1,1	1,0	5,7
Marié 2 enfants à charge	3,2	9,9	22,8
Marié 3 enfants à charge	4,3	14,3	31,3
Marié 4 enfants à charge	5,3	18,7	39,9
a) Bassin de Basse-Saxe			

94. Les travaux du Groupe de Travail "Logement mines de fer" sont encore en cours, seule la délégation française a fait parvenir à la Haute Autorité une réponse à ce sujet. C'est donc seulement pour ce pays qu'il a été possible d'incorporer l'avantage logement au revenu net.

Cet élément présente une particulière importance en France. En effet, dans le bassin de l'Est, plus de la moitié des ouvriers sont logés dans des maisons appartenant aux mines, ceux qui ne le sont pas perçoivent une indemnité compensatrice moyenne de 20 400 frs. par an. Dans un but de simplification, il a été décidé par la Commission d'experts de retenir seulement le cas de l'ouvrier logé par l'entreprise. Les résultats relatifs à la France figurent au tableau 43 ci-après.

TABLEAU 43

MINES DE FER

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER DU FOND INSCRIT  
LOGE PAR LA MINE

Année 1954

	F r a n c e (bassin de l'Est)			
	marié sans enfant		marié avec deux enfants à charge	
	Frfr.	%	Frfr.	%
I Salaire en espèces	663 604	101,6	663 604	84,5
II Valeur des avantages en nature:				
Logement	39 574	6,1	39 574	5,0
III Gain brut (I+II)	703 178	107,7	703 178	89,5
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	50 604	7,7	50 604	6,4
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	-	-	-	-
VI Gain net (III-IV-V)	652 574	100	652 574	83,1
VII Allocations familiales	-	-	133 140	16,9
VIII Revenu net (VI+VII)	652 574	100	785 714	100

95. On remarque principalement l'absence d'allocations familiales pour le marié sans enfant. Il existe, toutefois, en France, une allocation de salaire unique d'un montant de 20 000 francs environ, mais cette indemnité n'est versée que pendant les deux premières années du mariage, passé ce délai de deux ans, elle n'est plus attribuée si le ménage n'a pas d'enfants.

En outre, l'impôt n'est perçu ni pour le marié sans enfant ni pour le marié avec 2 enfants à charge, le gain brut étant inférieur au minimum passible du prélèvement.

96. Quant aux structures, elles ne peuvent être comparées à celles des autres pays, puisque l'on a fait intervenir dans le revenu un élément supplémentaire: l'avantage logement. Il convient cependant de signaler l'importance des allocations familiales qui atteignent pour le marié avec 2 enfants à charge près de 17 % du revenu net.

Le solde de la retenue pour la sécurité sociale et des allocations familiales à ajouter au gain brut est nettement favorable, ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-après:

	% du gain brut
- cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale	- 7,1 %
- versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	-
+ allocations familiales	+ 18,9 %
	<hr/>
Différence à ajouter au gain brut	+ 11,8 %
	<hr/> <hr/>

97. Les revenus nets ont été calculés pour des types de ménages ayant de 0 à 4 enfants à charge; ils sont reproduits ci-après, sans la décomposition des divers éléments constitutifs, ainsi que le % des allocations familiales par rapport au gain brut.

TABLEAU 44

MINES DE FER

REVENU NET SELON LES CHARGES FAMILIALES  
ET ALLOCATIONS FAMILIALES EN % DU GAIN BRUT

Ouvriers inscrits du fond, logés par la mine

Année 1954

F r a n c e (Bassin de l'Est)		
Charges familiales	Revenu net Frf.	Allocations familiales en % du gain brut
marié sans enfant	652 574	-
marié 2 enfants à charge	785 714	18,9
marié 3 enfants à charge	887 534	33,4
marié 4 enfants à charge	969 674	45,1

Le revenu s'accroît de près de moitié entre le marié sans enfant et le père de 4 enfants à charge. Ce pourcentage est très supérieur, malgré l'incorporation au gain brut de l'avantage logement, à celui constaté dans les autres pays.

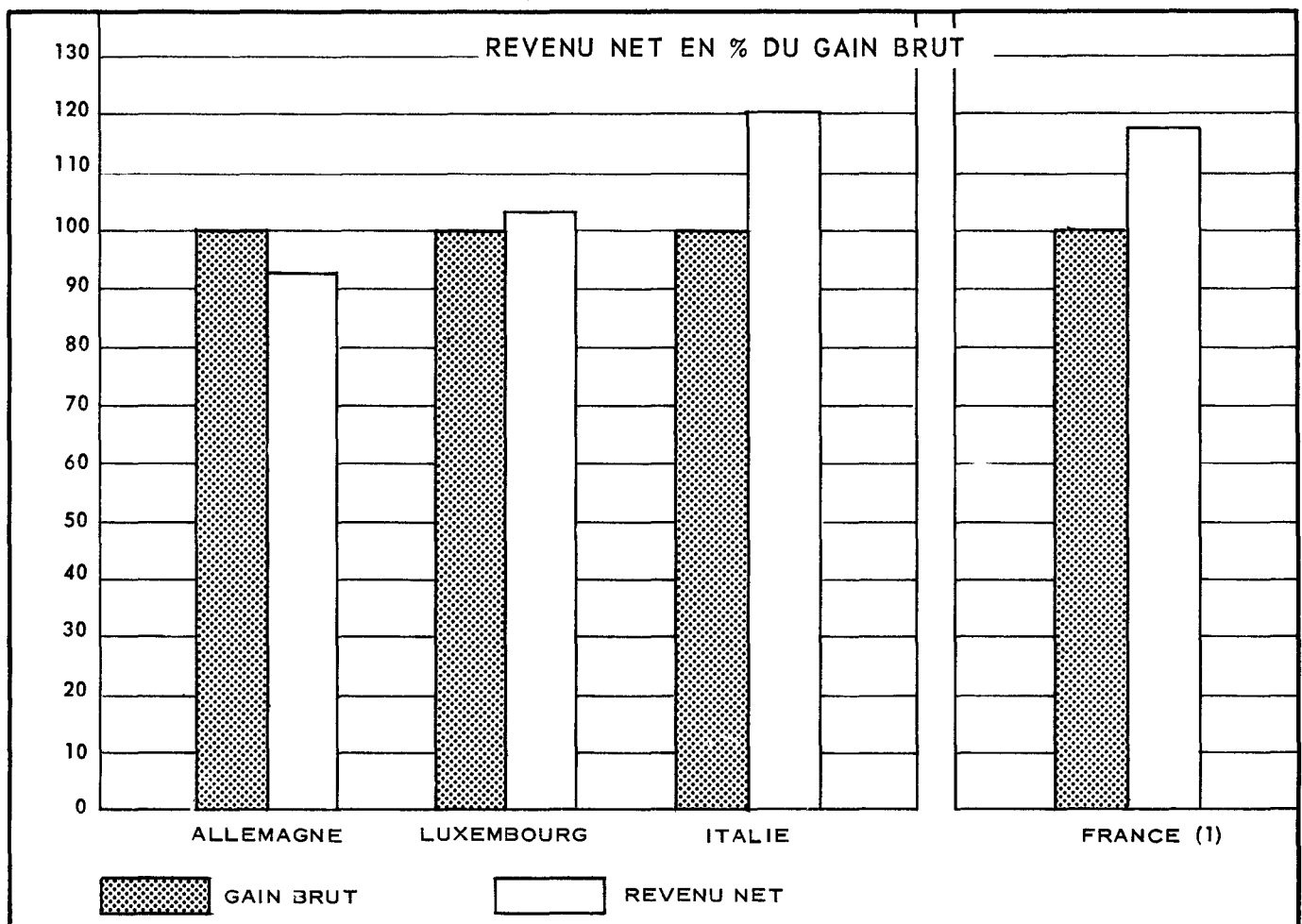
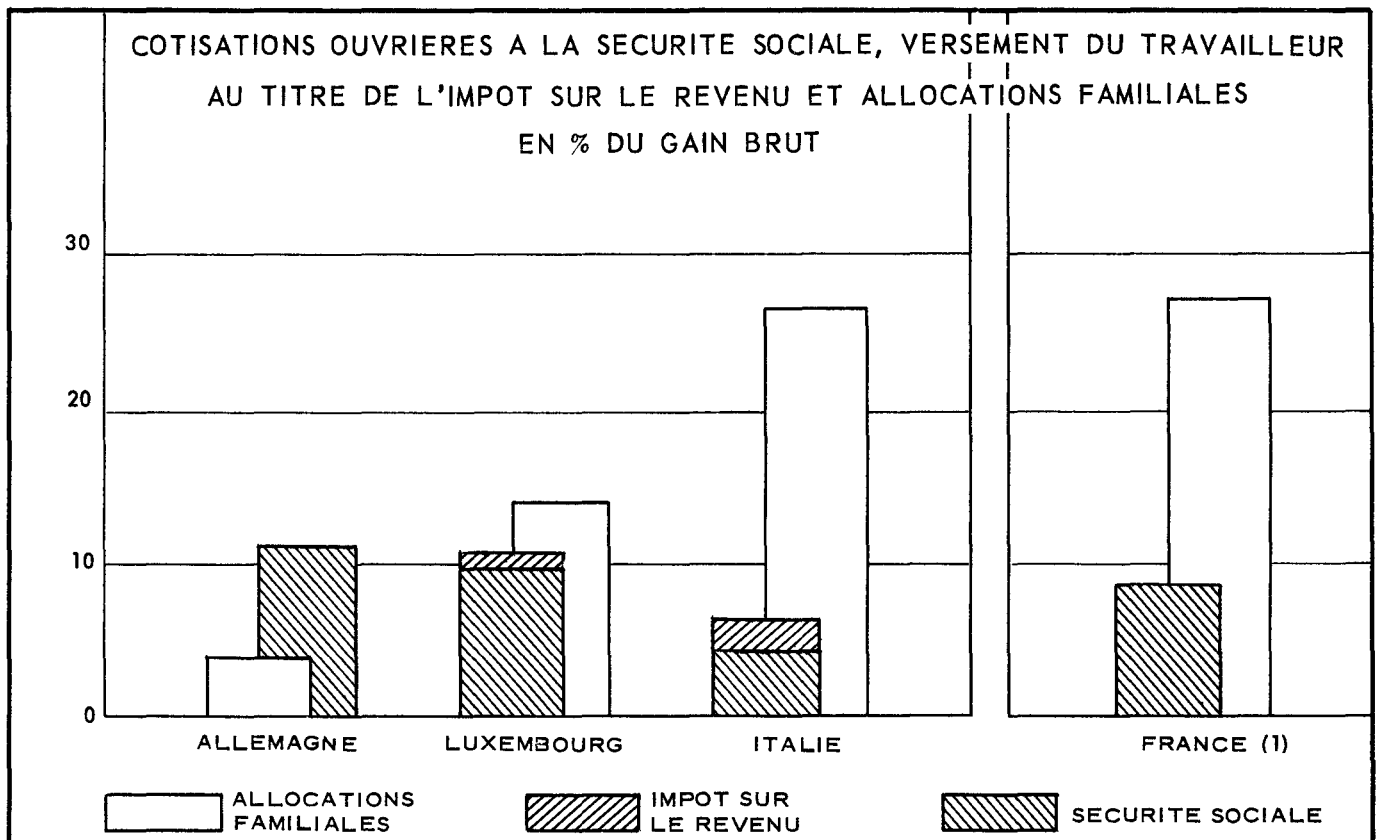
98. b) Ouvriers du jour.

Les structures des revenus sont à peu près identiques à celles constatées pour le fond. Il importe cependant de signaler,



MINES DE FER

OUVRIER DU JOUR, INSCRIT, NON LOGE MARIE AVEC DEUX ENFANTS A CHARGE  
ANNEE 1954



(1) POUR LA FRANCE IL S'AGIT DES OUVRIERS LOGES.

pour le marié sans enfant, un pourcentage d'impôts nettement inférieur pour les ouvriers du jour, notamment au Luxembourg. L'influence des allocations familiales est plus accentuée pour le jour que pour le fond en ce qui concerne l'ouvrier marié avec 2 enfants à charge, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant:

TABLEAU 45

MINES DE FER

COTISATIONS OUVRIERES A LA SECURITE SOCIALE  
VERSEMENTS DU TRAVAILLEUR AU TITRE DE L'IMPOT  
SUR LE REVENU ET ALLOCATIONS FAMILIALES  
EN % DU GAIN BRUT

Ouvrier inscrit du jour, non logé, marié  
avec deux enfants à charge

Année 1954

	Allemagne (RF) a)	Luxembourg	Italie
- cotisations ouvrières à la Sécurité Sociale	- 11,1	- 9,7	- 4,4
- versements du travail- leur au titre de l'im- pôt sur le revenu	-	- 1,2	- 2,0
+ allocations familiales	+ 3,7	+ 14,0	+ 26,5
Différence à retrancher ou à ajouter au gain brut	- 7,4	+ 3,1	+ 20,1
a) Bassin de Basse Saxe			

+

99. Les remarques faites au point 88 relatif aux ouvriers du fond restent en général valables pour les ouvriers du jour, les écarts entre pays sont du même ordre de grandeur. Il faut noter, cependant, une part plus importante des allocations familiales au Luxembourg et en Italie et une minoration plus faible des impôts au Luxembourg, ceux-ci cessent même d'exister en Allemagne.

100. Le rapport du revenu net des ouvriers du jour à celui des ouvriers du fond ayant les mêmes charges de famille (2 enfants) fait apparaître des écarts assez considérables entre pays, notamment entre l'Italie et le Luxembourg. Dans chaque pays, le revenu des ouvriers du fond a été pris comme base 100.

	Allemagne (RF) a)	Italie	Luxembourg
revenu net de l'ouvrier du jour	87 %	89,2 %	75,2 %
revenu net de l'ouvrier du fond			

a) Bassin de Basse-Saxe

+

101. Les revenus nets ont été calculés pour des types de ménages dont les charges familiales vont de 0 à 4 enfants.

TABLEAU 46

MINES DE FER

REVENU NET SELON LES CHARGES FAMILIALES

Ouvriers du jour, inscrits, non logés

Année 1954

	Allemagne (RF) a)	Italie	Luxembourg
	DM	Lires	Frb.
marié sans enfant	3 208	490 084	73 049
marié 2 enfants à charge	3 378	587 376	87 529
marié 3 enfants à charge	3 423	636 022	94 163
marié 4 enfants à charge	3 468	684 668	99 939
a) Bassin de Basse-Saxe			

L'accroissement du revenu est plus rapide en Italie et au Luxembourg pour les ouvriers du jour. En effet, à un gain brut moins élevé, on l'a constaté, pour les ouvriers du jour que pour ceux du fond, correspondent des retenues également moins importantes, mais des allocations familiales analogues; ces dernières influent plus fortement sur le revenu net.

En Italie et au Luxembourg, l'écart entre le revenu du marié sans enfant et celui du marié père de 4 enfants est respectivement de 40 et 37 %; en Allemagne, seulement de 8 % pour les raisons exposées au point 92.

102. On a comparé, au tableau 47, les allocations familiales au gain brut. Les pourcentages résultant de ce rapport sont nettement plus élevés, sauf pour l'Allemagne, que ceux obtenus au tableau 42 pour les ouvriers du fond.

TABLEAU 47

MINES DE FER

ALLOCATIONS FAMILIALES EN % DU GAIN BRUT

Ouvriers du jour, inscrits, non logés

Année 1954

	Allemagne (RF) a)	Luxembourg	Italie
marié sans enfant	1,2	1,4	6,6
marié 2 enfants à charge	3,7	14,0	26,5
marié 3 enfants à charge	4,9	20,2	36,4
marié 4 enfants à charge	6,2	26,3	46,4
a) Bassin de Basse-Saxe			

103. Pour les raisons exposées au point 87, les revenus des ouvriers du jour pour le bassin de Lorraine comprennent l'avantage logement; il s'agit des ouvriers inscrits logés par la mine.

TABLEAU 48

MINES DE FER

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER DU JOUR,  
INSCRIT, LOGE PAR LA MINE

Année 1954

	F r a n c e (bassin de l'Est)			
	marié sans enfant		marié avec deux enfants à charge	
	Frfr.	%	Frfr.	%
I Salaire en espèces	451 684	100,6	451 684	77,6
II Valeur des avantages en nature				
Logement	39 574	8,8	39,574	6,8
III Gain brut (I+II)	491 258	109,4	491 258	84,4
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	42 380	9,4	42 380	7,3
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	-	-	-	-
VI Gain net (III-IV-V)	448 878	100	448 878	77,1
VII Allocations familiales	-	-	133 140	22,9
VIII Revenu net (VI+VII)	448 878	100	582 018	100

+

104. La part des allocations familiales, de 17 % au fond pour le marié avec 2 enfants, passe à 23 % au jour; par contre, la cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale, perçue seulement jusqu'à un certain plafond, pèse plus lourdement sur le revenu de l'ouvrier du jour dont le salaire est plus faible. Néanmoins, la part à ajouter au gain brut, si l'on tient compte des retenues et des suppléments familiaux, est proportionnellement plus importante pour les ouvriers du jour:

	% du gain brut
- cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	- 8,6 %
- versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	-
+ allocations familiales	+ 27,1 %
	<hr/>
Différence à ajouter au gain brut	+ 18,5 %
	<hr/> <hr/>

Le revenu net des ouvriers du jour par rapport à celui des ouvriers du fond ayant les mêmes charges familiales (2 enfants) est de 74,1 %.

105. Les revenus nets ont été calculés pour des types de ménages dont les charges familiales vont de 0 à 4 enfants; ils figurent au tableau 49, ainsi que le % des allocations familiales par rapport au gain brut.

TABLEAU 49

MINES DE FER

REVENU NET SELON LES CHARGES FAMILIALES  
ET ALLOCATIONS FAMILIALES EN % DU GAIN BRUT

Ouvriers du jour, inscrits, logés par la mine

Année 1954

Charges familiales	F r a n c e (bassin de l'Est)	
	Revenu net Frf.	Allocations familiales en % du gain brut
marié sans enfant	448 900	-
marié 2 enfants à charge	582 040	27,1
marié 3 enfants à charge	683 834	47,8
marié 4 enfants à charge	765 974	64,5

Le père de 4 enfants a des ressources supérieures de plus de 70 % à celles de l'ouvrier non chargé de famille. Ce pourcentage dépasse de loin celui des autres pays bien que l'on ait, pour la France, ajouté l'avantage logement au salaire en espèces.

### CHAPITRE III

---

#### 1. COMPARAISON DES REVENUS DES ANNEES 1953 ET 1954

106. Les chiffres publiés ont été obtenus à partir de l'enquête annuelle, menée pour la troisième fois dans les charbonnages et la sidérurgie, et pour la seconde fois dans les mines de fer.

Il serait donc intéressant d'étudier l'évolution des revenus au cours de ces 3 années dans chacun des pays de la Communauté, d'analyser certaines variations constatées, et de tenter d'en dégager les causes.

Il a déjà été dit quelles difficultés avaient dû être surmontées lors de la première enquête.

Depuis cette époque, les entreprises et associations professionnelles se sont organisées pour répondre aux questionnaires, et à partir de l'enquête 1953, on peut affirmer que les résultats obtenus présentent un caractère de comparaison qui n'existait, jusqu'à ce jour, dans aucune statistique internationale.

Par les chapitres précédents, on a pu se rendre compte des grandes difficultés que soulèvent les calculs des revenus annuels. Il peut paraître simple, à première vue, d'obtenir de tels chiffres, mais en réalité, on se heurte à de multiples problèmes qui ont été exposés précédemment.

Les experts des sous-commissions ont eu à trouver des solutions dans chaque cas; ceci n'a pu être fait dès le départ. C'est seulement en analysant les résultats de l'année 1952 que les améliorations à apporter ont été définies.

107. De ce fait, les revenus de l'année 1952 ne sont pas entièrement comparables à ceux des années 1953 et 1954. Les comparaisons ont donc été limitées à ces deux dernières années.

Sur une si courte période il n'est pas possible de suivre une évolution permettant de dégager des tendances très valables; il convient davantage d'examiner quelles modifications se sont produites d'une année à l'autre.

Les méthodes de calcul actuellement employées ne subiront vraisemblablement pas de modifications profondes dans les années à venir; c'est alors, seulement, que deviendra possible l'étude de l'évolution des revenus.

108. Les tableaux ci-après font apparaître les variations constatées dans les revenus entre 1953 et 1954. Il a semblé, en outre, important d'accompagner ces chiffres de l'indice de la durée du travail (indices des postes effectués pour les mines de charbon, indices des heures travaillées pour la sidérurgie et les mines de fer). En effet, la durée du travail intervient pour une part importante

dans la formation du revenu, il est donc nécessaire de rechercher dans quelle mesure ces durées de travail ont évolué dans les divers pays et d'en tenir compte dans l'analyse des résultats.

109. Seuls seront examinés les revenus des ouvriers mariés ayant deux enfants à charge.

C'est un type de famille assez représentatif; il a été notamment retenu pour l'enquête sur les budgets familiaux, récemment entreprise dans les pays de la Communauté.

Par ailleurs, il n'a pas paru opportun de rechercher les écarts qui ont pu se produire dans les différents éléments constitutifs du revenu. Seuls ont été retenus le salaire en espèces et le revenu net; le salaire en espèces, parce qu'il peut être comparé à la durée du travail puisqu'il ne comporte pas d'éléments, comme les allocations familiales, liés dans la plupart des pays davantage à la situation de famille qu'au travail proprement dit, le revenu net, parce que sa recherche constitue le but même de cette étude. Les autres éléments, les avantages en nature notamment, accusent des variations qui, bien souvent, ne résultent que de modifications et perfectionnements apportés dans les méthodes de calcul. Ces variations ne sont pas d'une importance telle qu'elles puissent fausser les résultats d'ensemble. On citera par exemple une diminution de 25 DM de l'avantage logement dans les mines de houille en Allemagne, réduction due seulement à la méthode d'évaluation (voir appendice).

Cet écart de 25 DM représente 0,50 % du revenu net de l'ouvrier du fond marié avec deux enfants à charge.

Il faut, cependant, cette année encore, considérer ces comparaisons avec une certaine prudence.

+

#### A. MINES DE HOUILLE

110. Pour les mines de houille, on étudiera le revenu de l'ouvrier inscrit, logé, marié avec deux enfants à charge.

L'inscrit a été choisi de préférence au présent en raison des modifications profondes apportées à la méthode de calcul de ce dernier type d'ouvrier. Cependant, il convient de signaler un très léger changement dans le calcul du nombre des ouvriers inscrits. En 1953, il s'agissait de la moyenne des ouvriers inscrits à la fin de chaque mois sur les contrôles des entreprises; en 1954, la formule mentionnée au point 10 a permis de tenir compte également des variations se produisant au cours du mois. Les comparaisons se rapportent à l'ensemble des ouvriers quel que soit leur âge, le calcul des revenus des ouvriers de 18 ans et plus n'ayant pas été effectué en 1953. Enfin, on a retenu l'ouvrier logé pour lequel le revenu a été calculé dans tous les pays; rappelons qu'en France, en vertu du



statut du mineur, il n'existe pas d'ouvriers mariés non logés ne percevant pas d'indemnité compensatrice.

111. Il a été indispensable d'écarter l'Italie de cette étude en raison des changements très importants survenus dans le calcul de l'avantage logement (voir appendice). D'autre part, il semble bien qu'une erreur s'est produite en 1953 dans la réponse italienne quant au montant de la cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale.

Les résultats obtenus pour 1954 sont tellement différents de ceux qui ont été utilisés lors de l'enquête 1953 que des comparaisons effectuées dans de telles conditions, pour ce pays, n'auraient pas de sens.

a) Ouvriers du fond

112. Le tableau ci-après reflète les variations constatées entre 1953 et 1954, l'année 1953 étant prise pour base 100.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 50

INDICES DU REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT  
LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du fond marié avec deux enfants à charge  
1953 = 100

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)	Belgique	France	Sarre	Pays-Bas
Salaire en espèces	102,4	103,1	104,4	102,5	112,9
Revenu net	101,5	103,5	102,9	104,0	110,7
Nombre de postes de travail	101,7	101,7	102,4	99,8	101,7

(a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ,  
ouvriers de moins de 18 ans.

On remarquera que, exception faite pour les Pays-Bas, les variations sont très limitées, surtout si l'on compare l'indice du salaire en espèces à celui du nombre des postes de travail.

Ainsi en Allemagne, en Belgique et en France, l'augmentation relativement faible du salaire en espèces ne dépasse guère celle du nombre des postes de travail; en Sarre, la durée du travail est restée constante et le salaire annuel s'est un peu accru; par contre, aux Pays-Bas, on note une forte poussée du salaire bien que le nombre des postes de travail n'ait pas augmenté plus que dans la plupart des autres pays.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 51

INDICES DU REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER  
INSCRIT DU FOND LOGE PAR LA MINE

1953 = 100

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

Pays	Ouvrier marié sans enfant	Ouvrier marié, avec 2 enfants à charge
Allemagne (R.f.)	101,8	101,5
Belgique	102,9	103,5
France	104,6	102,9
Sarre	104,2	104,0
Pays-Bas	111,1	110,7

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quelque soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Ouvriers du jour

113. Le tableau 52 reflète les variations constatées entre 1953 et 1954, l'année 1953 étant prise comme base.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 52

INDICES DU REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER  
INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du jour marié avec deux enfants à charge

1953 = 100

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)	Belgique	France	Sarre	Pays-Bas
Salaires en espèces	102	102,3	104,7	103,3	113,6
Revenu net	101,8	103,0	102,8	105,1	110,9
Nombre de postes de travail	100,3	98,6	100,7	99,8	104,6

(a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

114. La situation est à peu près la même que pour les ouvriers du fond. Les variations sont très faibles, sauf pour les Pays-Bas, où les chiffres accusent une augmentation de l'ordre de 10 % du revenu net.

L'accroissement du nombre des postes de travail est plus élevé, pour le jour, aux Pays-Bas, alors qu'en Belgique on note, au contraire, une diminution des postes et qu'en Allemagne, en France et en Sarre ceux-ci restent sensiblement au niveau de 1953.

## B. SIDERURGIE

115. Pour la sidérurgie, on a retenu pour base de comparaison le revenu de l'ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires non logé, marié avec deux enfants à charge.

L'ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaires a été choisi, car il n'a pas été possible de calculer, pour la Belgique, en 1953, le revenu de l'ouvrier inscrit.

116. Le tableau 53 reflète les variations constatées entre 1953 et 1954 pour le salaire en espèce, le revenu net et le nombre des heures ouvrées.

### SIDERURGIE

### TABLEAU 53

INDICES DU REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT  
SUR LES BORDEREAUX DE SALAIRES, NON LOGE PAR L'ENTREPRISE  
marié avec deux enfants à charge

1953 = 100

Année 1954

	Allemagne (RF) (a)	Belgique	France (b)	Sarre	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Salaires en espèces	105,5	106,6	104,6	100,6	105,5	98,8	105,5
Revenu net	105,3	104,7	103,5	101,2	105,3	98,9	106,6
Nombre d'heures de travail	98,5	102,7	100	98,9	102,3	100,2	99,9

(a) Rhénanie du Nord - Westphalie

(b) Bassin de l'Est

117. On constate que le salaire en espèces s'élève de 5 à 6 % dans tous les pays, sauf en Sarre et au Luxembourg. En Sarre, le salaire en espèces reste approximativement au niveau enregistré en 1953, et au Luxembourg, on note une diminution de 1,2 %.

118. L'évolution du nombre des heures travaillées fait apparaître une faible augmentation en Belgique et en Italie, une stagnation en France, au Luxembourg et aux Pays-Bas et une réduction en

Allemagne et en Sarre. L'Allemagne est le seul pays où l'on note, à la fois, une réduction sensible de l'indice des heures travaillées et une augmentation appréciable du salaire en espèces; au Luxembourg, un même nombre d'heures travaillées correspond à une légère baisse du salaire; en France et aux Pays-Bas, une stabilité de la durée du travail s'accompagne d'un relèvement de 5 à 6 % du salaire; en Italie et en Belgique, le salaire s'élève plus fortement que le nombre des heures; enfin, en Sarre, le salaire reste stable, mais le nombre des heures diminue légèrement.

119. Le revenu net s'élève dans la même proportion que le salaire en espèces en Allemagne et en Italie. Aux Pays-Bas et en Sarre, l'augmentation du revenu net est plus accentuée que celle du salaire en espèces, tandis qu'en Belgique et en France le contraire se produit, le revenu net monte moins que le salaire en espèces; enfin, au Luxembourg, la diminution du revenu net correspond à celle du salaire en espèces.

120. Ces variations, divergentes d'un pays à l'autre, du salaire en espèces et du revenu net proviennent d'une évolution, différente suivant les pays, des régimes de Sécurité Sociale, d'allocations familiales et d'impôts.

- Ainsi: a) en Belgique, l'augmentation de la cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale et des impôts a été plus forte que celle du salaire en espèces;
- b) en France, les allocations familiales sont restées les mêmes en 1953 et 1954; elles représentent environ 25 % du revenu total du travailleur; l'augmentation du salaire en espèces ne se répercute donc intégralement que sur une partie de ce revenu;
- c) en Sarre, l'augmentation des allocations familiales a été plus forte que celle du salaire en espèces;
- d) aux Pays-Bas, une diminution des impôts à la charge de l'ouvrier a été enregistrée.

121. Comme pour le charbon, on constate une évolution similaire des revenus des ouvriers mariés sans enfant et des ouvriers mariés avec deux enfants à charge, ainsi que le montre le tableau 54 ci-dessous.

SIDERURGIE

TABLEAU 54

INDICES DU REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT  
SUR LES BORDEREAUX DE SALAIRES, NON LOGE PAR L'ENTREPRISE

1953 = 100

Année 1954

Pays	ouvrier marié sans enfant	ouvrier marié avec deux enfants à charge
Allemagne (R.f.) a)	105,8	105,3
Belgique	105,4	104,7
France b)	104,6	103,5
Sarre	100,8	101,2
Italie	105,7	105,3
Luxembourg	99,0	98,9
Pays-Bas	106,6	106,6
a) Rhénanie du Nord - Westphalie		
b) Bassin de l'Est		

C. MINES DE FER

122. En ce qui concerne les mines de fer, les revenus ont été calculés en 1953 seulement pour l'ensemble des ouvriers du fond et du jour. Lors de l'enquête 1954, il a été jugé préférable de séparer, comme pour les mines de houille, les ouvriers du fond de ceux du jour, en raison de la différence de niveau de salaire existant entre ces deux catégories d'ouvriers. L'analyse des résultats de l'année 1954 (Chapitre II) a donc été faite séparément pour le fond et le jour. Comme on ne disposait pour 1953 que de revenus pour l'ensemble des ouvriers, un calcul semblable a été effectué pour 1954, dans le seul but de rendre possible la comparaison des résultats des deux années.

123. Les revenus pris en considération sont ceux des ouvriers inscrits non logés ne percevant pas l'indemnité compensatrice. On sait qu'en France les mineurs de fer, comme les mineurs de charbon, doivent, en vertu du statut du mineur, être logés ou recevoir une indemnité compensatrice; il a donc été nécessaire, pour ce pays, de limiter la comparaison au salaire en espèces.

124. Le tableau 55 ci-après fait apparaître les variations constatées entre 1953 et 1954 dans le montant des salaires en espèces, des revenus nets et des heures ouvrées.

INDICES DU REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT  
NON LOGE, MARIE AVEC DEUX ENFANTS A CHARGE

(ensemble des ouvriers du fond et des ouvriers du jour)

1953 = 100

Année 1954

	Allemagne (RF) a)	France b)	Italie	Luxembourg
Salaire en espèces	101,1	114,5	103,2	100,0
Revenu net	102,4	-	102,2	99,8
Nombre d'heures de travail	95,6	110,0	98,3	101,8
a) Bassin de Basse-Saxe b) Bassin de l'Est				

125. Les variations des salaires en espèces sont, comme dans les mines de houille, très faibles, exception faite toutefois pour la France, où le salaire en espèces accuse une augmentation de 14,5 %. Si l'on tient compte, en même temps, de la variation du nombre des heures de travail, on s'aperçoit cependant que cette augmentation considérable est due, en grande partie, à une prolongation de l'horaire annuel.

En Allemagne, par contre, où la variation du salaire en espèces paraît assez minime, on constate que le nombre d'heures de travail effectuées ayant diminué de 4,4 %, le salaire horaire a, en fait, augmenté de 5 à 6 %. Le même cas se produit en Italie, où l'augmentation pour une durée de travail constante serait d'environ 5%.

Les variations des revenus nets sont à peu près les mêmes que celles des salaires en espèces. Les légères différences relevées trouvent les mêmes explications que pour la sidérurgie.

126. L'évolution du revenu net de l'ouvrier marié sans enfant est approximativement la même que celle constatée pour le marié avec deux enfants à charge. On note cependant, pour l'Allemagne, un accroissement un peu plus fort pour le marié sans enfant: 3,2 % contre 2,4 % pour le marié avec deux enfants à charge.

## 2. EVOLUTION DU SALAIRE DIRECT ENTRE 1953 ET LE DEBUT DE 1956

127. Les résultats complets et détaillés de l'enquête annuelle ne sont obtenus qu'avec un retard assez considérable, que la Division des Statistiques de la Haute Autorité espère réduire assez largement dans l'avenir. Néanmoins, malgré tous les efforts qui seront faits pour obtenir des entreprises une accélération de cette statistique, il reste certain qu'elle nécessitera toujours d'assez longs délais; aussi, une statistique à court terme a-t-elle été organisée qui permet de suivre trimestriellement la partie du revenu la plus facilement saisissable.

128. Cette statistique vise le salaire direct. Elle existait déjà l'an dernier pour la sidérurgie; elle a été étendue depuis aux charbonnages et aux mines de fer.

Il est possible, grâce à ce relevé, de fournir une estimation de l'évolution de ce salaire direct entre 1953 et le début de 1956 (janvier 1956 pour la sidérurgie - 1er trimestre 1956 pour les mines de houille, février 1956 pour les mines de fer).

Bien que le salaire direct ne soit qu'une part du salaire en espèces (il ne comprend pas, notamment, les rémunérations pour des journées non ouvrées, ni les primes et gratifications diverses), cette statistique donne un ordre de grandeur valable de l'évolution du salaire.

129. La statistique trimestrielle des mines de houille et des mines de fer n'existant pas en 1953, les indices relatifs à ces deux industries ont été obtenus en rapprochant de la statistique trimestrielle les résultats de l'enquête annuelle laquelle renseigne sur le salaire direct. On doit cependant souligner qu'il s'agit de deux statistiques différentes, les comparaisons que l'on en peut tirer n'ont forcément pas la même précision que pour la sidérurgie. Dans cette industrie, en effet, la statistique trimestrielle est suivie depuis 1953.

TABLEAU 56

INDICES DES SALAIRES DIRECTS AU DEBUT DE  
L'ANNEE 1956

1953 = 100

Pays	Mines de houille		Sidérurgie	Mines de fer
	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour		
Allemagne (RF)	124 (a)	115 (a)	121	120
Belgique	108	106	111	-
France	117	126	128 (b)	123 (b)
Sarre	117	118	124	-
Italie	113 (c)	118 (c)	110	111
Luxembourg	-	-	114	106
Pays-Bas	121	128	122	-

(a) y compris la "prime de mineur" instituée depuis le 15/2/56  
(b) Bassin de l'Est  
(c) Bassin de Sulcis



A P P E N D I C E



A P P E N D I C E

- Mines de houille -

METHODES DE CALCUL UTILISEES DANS LES DIFFERENTS  
PAYS POUR L'EVALUATION DE L'AVANTAGE LOGEMENT

Allemagne

Le régime de la réglementation des loyers est devenu si complexe dans la République Fédérale, surtout à la suite des destructions de la guerre et des différents régimes de réduction officielle des loyers, qu'il n'existe pas de normes sûres permettant de déduire le prix d'un loyer normal.

C'est pourquoi la délégation allemande a décidé que les résultats du recensement officiel des logements du territoire fédéral du 13 septembre 1950 seraient pris pour base, l'Office Fédéral de la Statistique étant chargé de faire les ajustements nécessaires pour adapter ces prix de loyers au niveau le plus récent.

Sur ces bases, et pour les 9 villes de la Ruhr qui avaient été retenues lors de l'enquête de la Haute Autorité sur les prix de détail (1), le loyer normal a été calculé après que l'on eut retiré de l'ensemble des habitations de ces villes celles des quartiers typiquement résidentiels et les habitations appartenant aux entreprises. Le Bureau Fédéral de Statistique a en outre calculé pour les mêmes villes le loyer moyen d'un logement de mineurs situé dans un quartier constitué de logements appartenant aux mines. Le chiffre ainsi obtenu a été confronté avec le loyer normal, calculé comme il est dit plus haut, et la différence entre les deux chiffres a été considérée comme étant l'avantage direct dont bénéficient les ouvriers mineurs logés dans des maisons appartenant aux mines, avantage qui s'est ainsi chiffré à 120 DM par an.

Cette évaluation n'a pas été acceptée par l'Unternehmensverband Ruhrbergbau (Organisation patronale des Houillères) qui a estimé que le calcul devait être effectué, non pas en prenant les 9 villes mentionnées plus haut, mais seulement 4 villes plus typiquement minières. Le calcul refait par le Bureau Fédéral de Statistiques, sur les mêmes bases, a alors donné un avantage logement annuel de 135 DM. L'Organisation patronale a en outre fait savoir qu'à ce chiffre devait être ajoutée une somme de 40 DM représentant:

---

(1) cf. Informations Statistiques No 5 de Juillet-Août 1955 et No 6 d'Octobre-Novembre 1955.

- des travaux de réparation et d'embellissement des logements appartenant aux mines et supportés par les charbonnages, alors que de tels travaux sont entièrement payés par le locataire d'un logement normal;
- une compensation pour tenir compte du fait que les logements appartenant aux mines sont légèrement plus grands, de meilleure qualité et mieux aménagés que les logements ordinaires.

L'avantage logement se trouvait ainsi fixé pour les houillères à 175 DM par an, chiffre qui a été repoussé par le représentant des travailleurs pour les raisons suivantes:

- le chiffre de 135 DM obtenu par l'Office Fédéral de Statistique repose sur un calcul basé sur 4 villes de la Ruhr, villes dans lesquelles les mineurs n'occupent pas une place réellement prépondérante. On ne peut, dans ces conditions, parler de villes purement minières, ni considérer comme tels les résultats de cette enquête. Si un chiffre doit être retenu comme base du supplément de revenu, c'est celui résultant de l'enquête portant sur les 9 villes de la Ruhr;

- le loyer normal ainsi calculé est trop élevé, car il a été tenu compte de tous les logements d'une ville (sauf de ceux des quartiers résidentiels et de ceux des logements d'usines). Ce loyer concerne donc non seulement des habitations ouvrières, mais encore des logements de commerçants, d'employés, de fonctionnaires, de personnes exerçant des professions libérales ou indépendantes;

- les réparations et embellissements sont supportés par les mineurs eux-mêmes, ceci résultant non seulement des baux mais de la pratique courante;

- la différence de dimensions entre les logements qui ont servi au calcul du loyer normal et ceux qui appartiennent aux mines ne joue pas un rôle important.

Dans l'impossibilité de mettre d'accord les représentants patronaux et ouvriers, la Haute Autorité a pris la décision de fixer pour l'année 1954 à 150 DM par an l'avantage logement des ouvriers mineurs allemands logés dans des maisons appartenant aux mines. Un nouveau recensement des logements devant être effectué en 1956 dans la République Fédérale, il a été demandé à l'Office de la Statistique de reprendre l'étude de cette question. Il importe cependant de noter que la différence de 55 DM par an qui oppose les experts patronaux et ouvriers représente environ 1 % du revenu de l'ouvrier mineur du fond.

### Belgique

En Belgique, l'avantage logement constitue la différence entre le loyer normal (valeur locative) des maisons occupées par les ouvriers et le loyer effectivement payé. Le loyer normal a été déterminé en affectant le revenu cadastral des immeubles donnés en logement du coefficient 5,5 fixé d'un commun accord en 1953 par les représentants des producteurs et des travailleurs.

## France

En France, les mines ont l'obligation, en vertu du statut du mineur, de loger leur personnel ou de verser aux ouvriers non logés une indemnité compensatrice. Pour les ouvriers logés, le revenu de l'avantage logement est donc constitué par le montant total de la valeur locative. Celle-ci est fixée par une législation complexe mais précise pour les logements antérieurs au 1.9.1948. Les logements sont classés en catégories selon leur "standing"; pour des catégories qui comportent des subdivisions, on a choisi pour chaque lot la subdivision correspondant à la moyenne des logements. Pour les logements postérieurs au 1.9.1948, on a calculé les loyers tels qu'ils résultent de la législation H.L.M. (Habitations à Loyers Modérés), le calcul étant basé sur le taux légal de 3,25 % du coût de la construction; il n'a pas été tenu compte de la rémunération du propriétaire qui est de 1 %.

A l'avenir, la valeur moyenne de 30 500 frs. par an obtenue pour l'année 1954 se relèvera progressivement et notablement parce que :

- les logements provisoires disparaîtront peu à peu;
- les logements postérieurs au 1.9.1948 représenteront une part chaque année plus forte;
- les loyers des logements antérieurs au 1.9.1948 seront dans une certaine mesure révalorisés conformément à la loi.

## Sarre

En Sarre, on a recherché tout d'abord la surface moyenne des logements appartenant aux Saarbergwerke, puis on a calculé le loyer normal moyen du m<sup>2</sup>, compte tenu de l'état d'entretien et de la vétusté des immeubles. Le nombre des ouvriers logés étant connu, de même que le montant des loyers effectivement payés par les ouvriers, il était facile de calculer le revenu moyen par ouvrier logé.

## Italie

En Italie, l'enquête a été limitée au bassin le plus important : celui de Sulcis en Sardaigne.

Les experts se sont trouvés devant des problèmes extrêmement délicats à résoudre, en raison de la situation très particulière existant dans le bassin et du régime des loyers en Italie.

La ville de Carbonia, proche du gisement, a été entièrement construite, peu avant la seconde guerre mondiale, pour loger le personnel de la mine. Les maisons appartiennent pour la presque totalité à un seul et même propriétaire : l'Istituto Case Popolari Carbonia. Les mineurs habitant ces immeubles paient un loyer insignifiant de 40 lires par mois et par pièce; la charge quasi totale de l'entretien se trouve, de ce fait, supportée par l'organisme mentionné plus haut et en partie par l'entreprise minière sous forme d'une redevance, versée à cet organisme. Il n'existe pas à Carbonia, en

raison de cette situation particulière, de locataires payant ce que l'on a appelé un "loyer normal". En outre, le régime des loyers en vigueur en Italie ne simplifie pas les choses. Le taux des loyers varie considérablement suivant qu'il s'agit d'immeubles construits par l'Istituto Case Popolari ou de logements appartenant à des propriétaires privés lesquels se trouvent sous le régime des loyers bloqués ou sous le régime des loyers libres suivant la date d'entrée du locataire.

Sur les 6 217 logements dénombrés à Carbonia, 5 360 sont habités par des mineurs, moyennant le très faible loyer indiqué précédemment et 857 sont loués à des personnes étrangères à la mine pour lesquelles la location a été faite sous le régime des loyers libres.

La délégation italienne, dans son ensemble, a estimé devoir fixer l'avantage logement à la différence existant entre le prix d'un loyer libre et la faible redevance payée par les mineurs.

Cette méthode ne correspondait nullement au principe adopté par la commission. La Haute Autorité a donc demandé qu'une deuxième enquête soit effectuée, au besoin dans une localité autre que Carbonia, mais qui donnerait une image plus proche de la réalité.

Cette seconde enquête s'est déroulée à Iglesias, ville voisine de Carbonia et, comme elle, centre minier et industriel ayant une superficie et une population à peu près équivalente. Le sondage a porté sur des habitations comparables à celles existant à Carbonia, les unes soumises au régime des loyers libres, les autres à celui des loyers bloqués. La pondération retenue tient compte du pourcentage des habitations à loyer libre constaté à Carbonia (15 %). Cette proportion correspond approximativement à la situation des autres centres industriels de l'Italie. L'avantage logement a ainsi été fixé à 77 500 lires pour l'année 1954, compte tenu des sommes effectivement payées par les ouvriers.

La délégation italienne, tout en acceptant la publication de ce chiffre qu'elle n'approuve pas, se réserve d'effectuer, pour la prochaine enquête portant sur les résultats de l'année 1955, de nouvelles recherches, afin d'aboutir à une évaluation de l'avantage logement se référant directement à la cité ouvrière de Carbonia et correspondant à la fraction du revenu dont bénéficie effectivement le mineur logé par l'entreprise.

### Pays-Bas

Aux Pays-Bas, le loyer normal a été fixé sur la base du recensement national des logements ouvriers de 1947 et l'on a tenu compte des majorations intervenues en 1951 et en 1954. En ce qui concerne les habitations ouvrières construites en 1952 et 1953, des données sur la valeur locative départementale ont permis d'établir le niveau des loyers de 1954. Par ailleurs, il a été tenu compte de l'importance des logements, les habitations destinées aux mineurs étant en général plus grandes que celles des autres ouvriers, ainsi que de certains compléments résultants des modali-

tés particulières du financement des logements de mineurs et du paiement par les mines de charges normalement supportées par les locataires.

Le nombre d'ouvriers mariés, logés par les entreprises, et le montant des loyers effectivement payés par ces ouvriers étant connu, l'avantage logement par ouvrier a pu être calculé sans difficulté.





**A N N E X E S**

---



TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I		Pages
<u>Mines de houille</u> : Revenu annuel moyen par ouvrier non logé par la mine - Année 1954		
Tableau 1	Ouvrier inscrit - fond - marié sans enfant	103
" 2	" " - " - marié avec deux enfants à charge	104
" 3	" " - jour - marié sans enfant	105
" 4	" " - " - marié avec deux enfants à charge	106
" 5	Ouvrier présent - fond - marié sans enfant	107
" 6	" " - " - marié avec deux enfants à charge	108
" 7	" " - jour - marié sans enfant	109
" 8	" " - " - marié avec deux enfants à charge	110

ANNEXE II

Mines de houille : Données par bassins - Année 1954

ALLEMAGNE

Tableau 9	Nombre moyen de postes par ouvrier inscrit (ensemble des ouvriers)	111
" 10	Nombre moyen de postes par ouvrier inscrit (ouvriers de 18 ans et plus)	112
" 11	Revenu net annuel moyen par ouvrier du fond	113
" 12	Revenu net annuel moyen par ouvrier du jour	114
" 13	Revenu net annuel moyen par ouvrier inscrit, logé, selon les charges familiales	115

BELGIQUE

Tableau 14	Nombre moyen de postes par ouvrier inscrit (ensemble des ouvriers et ouvriers de 18 ans et plus)	116
" 15	Revenu net annuel moyen par ouvrier du fond	117
" 16	Revenu net annuel moyen par ouvrier du jour	118
" 17	Revenu net annuel moyen par ouvrier inscrit, logé, selon les charges familiales	119

FRANCE

Tableau 18	Nombre moyen de postes par ouvrier inscrit (ensemble des ouvriers)	120
" 19	Nombre moyen de postes par ouvrier inscrit (ouvriers de 18 ans et plus)	121

		Pages
"	20 Revenu net annuel moyen par ouvrier du fond	122
"	21 Revenu net annuel moyen par ouvrier du jour	122
"	22 Revenu net annuel moyen par ouvrier inscrit, logé, selon les charges familiales	123

Sidérurgie : Données par bassins - Année 1954

ALLEMAGNE

Tableau 23	Revenu net annuel moyen par ouvrier inscrit, non logé, selon les charges familiales	124
" 24	Revenu net annuel moyen par ouvrier inscrit sur les bordereaux de salaire, selon les charges familiales	124

ANNEXE III

Mines de houille : Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit, logé par la mine - Année 1953

Tableau 25	Ouvrier du fond - marié sans enfant	125
" 26	" " " - marié avec deux enfants à charge	126
" 27	" " jour - marié sans enfant	127
" 28	" " jour - marié avec deux enfants à charge	128

Sidérurgie : Revenu annuel moyen par ouvrier, non logé - Année 1953

Tableau 29	Ouvrier inscrit - marié sans enfant	129
" 30	" " " - marié avec deux enfants à charge	130
" 31	" inscrit sur les bordereaux de salaire - marié sans enfant	131
" 32	" inscrit sur les bordereaux de salaire - marié avec deux enfants à charge	132

Mines de fer : Revenu annuel moyen par ouvrier inscrit, non logé - Années 1953 - 1954

Tableau 33	Ouvrier marié sans enfant	133
" 34	" marié avec deux enfants à charge	134

ANNEXE IV

Pages

Liste des experts membres des Commissions

a) Sous-Commission "Rémunération charbon"	135
- Groupe de travail "Coût du logement"	136
b) Sous-Commission "Rémunération acier"	137
- Groupe de travail "Coût du logement"	138
c) Sous-Commission "Rémunération mines de fer"	139
- Groupe de travail "Coût du logement"	140



TABLEAU 1

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT NON LOGE PAR LA MINE  
(ne percevant pas d'indemnité compensatrice)  
Ouvrier du fond - marié sans enfant

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)	Belgique	Sarre	Italie <sup>(c)</sup>	Pays-Bas
	DM	Fr.b.	Fr.f.	Lires	Florins
I Salaire en espèces	4 900	71 483	584 113 <sup>(b)</sup>	454 163	4 893
II Valeur des avantages en nature:					
Charbon	247	3 698	29 490	-	194
III Gain brut (I + II)	5 147	75 181	613 603	454 163	5 087
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	532	5 216	51 480	12 440	583
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	340	4 224	30 000	9 255	466
VI Gain net (III - IV - V)	4 275	65 741	532 123	432 468	4 038
VII Allocations familiales	110	-	24 300	32 240	150
VIII Revenu net (VI + VII)	4 385	65 741	556 423	464 708	4 188

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

c) Sulcis.

TABLEAU 2

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT NON LOGE PAR LA MINE  
(ne percevant pas d'indemnité compensatrice)

Ensemble des ouvriers (a)

Ouvrier du fond - marié avec deux enfants à charge

Année 1954

	Allemagne (RF)	Belgique	Sarre	Italie <sup>(c)</sup>	Pays-Bas
	DM	Fr. b.	Fr. f.	Lires	Florins
I Salaire en espèces	4 900	71 483	577 261 <sup>(b)</sup>	454 163	4 893
II Valeur des avantages en nature:					
Charbon	247	3 698	29 490	-	194
III Gain brut (I + II)	5 147	75 181	606 751	454 163	5 087
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	547	5 216	51 480	12 440	583
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	155	3 552	21 300	9 255	292
VI Gain net (III - IV - V)	4 445	66 413	533 971	432 468	4 212
VII Allocations familiales	250	10 740	89 100	12 532	473
VIII Revenu net (VI + VII)	4 695	77 153	623 071	562 000	4 685

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement, et le "Lohnzulage".

c) Sulcis.



MINES DE HOUILLE

TABLEAU 3

ANNEXE I

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT NON LOGE PAR LA MINE  
(ne percevant pas d'indemnité compensatrice)

Ensemble des ouvriers (a)

Ouvrier du jour - marié sans enfant

Année 1954

	Allemagne (RF)	Belgique	Sarre	Italie <sup>(c)</sup>	Pays-Bas
	DM	Fr.b.	Fr.f.	Lires	Florins
I Salaire en espèces	3 914	58 688	397 126 <sup>(b)</sup>	405 410	3 044
II Valeur des avantages en nature:					
Charbon	247	3 698	29 490	-	194
III Gain brut (I + II)	4 161	62 386	426 616	405 410	3 238
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	417	4 397	38 352	11 985	363
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	165	2 892	16 044	8 233	175
VI Gain net (III - IV - V)	3 579	55 097	372 220	385 192	2 700
VII Allocations familiales	110	-	24 300	32 240	150
VIII Revenu net (VI + VII)	3 689	55 097	396 520	417 432	2 850

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

c) Sulcis.

TABLEAU 4

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT NON LOGE PAR LA MINE  
(ne percevant pas d'indemnité compensatrice)

Ensemble des ouvriers (a)

Ouvrier du jour - marié avec deux enfants à charge

Année 1954

	Allemagne (RF)	Belgique	Sarre	Italie <sup>(c)</sup>	Pays-Bas
	DM	Fr.b.	Fr.f.	Lires	Florins
I Salaire en espèces	3 914	58 688	394 246 <sup>(b)</sup>	405 410	3 044
II Valeur des avantages en nature:					
Charbon	247	3 698	29 490	-	194
III Gain brut (I + II)	4 161	62 386	423 736	405 410	3 238
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	434	4 397	38 616	11 985	363
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	31	2 292	11 544	8 233	57
VI Gain net (III - IV - V)	3 696	55 697	373 576	385 192	2 818
VII Allocations familiales	258	10 740	89 100	129 532	473
VIII Revenu net (VI + VII)	3 954	66 437	462 676	514 724	3 291

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

c) Sulcis.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 5

ANNEXE I

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER PRESENT NON LOGE PAR LA MINE  
(ne percevant pas d'indemnité compensatrice)

Ouvrier du fond - marié sans enfant

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)	Belgique	Sarre	Italie (c)	Pays-Bas
	DM	Fr.b.	Fr.f.	Lires	Florins
I Salaire en espèces	5 222	84 094	618 150 <sup>(b)</sup>	524 922	5 293
II Valeur des avantages en nature:					
a) Charbon	247	3 698	29 490	-	194
b) Logement	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	5 469	87 792	647 640	524 922	5 487
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	567	6 031	51 480	14 383	630
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	399	5 928	35 520	10 691	512
VI Gain net (III - IV - V)	4 503	75 833	560 640	499 848	4 345
VII Allocations familiales	118	-	24 300	32 240	150
VIII Revenu net (VI + VII)	4 621	75 833	584 940	532 088	4 495

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement, et le "Lohnzulage".

c) Sulcis.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 6

ANNEXE I

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER PRESENT NON LOGE PAR LA MINE  
(ne percevant pas d'indemnité compensatrice)

Ensemble des ouvriers (a)

Ouvrier du fond - marié avec deux enfants à charge

Année 1954

	Allemagne (RF)	Belgique	Sarre	Italie (c)	Pays-Bas
	DM	Fr. b.	Fr. fr.	Lires	Florins
I Salaire en espèces	5 222	84 094	611 298 <sup>(b)</sup>	524 922	5 293
II Valeur des avantages en nature:					
a) Charbon	247	3 698	29 490	-	194
b) Logement	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	5 469	87 792	640 788	524 922	5 487
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	584	6 031	51 480	14 383	630
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	207	4 992	24 048	10 691	321
VI Gain net (III - IV - V)	4 678	76 769	565 260	199 848	4 536
VII Allocations familiales	268	10 740	89 100	1 79 532	473
VIII Revenu net (VI + VII)	4 946	87 509	654 360	629 380	5 009

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

c) Sulcis.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 7

ANNEXE I

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER PRESENT NON LOGE PAR LA MINE  
(ne percevant pas d'indemnité compensatrice)

Ouvrier du jour - marié sans enfant

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Allemagne (RF)	Belgique	Sarre	Italie (c)	Pays-Bas
	DM	Fr. b.	Fr. f.	Lires	Florins
I Salaire en espèces	3 968	59 527	401 030 <sup>(b)</sup>	421 114	3 138
II Valeur des avantages en nature:					
a) Charbon	247	3 698	29 490	-	194
b) Logement	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	4 215	63 225	430 520	421 114	3 332
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	423	4 460	38 616	12 447	375
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	172	3 036	16 500	8 535	189
VI Gain net (III - IV - V)	3 620	55 729	375 404	400 132	2 768
VII Allocations familiales	112	-	24 300	32 240	150
VIII Revenu net (VI + VII)	3 732	55 729	399 704	432 372	2 918

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

c) Sulcis.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 8

ANNEXE I

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER PRESENT NON LOGE PAR LA MINE  
(ne percevant pas d'indemnité compensatrice)

Ensemble des ouvriers (a)

Ouvrier du jour - marié avec deux enfants à charge

Année 1954

	Allemagne (RF)	Belgique	Sarre	Italie (c)	Pays-Bas
	DM	Fr.b.	Fr.f.	Lires	Florins
I Salaire en espèces	3 968	59 527	397 694 <sup>(b)</sup>	421 114	3 138
II Valeur des avantages en nature:					
a) Charbon	247	3 698	29 490	-	194
b) Logement	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	4 215	63 225	427 184	421 114	3 332
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	440	4 460	39 012	12 447	375
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	37	2 400	11 544	8 535	68
VI Gain net (III - IV - V)	3 738	56 365	376 628	400 132	2 889
VII Allocations familiales	263	10 740	89 100	129 532	473
VIII Revenu net (VI + VII)	4 001	67 105	465 728	529 664	3 362

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Sont compris dans le salaire en espèces l'indemnité de logement, le versement au fond de construction de logement et le "Lohnzulage".

c) Sulcis.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 9

ANNEXE II

A L L E M A G N E

## NOMBRE MOYEN DE POSTES REMUNERES ET NON REMUNERES PAR OUVRIER INSCRIT

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

Nature des postes	Ligne (b)	Ouvriers du Fond			Ouvriers du jour		
		Ruhr	Aix-la-Chapelle	Ensemble du pays (c)	Ruhr	Aix-la-Chapelle	Ensemble du pays (c)
<b>I Postes rémunérés</b>							
- postes effectués	1	252,0	254,0	252,4	267,7	266,7	267,6
a) postes normaux							
b) postes supplémentaires	2	10,8	11,4	10,7	12,7	17,7	13,1
- postes non effectués (congé légal, temps libre, autres congés rémunérés)	7	20,1	18,1	19,9	18,5	19,1	18,5
- jours fériés payés	8	8,9	8,9	8,9	7,7	8,0	7,7
<b>Total I</b>	9	<b>291,8</b>	<b>292,4</b>	<b>291,9</b>	<b>306,6</b>	<b>311,5</b>	<b>306,9</b>
<b>II Postes non rémunérés</b>							
- motifs personnels	14	28,8	30,8	28,8	15,8	17,2	16,0
- motifs économiques et techniques	17	2,1	0,1	1,9	1,0	0,0	0,9
- motifs divers	22	-	-	-	-	-	-
<b>Total II</b>	23	<b>30,9</b>	<b>30,9</b>	<b>30,7</b>	<b>16,8</b>	<b>17,2</b>	<b>16,9</b>
<b>III Jours de l'année non pris en compte</b>							
- a) dimanches	24	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0
- b) autres jours fériés non payés	25	-	-	-	-	-	-
<b>Total III</b>	26	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>
<b>TOTAL I à III (lignes 9 + 23 + 26)</b>	27	<b>374,7</b>	<b>375,3</b>	<b>374,6</b>	<b>375,4</b>	<b>380,7</b>	<b>375,8</b>
Postes supplémentaires (ligne 2) à retrancher	28	10,8	11,4	10,7	12,7	17,7	13,1
Différence entre le nombre de jours fériés lé- gaux et le nombre de jours fériés effectivement payés par ouvrier	29	1,1	1,1	1,1	2,3	2,0	2,3
Nombre de jours de l'année (lignes 27 - 28 + 29)	30	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) La numérotation des lignes correspond à celle des tableaux détaillés No 4, 5, 12, 13.

c) Y compris le bassin de Basse-Saxe.

MINES DE HOUILLE

TABEAU 10

ANNEXE II

A L L E M A G N E

NOMBRE MOYEN DE POSTES REMUNERES ET NON REMUNERES PAR OUVRIER INSCRIT

Ouvriers de 18 ans et plus

Année 1954

Nature des postes	ligne (a)	Ouvriers du fond			Ouvriers du jour		
		Ruhr	Aix-la-Chapelle	Ensemble du pays (b)	Ruhr	Aix-la-Chapelle	Ensemble du pays (b)
<b>I Postes rémunérés</b>							
- postes effectués							
a) postes normaux	1	251,6	253,8	251,9	267,3	267,1	267,3
b) postes supplémentaires	2	11,5	12,0	11,4	16,1	23,4	16,6
- postes non effectués (congrés légaux, temps libre, autres congrés rémunérés)	7	19,9	17,9	19,7	18,3	19,0	18,3
- jours fériés payés	8	9,0	8,9	9,0	7,9	8,1	7,9
<b>Total I</b>	<b>9</b>	<b>292,0</b>	<b>292,6</b>	<b>292,0</b>	<b>309,6</b>	<b>317,6</b>	<b>310,1</b>
<b>II Postes non rémunérés</b>							
- motifs personnels	14	29,4	31,2	29,4	16,3	16,9	16,4
- motifs économiques et techniques	17	2,1	0,1	2,0	1,1	0,0	1,0
- motifs divers	22	-	-	-	-	-	-
<b>Total II (lignes 14 + 17 + 22)</b>	<b>23</b>	<b>31,5</b>	<b>31,3</b>	<b>31,4</b>	<b>17,4</b>	<b>16,9</b>	<b>17,4</b>
<b>III Jours de l'année non pris en compte</b>							
a) dimanches	24	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0
b) autres jours fériés non payés	25	-	-	-	-	-	-
<b>Total III (lignes 24 + 25)</b>	<b>26</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>	<b>52,0</b>
<b>TOTAL I à III</b>	<b>27</b>	<b>375,5</b>	<b>375,9</b>	<b>375,4</b>	<b>379,0</b>	<b>386,5</b>	<b>379,5</b>
Postes supplémentaires (ligne 2) (à retrancher)	28	11,5	12,0	11,4	16,1	23,4	16,6
Différence entre le nombre de jours fériés légaux et le nombre de jours fériés effective- ment payés par ouvrier	29	1,0	1,1	1,0	2,1	1,9	2,1
Nombre de jours de l'année (lignes 27 - 28 + 29)	30	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0

(a) La numérotation des lignes correspond à celle des tableaux détaillés N° 4, 5, 12, 13

(b) Y compris le bassin de Basse-Saxe



MINES DE HOUILLE

TABLEAU 11

ANNEXE II

A L L E M A G N E

REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER DU FOND

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Marié sans enfant			Marié avec deux enfants à charge		
	Ruhr	Aachen	Ensemble du pays	Ruhr	Aachen	Ensemble du pays
INSCRIT logé par la mine	4 540	4 513	4 535	4 855	4 830	4 845
INSCRIT non logé par la mine (b)	4 390	4 363	4 385	4 705	4 681	4 695
PRESENT logé par la mine	4 777	4 765	4 771	5 107	5 098	5 097
PRESENT non logé par la mine (b)	4 627	4 615	4 622	4 957	4 948	4 947

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Ne percevant pas d'indemnité compensatrice.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 12

ANNEXE II

A L L E M A G N E

REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER DU JOUR

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Marié sans enfant			Marié avec deux enfants à charge		
	Ruhr	Aachen	Ensemble du pays	Ruhr	Aachen	Ensemble du pays
INSCRIT logé par la mine	3 845	3 869	3 839	4 116	4 146	4 104
INSCRIT non logé par la mine (b)	3 695	3 719	3 689	3 966	3 996	3 954
PRESENT logé par la mine	3 892	3 886	3 883	4 166	4 163	4 151
PRESENT non logé par la mine (b)	3 742	3 736	3 733	4 016	4 013	4 001

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Ne percevant pas d'indemnité compensatrice.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 13

ANNEXE II

A L L E M A G N E

REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE SELON LES CHARGES FAMILIALES

Ouvriers de 18 ans et plus

Année 1954

	Ouvriers du fond			Ouvriers du jour		
	Ruhr	Aachen	Ensemble du pays	Ruhr	Aachen	Ensemble du pays
Marié sans enfant	4 635	4 594	4 627	4 246	4 357	4 240
Marié 1 enfant à charge	4 803	4 754	4 793	4 392	4 518	4 384
Marié 2 enfants à charge	4 949	4 907	4 935	4 533	4 654	4 522
Marié 3 enfants à charge	5 323	5 282	5 310	4 880	5 014	4 869
Marié 4 enfants à charge	5 629	5 588	5 616	5 120	5 274	5 109
Marié 5 enfants à charge	5 869	5 828	5 856	5 360	5 514	5 349

MINES DE HOUILLE

ANNEXE II

TABLEAU 14

BELGIQUE

NOMBRE MOYEN DE POSTES REMUNERES ET NON REMUNERES PAR OUVRIER INSCRIT

Ensemble des ouvriers (a)  
Ouvriers de 18 ans et plus (b)

Année 1954

Nature des postes	Ligne (c)	Ouvriers du fond			Ouvriers du jour		
		Campine	Ensemble des bassins du Sud	Ensemble du pays	Campine	Ensemble des bassins du Sud	Ensemble du pays
<b>I Postes rémunérés</b>							
- postes effectués							
a) postes normaux	1	236,0	238,6	238,0	270,2	269,0	269,3
b) postes supplémentaires	2	2,1	3,7	3,3	7,9	16,4	14,2
- postes non effectués (congé légal, temps libre, autres congés rémunérés)	7	12,7	8,4	9,5	9,4	7,4	7,9
- jours fériés payés	8	8,7	8,2	8,3	9,8	9,1	9,3
<b>Total I</b>	9	259,5	258,9	259,1	297,3	301,9	300,7
<b>II Postes non rémunérés</b>							
- motifs personnels	14	41,3	51,7	49,0	11,7	23,4	20,4
- motifs économiques et techniques	17	12,9	2,5	5,2	11,6	1,9	4,3
- motifs divers	22	1,1	2,8	2,3	1,1	2,3	2,1
<b>Total II</b>	23	55,3	57,0	56,5	24,4	27,6	26,8
<b>III Jours de l'année non pris en compte</b>							
a) dimanches	24	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0
b) autres jours fériés non payés	25	-	-	-	-	-	-
<b>Total III</b>	26	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0
<b>TOTAL I à III (lignes 9 + 23 + 26)</b>	27	366,8	367,9	367,6	373,7	381,5	379,5
Postes supplémentaires (ligne 2) (à retrancher)	28	2,1	3,7	3,3	7,9	16,4	14,2
Différence entre le nombre de jours fériés légaux et le nombre de jours fériés effectivement payés par ouvrier	29	0,3	0,8	0,7	- 0,8	- 0,1	- 0,3
<b>Nombre de jours de l'année (lignes 27 - 28 + 29)</b>	30	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0

(a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de mines de 18 ans

(b) En ce qui concerne la Belgique, les résultats sont les mêmes pour l'ensemble des ouvriers et pour les ouvriers de 18 ans et plus

(c) La numérotation des lignes correspond à celle des tableaux détaillés 4, 5, 12, 13

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 15

ANNEXE II

B E L G I Q U E

REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER DU FOND

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Marié sans enfant			Marié avec deux enfants à charge		
	Campine	Ensemble des bassins du Sud	Ensemble du pays	Campine	Ensemble des bassins du Sud	Ensemble du pays
INSCRIT logé par la mine	64 934	68 650	67 685	76 286	80 036	79 097
INSCRIT non logé par la mine (b)	63 157	66 596	65 741	74 509	78 032	77 153
PRESENT logé par la mine	72 825	79 457	77 777	84 381	91 193	89 453
PRESENT non logé par la mine (b)	71 048	77 453	75 833	82 604	89 189	87 509

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Ne percevant pas d'indemnité compensatrice.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 16

ANNEXE II

B E L G I Q U E

REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER DU JOUR

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Marié sans enfant			Marié avec deux enfants à charge		
	Campine	Ensemble des bassins du Sud	Ensemble du pays	Campine	Ensemble des bassins du Sud	Ensemble du pays
INSCRIT logé par la mine	54 890	60 261	58 949	66 182	71 637	70 289
INSCRIT non logé par la mine (b)	52 237	56 022	55 097	63 529	67 398	66 437
PRESENT logé par la mine	54 760	61 241	59 581	66 052	72 629	70 957
PRESENT non logé par la mine (b)	52 107	57 002	55 729	63 399	68 390	67 105

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) Ne percevant pas d'indemnité compensatrice.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 17

ANNEXE II

BELGIQUE

REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT, LOGE PAR LA MINE SELON LES CHARGES FAMILIALES

Ouvriers de 18 ans et plus

Année 1954

	Ouvriers du fond			Ouvriers du jour		
	Campine	Ensemble des bassins du Sud	Ensemble du pays	Campine	Ensemble des bassins du Sud	Ensemble du pays
	Marié sans enfant	65 989	68 955	68 242	55 477	60 714
Marié 1 enfant à charge	71 563	74 577	73 840	60 991	66 252	64 969
Marié 2 enfants à charge	77 365	80 427	79 678	66 793	72 102	70 807
Marié 3 enfants à charge	84 226	87 360	86 587	73 966	78 711	77 392
Marié 4 enfants à charge	94 606	98 136	97 231	82 822	88 467	87 052
Marié 5 enfants à charge	104 416	107 946	107 041	92 632	98 277	96 862

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 18

ANNEXE II

F R A N C E

NOMBRE MOYEN DE POSTES REMUNERES ET NON REMUNERES PAR OUVRIER INSCRIT

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

Nature des postes	ligne (b)	Ouvriers du fond				Ouvriers du jour			
		Nord/Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Ensemble du pays	Nord/Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Ensemble du pays
<b>I Postes rémunérés</b>									
- postes effectués									
a) postes normaux	1	244,2	248,2	228,8	241,0	257,3	258,5	240,9	253,2
b) postes supplémentaires	2	0,4	4,7	2,6	1,6	2,9	15,3	7,0	5,9
- postes non effectués (congrés légaux, temps libre, autres congrés rémunérés)	7	21,1	20,7	21,8	21,2	22,5	22,1	22,5	22,4
- jours fériés payés	8	1,8	1,9	1,9	1,9	1,9	1,8	1,9	1,9
<b>Total I</b>	9	267,5	275,5	255,1	267,7	284,6	297,7	272,3	283,4
<b>II Postes non rémunérés</b>									
- motifs personnels	14	32,4	27,4	32,3	31,6	19,0	16,6	22,7	19,6
- motifs économiques et techniques	17	4,1	2,2	18,2	7,3	3,2	2,0	15,5	6,2
- motifs divers	22	0,2	3,5	0,9	0,9	-	2,8	0,4	0,6
<b>Total II</b>	23	36,7	33,1	51,4	39,8	22,2	21,4	38,6	26,4
<b>III Jours de l'année non pris en compte</b>									
- a) dimanches	24	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0
- b) autres jours fériés non payés	25	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
<b>Total III</b>	26	61,0	61,0	61,0	61,0	61,0	61,0	61,0	61,0
<b>TOTAL I à III (lignes 9 + 23 + 26)</b>	27	365,2	369,6	367,5	366,5	367,8	30,1	371,9	370,8
Postes supplémentaires (ligne 2) à retrancher	28	0,4	4,7	2,6	1,6	2,9	15,3	7,0	5,9
Différence entre le nombre de jours fériés légaux et le nombre de jours effectivement payés par ouvrier	29	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
<b>Nombre de jours de l'année (ligne 27 - 28 + 29)</b>	30	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

b) La numérotation des lignes correspond à celle des tableaux détaillés N° 4,5,12,13.



MINES DE HOUILLE

TABLEAU 19

ANNEXE II

F R A N C E

NOMBRE MOYEN DE POSTES REMUNERES ET NON REMUNERES PAR OUVRIER INSCRIT

Ouvriers de 18 ans et plus

Année 1954

Nature des postes	Ligne (a)	Ouvriers du fond				Ouvriers du jour			
		Nord/Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Ensemble du pays	Nord/Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Ensemble du pays
<b>I Postes rémunérés</b>									
- postes effectués									
a) postes normaux	1	244,2	248,2	228,8	240,9	256,1	258,5	240,9	252,3
b) postes supplémentaires	2	0,4	4,9	3,4	1,7	3,1	17,7	7,1	6,3
- postes non effectués (congs légaux, temps libre, autres congés rémunérés)	7	21,1	20,7	21,8	21,2	23,1	22,1	22,5	22,8
- jours fériés payés	8	1,8	1,9	1,9	1,8	1,9	1,8	1,9	1,9
<b>Total I</b>	9	267,5	275,7	255,9	265,6	284,2	300,1	272,4	283,3
<b>II Postes non rémunérés</b>									
- motifs personnels	14	32,4	27,4	32,3	31,6	19,5	16,6	22,7	19,9
- motifs économiques et techniques	17	4,1	2,2	18,2	7,4	3,3	2,0	15,5	6,4
- motifs divers	22	0,2	3,5	0,9	0,9	-	2,8	0,4	0,6
<b>Total II</b>	23	36,7	33,1	51,4	39,9	22,8	21,4	38,6	26,9
<b>III Jours de l'année non pris en compte</b>									
- a) dimanches	24	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0
- b) autres jours fériés non pays	25	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
<b>Total III</b>	26	61,0	61,0	61,0	61,0	61,0	61,0	61,0	61,0
<b>TOTAL I à III (lignes 9 + 23 + 26)</b>	27	365,2	369,8	368,3	366,5	368,0	382,5	372,0	371,2
Postes supplémentaires (ligne 2) à retrancher	28	0,4	4,9	3,4	1,7	3,1	17,7	7,1	6,3
Différence entre le nombre de jours fériés légaux et le nombre de jours fériés effectivement payés par ouvrier	29	0,2	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1
Nombre de jours de l'année (lignes 27 - 28 + 29)	30	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0	365,0

a) La numérotation des lignes correspond à celle des tableaux détaillés N° 4,5,12,13.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 20

ANNEXE II

F R A N C E

REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER DU FOND

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Marié sans enfant				Marié avec deux enfants à charge			
	Nord / Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Ensemble du pays	Nord / Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Ensemble du pays
	INSCRIT, logé par la mine	448 058	546 978	427 440	455 908	581 186	680 106	554 148
PRESENT, logé par la mine	494 246	589 854	468 033	501 642	627 374	722 982	594 641	632 202

TABLEAU 21

F R A N C E

REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER DU JOUR

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1954

	Marié sans enfant				Marié avec deux enfants à charge			
	Nord / Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Ensemble du pays	Nord / Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Ensemble du pays
	INSCRIT, logé par la mine	365 717	402 233	343 612	364 163	498 845	535 361	470 320
PRESENT, logé par la mine	378 523	402 263	346 494	374 620	511 651	535 391	473 202	505 180

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 22

ANNEXE II

F R A N C E

REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER - INSCRIT LOGE PAR LA MINE  
SELON LES CHARGES FAMILIALES

Ouvriers de 18 ans et plus

Année 1954

	Ouvriers du fond				Ouvriers du jour			
	Nord/Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Ensemble du pays	Nord/Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Ensemble du pays
Marié sans enfant	458 604	556 280	429 066	464 126	370 118	427 720	346 431	370 636
Marié 1 enfant à charge	497 964	595 640	466 326	502 646	409 478	467 080	383 691	409 156
Marié 2 enfants à charge	591 732	689 408	555 774	594 686	503 246	560 848	473 139	501 196
Marié 3 enfants à charge	693 432	791 108	653 130	694 718	604 946	662 548	570 495	602 228
Marié 4 enfants à charge	775 572	873 248	731 850	775 490	687 086	744 688	649 215	682 000
Marié 5 enfants à charge	857 712	955 388	810 570	856 262	769 226	826 828	727 935	762 772

SIDERURGIE

TABLEAU 23

ANNEXE II

A L L E M A G N E

REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT, NON LOGE SELON LES CHARGES FAMILIALES

Année 1954

	Nord-Rhin Westphalie	Basse-Saxe	Bavière	Ensemble du pays
Marié sans enfant	4 712	4 167	3 878	4 628
Marié 2 enfants à charge	5 090	4 434	4 151	4 980
Marié 3 enfants à charge	5 288	4 583	4 298	5 178
Marié 4 enfants à charge	5 467	4 688	4 375	5 350

TABLEAU 24

A L L E M A G N E

REVENU NET ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT SUR LES BORDEREAUX DE SALAIRE - NON LOGE SELON LES CHARGES FAMILIALES

Année 1954

	Nord-Rhin Westphalie	Basse-Saxe	Bavière	Ensemble du pays
Marié sans enfant	4 852	4 360	3 957	4 772
Marié 2 enfants à charge	5 239	4 653	4 250	5 143
Marié 3 enfants à charge	5 455	4 814	4 406	5 351
Marié 4 enfants à charge	5 644	4 946	4 506	5 525

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 25

ANNEXE III

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du fond - marié sans enfant

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1953

	Allemagne(RF)	Belgique	France	Sarre	Italie(Sulcis)	Pays-Bas
	DM	Fr.b.	Fr.f.	Fr.f.	Lires	Florins
I Salaire en espèces	4 787	69 339	433 375	570 049	427 489	4 333
II Valeur des avantages en nature:						
a) Charbon	246	3 708	19 860	29 940	23 148	179
b) Logement	175	2 206	26 160	10 200	52 640	217
III Gain brut (I + II)	5 208	75 253	479 395	610 189	503 277	4 729
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	516	5 454	43 338	51 480	703	520
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	348	4 032	-	31 344	7 801	409
VI Gain net (III - IV - V)	4 344	65 767	436 057	527 365	494 773	3 800
VII Allocations familiales	112	-	-	23 400	31 200	139
VIII Revenu net (VI + VII)	4 456	65 767	436 057	550 765	525 973	3 939

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 26

ANNEXE III

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du fond - marié avec deux enfants à charge

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1953

	Allemagne (RF)	Belgique	France	Sarre	Italie (Sulcis)	Pays-Bas
	DM	Fr.b.	Fr.f.	Fr.f.	Lires	Florins
I Salaire en espèces	4 787	69 339	433 375	563 197	427 489	4 333
II Valeur des avantages en nature:						
a) Charbon	246	3 708	19 860	29 940	23 148	179
b) Logement	175	2 206	30 520	10 200	52 640	217
III Gain brut (I + II)	5 208	75 253	483 755	603 337	503 277	4 729
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	530	5 454	43 338	51 480	703	520
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	163	3 396	-	22 260	7 810	250
VI Gain net (III - IV - V)	4 515	66 403	440 417	529 597	494 764	3 959
VII Allocations familiales	257	9 990	129 500	85 800	126 672	442
VIII Revenu net (VI + VII)	4 772	76 393	569 917	615 397	621 436	4 401

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 27

ANNEXE III

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du jour - marié sans enfant

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1953

	Allemagne (RF)	Belgique	France	Sarre	Italie (Sulcis)	Pays-Bas
	DM	Fr. b.	Fr. f.	Fr. f.	Lires	Florins
I Salaire en espèces	3 839	57 341	334 687	384 564	419 449	2 679
II Valeur des avantages en nature:						
a) Charbon	246	3 708	19 860	29 940	23 173	179
b) Logement	175	3 953	26 160	10 200	52 689	217
III Gain brut (I + II)	4 260	65 002	380 707	424 704	495 311	3 075
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	406	4 587	33 469	38 748	765	321
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	181	2 760	-	16 500	8 490	147
VI Gain net (III - IV - V)	3 673	57 655	347 238	369 456	486 056	2 607
VII Allocations familiales	108	-	-	23 400	31 200	139
VIII Revenu net (VI + VII)	3 781	57 655	347 238	392 856	517 256	2 746

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.

MINES DE HOUILLE

TABLEAU 28

ANNEXE III

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT LOGE PAR LA MINE

Ouvrier du jour - marié avec deux enfants à charge

Ensemble des ouvriers (a)

Année 1953

	Allemagne (RF)	Belgique	France	Sarre	Italie (Sulcis)	Pays-Bas
	DM	Fr.b.	Fr.f.	Fr.f.	Lires	Florins
I Salaire en espèces	3 839	57 341	334 687	381 540	419 449	2 679
II Valeur des avantages en nature:						
a) Charbon	246	3 708	19 860	29 940	23 173	179
b) Logement	175	3 953	30 520	10 200	52 689	217
III Gain brut (I + II)	4 260	65 002	385 067	421 680	495 311	3 075
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	422	4 587	33 469	39 144	765	321
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	59	2 184	-	11 856	8 490	57
VI Gain net (III - IV - V)	3 779	58 231	351 598	370 680	486 056	2 697
VII Allocations familiales	253	9 990	129 500	85 800	126 670	442
VIII Revenu net (VI + VII)	4 032	68 221	481 098	456 480	612 726	3 139

a) Il s'agit de la moyenne des ouvriers quel que soit leur âge, c'est-à-dire y compris les ouvriers de moins de 18 ans.



SIDERURGIE

TABLEAU 29

ANNEXE III

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT, NON LOGE PAR L'ENTREPRISE  
marié sans enfant

Année 1953

	Allemagne (RF) (a)	France (b)	Sarre	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
	DM	Fr.f.	Fr.f.	Lires	Fr.b.	Florins
I Salaire en espèces	5 441	401 865	469 013 (c)	604 308	90 767	3 680
II Valeur des avantages en nature:						
Logement	-	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	5 441	401 865	469 013	604 308	90 767	3 680
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	492	23 769	43 527	25 069	7 817	311
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	567	-	22 188	14 248	4 914	258
VI Gain net (III - IV - V)	4 382	378 096	403 298	564 991	78 036	3 111
VII Allocations familiales	41	-	23 400	31 200	1 200	-
VIII Revenu net (VI + VII)	4 423	378 096	426 698	596 191	79 236	3 111

a) Bassin de Rhénanie du Nord-Westphalie

b) Bassin de l'Est

c) Y compris le "Lohnzulage"

SIDERURGIE

TABLEAU 30

ANNEXE III

REVENU MOYEN ANNUEL DE L'OUVRIER INSCRIT, NON LOGE PAR L'ENTREPRISE  
marié avec deux enfants à charge

Année 1953

	Allemagne (RF) (a)	France (b)	Sarre (c)	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
	DM	Fr.f.	Fr.f.	Lires	Fr.b.	Florins
I Salaire en espèces	5 441	401 865	461 765	604 308	91 967	3 680
II Valeur des avantages en nature:						
Logement	-	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	5 441	401 865	461 765	604 308	91 967	3 680
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	503	23 769	43 527	25 069	7 877	311
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	323	-	15 528	14 248	1 626	136
VI Gain net (III - IV - V)	4 615	378 096	402 710	564 991	82 464	3 233
VII Allocations familiales	169	133 260	85 800	126 672	11 856	303
VIII Revenu net (VI + VII)	4 784	511 356	488 510	691 663	94 320	3 536

a) Bassin de Rhénanie du Nord-Westphalie

b) Bassin de l'Est

c) Y compris le "Lohnzulage"

SIDERURGIE

**TABLEAU 31**

ANNEXE III

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT SUR LES BORDEREAUX DE SALAIRES, NON LOGE PAR L'ENTREPRISE

marié sans enfant

Année 1953

	Allemagne (RF) (a)	Belgique	France (b)	Sarre	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
	DM	Fr.b.	Fr.f.	Fr.f.	Lires	Fr.b.	Florins
I Salaire en espèces	5 700	76 196	423 632	478 352 (c)	636 774	92 374	3 910
II Valeur des avantages en nature:							
Logement	-	-	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	5 700	76 196	423 632	478 352 (c)	636 774	92 374	3 910
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	515	4 934	25 070	44 352	27 846	7 900	345
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	644	4 188	-	23 160	16 232	5 154	296
VI Gain net (III - IV - V)	4 541	67 074	398 562	410 840	592 696	79 320	3 269
VII Allocations familiales	43	-	-	23 400	31 200	1 200	-
VIII Revenu net (VI + VII)	4 584	67 074	398 562	434 240	623 896	80 520	3 269

a) Bassin de Rhénanie du Nord-Westphalie - chiffres rectifiés

b) Bassin de l'Est

c) Y compris le "Lohnzulage"

SIDERURGIE

TABLEAU 32

ANNEXE III

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT SUR LES BORDEREaux DE SALAIRES NON LOGE PAR L'ENTREPRISE

marié avec deux enfants à charge

Année 1953

	Allemagne (RF)	Belgique	France (b)	Sarre	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
	(a)						
	DM	Fr. b.	Fr. f.	Fr. f.	Lires	Fr. b.	Florins
I Salaire en espèces	5 700	76 196	423 632	470 828 (c)	636 774	93 574	3 910
II Valeur des avantages en nature:							
Logement	-	-	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	5 700	76 196	423 632	470 828 (c)	636 774	93 574	3 910
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	527	4 934	25 070	44 352	27 846	7 960	345
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	375	3 528	-	16 200	16 232	1 794	161
VI Gain net (III - IV - V)	4 798	67 734	398 562	410 276	592 696	83 820	3 404
VII Allocations familiales	178	10 140	133 260	85 800	126 672	11 856	302
VIII Revenu net (VI + VII)	4 976	77 874	531 822	496 076	719 368	95 676	3 706

a) Bassin de Rhénanie du Nord-Westphalie - chiffres rectifiés

b) Bassin de l'Est

c) Y compris le "Lohnzulage"

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT NON LOGE NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITE COMPENSATRICE

marié sans enfant

Ensemble des ouvriers du fond et du jour

Années 1953 - 1954

	Allemagne (RF) (b)		I t a l i e		L u x e m b o u r g	
	DM		Lires		Fr.b.	
	1953	1954	1953	1954	1953	1954
I Salaire en espèces	3 945	3 988	496 237	512 206	105 589	105 934
II Valeur des avantages en nature:						
a) Charbon	-	-	-	-	-	-
b) Logement	-	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	3 945	3 988	496 237	512 206	105 589	105 934
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	429	433	17 716	22 864	9 247	9 225
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	190	119	10 495	10 971	7 170	7 418
VI Gain net (III - IV - V)	3 326	3 436	468 026	478 371	89 172	89 261
VII Allocations familiales	45	45	31 200	32 240	1 200	1 200
VIII Revenu net (VI + VII)	3 371	3 481	499 226	510 611	90 372	90 461

a) La séparation des revenus des ouvriers du fond de ceux du jour n'ayant pu être opérée qu'à partir de l'année 1954, il est apparu nécessaire, afin d'obtenir la comparaison avec les résultats de 1953, de calculer pour l'année 1954 les revenus moyens pour l'ensemble des ouvriers (fond + jour). D'autre part, il est rappelé qu'il n'existe pas en France d'ouvriers mariés non logés ne percevant pas d'indemnité compensatrice de logement.

b) Basse Saxe

MINES DE FER (a)

TABLEAU 34

ANNEXE III

REVENU ANNUEL MOYEN PAR OUVRIER INSCRIT NON LOGE NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITE COMPENSATRICE  
marié avec deux enfants à charge

Ensemble des ouvriers du fond et du jour

Année 1953 - 1954

	Allemagne (RF) (b)		I t a l i e		L u x e m b o u r g	
	DM		Lires		Fr.b.	
	1953	1954	1953	1954	1953	1954
I Salaire en espèces	3 945	3 988	496 237	512 206	106 789	106 764
II Valeur des avantages en nature:						
a) Charbon	-	-	-	-	-	-
b) Logement	-	-	-	-	-	-
III Gain brut (I + II)	3 945	3 988	496 237	512 206	106 789	106 764
IV Cotisation ouvrière à la Sécurité Sociale	429	433	17 716	22 864	9 307	9 297
V Versements du travailleur au titre de l'impôt sur le revenu	50	-	10 495	10 971	3 234	3 410
VI Gain net (III - IV - V)	3 466	3 555	468 026	478 371	94 248	94 057
VII Allocations familiales	135	135	126 672	129 532	11 856	11 856
VIII Revenu net (VI + VII)	3 601	3 690	594 698	607 903	106 104	105 913

a) La séparation des revenus des ouvriers du fond de ceux du jour n'ayant pu être opérée qu'à partir de l'année 1954, il est apparu nécessaire, afin d'obtenir la comparaison avec les résultats de 1953, de calculer pour l'année 1954 les revenus moyens pour l'ensemble des ouvriers (fond + jour). D'autre part, il est rappelé qu'il n'existe pas en France d'ouvriers mariés non logés ne percevant pas d'indemnité compensatrice de logement.

b) Basse Saxe.

LISTE DES EXPERTS MEMBRES DES COMMISSIONS

a) SOUS-COMMISSION "REMUNERATIONS CHARBON"

Représentants des Gouvernements

Allemagne	- Dr. MOLLAT	Bonn
	- Dr. WITTING	Bonn
Belgique	- M. LOGELAIN	Bruxelles
France	- M. JARLIER	Paris
	- M. RABUSSIÉ	Paris
Italie	- Dr. PURPURA	Roma
Pays-Bas	- M. FAGEL	Copenhague

Représentants des employeurs

Allemagne	- Dr. BISCHOFF	Essen
	- Dr. Ing. PHILIPP	Aachen
	- M. TENGELMANN	Essen
Belgique	- M. GOUDAILLIER	Bruxelles
	- M. THERASSE	Bracquenies
France	- M. BELIN	Paris
	- M. DUMAY	Paris
Italie	- Ing. CARTA	Carbonia
Pays-Bas	- Dr. KLIJBERG	Heerlen
Sarre	- M. MOMBERT	Saarbrücken

Représentants des travailleurs

Allemagne	- Dr. DAHLMANN	Bochum
	- M. WOLFRAM	Bochum
Belgique	- M. DETHIER	Bruxelles
	- M. THOMASSEN	Bruxelles
France	- M. BAYLE	Douai
	- M. CHAMPAGNAC	Forbach
	- M. DELABY	Lens
Italie	- M. BACCI	Roma
Pays-Bas	- M. COUMANS	Heerlen
	- M. PALMEN	Heerlen

SOUS-COMMISSION "REMUNERATIONS CHARBON"

---

Groupe de Travail "Coût du logement"

Représentants des Gouvernements

Italie - Dr. PEROTTI Roma

Représentants des employeurs

Allemagne - Dr. BISCHOFF Essen  
Belgique - M. GOUDAILLIER Bruxelles  
France - M. LORIMY Paris  
Pays-Bas - M. Dr. KLIJBERG Heerlen  
Sarre - M. HALLER Saarbrücken

Représentants des travailleurs

Allemagne - M. WOLFRAM Bochum  
Belgique - M. THOMASSEN Bruxelles  
France - M. DELABY Lens  
Italie - M. BACCI Roma  
Pays-Bas - M. PALMEN Heerlen



b) SOUS-COMMISSION "REMUNERATIONS ACIER"

---

Représentants des Gouvernements

Allemagne	- Dr.	DENEFFE	Wiesbaden
	- Dr.	WITTING	Bonn
Belgique	- M.	DUFRASNE	Bruxelles
	- M.	LOGELAIN	Bruxelles
France	- M.	CLOSON	Paris
	- M.	LEVY-BRUHL	Paris
Italie	- Prof.	BARBERI	Roma
	- Dr.	PURPURA	Roma
Luxembourg	- Prof.	SCHMIT	Luxembourg
	- M.	VAN WERVEKE	Luxembourg
Pays-Bas	- M.	FAGEL	's-Gravenhage
	- Prof.	IDENBURG	"s-Gravenhage

Représentants des employeurs

Allemagne	- M.	DOESE	Düsseldorf
Belgique	- M.	JACQUEMART	Bruxelles
France	- M.	BOURSIER	Paris
Italie	- Dr.	D'ONOFRIO	Milano
Luxembourg	- M.	SCHULER	Luxembourg
Pays-Bas	- M.	BLAAUW	IJmuiden
Sarre	- M.	WUHRMANN	Völklingen

Représentants des travailleurs

Allemagne	- M.	SCHMIDT	Gelsenkirchen
Belgique	- M.	COECK	Bruxelles
	- M.	LATIN	Bruxelles
France	- M.	DELAMARRE	Paris
	- M.	DESCAMPS	Paris
Italie	- M.	ZANZI	Milano
Luxembourg	- M.	SCHOCKMEL	Luxembourg
	- M.	WEISS	Esch/Alzette
Pays-Bas	- M.	BUITER	's-Gravenhage
Sarre	- M.	RAUCH	Saarbrücken

SOUS-COMMISSION "REMUNERATIONS ACIER"

Groupe de travail "Coût du logement"

Représentants des employeurs

Allemagne	- M. DOESE	Düsseldorf
	- M. KILLING	Düsseldorf
Belgique	- M. JACQUEMART	Bruxelles
France	- M. PASSE	Paris
Italie	- Dr. RIETTI	Luxembourg
Luxembourg	- M. SCHULER	Luxembourg
Pays-Bas	- M. VAN DER SCHAAF	IJmuiden
Sarre	- M. WUHRMANN	Völklingen

Représentants des travailleurs

Belgique	- M. LATIN	Bruxelles
France	- M. DESCAMPS	Paris
Italie	- M. ZANZI	Milano
Luxembourg	- M. WEISS	Esch/Alzette

c) SOUS-COMMISSION "REMUNERATIONS MINES DE FER"

---

Représentants des Gouvernements

Allemagne	- Dr. MOLLAT	Bonn
	- Dr. WITTING	Bonn
Belgique	- M. LOGELAIN	Bruxelles
France	- M. JARLIER	Paris
Italie	- Dr. PURPURA	Roma
Luxembourg	- M. HUBERTY	Luxembourg

Représentants des employeurs

Allemagne	- M. GLATZEL	Düsseldorf
Belgique	- M. JACQUEMART	Bruxelles
France	- M. CUSSET	Paris
	- M. LABBE	Paris
Italie	- Ing. ZERA	Genova
Luxembourg	- M. SCHULER	Luxembourg

Représentants des travailleurs

Allemagne	- Dr. DAHLMANN	Bochum
	- M. WOLFRAM	Bochum
France	- M. JEAN	Carcassonne
	- M. KUEBLER	Algrange
Italie	- M. BACCI	Roma
	- M. PECORARO	Roma
Luxembourg	- M. SCHOCKMEL	Luxembourg
	- M. KNAUF	Rodange

SOUS-COMMISSION "REMUNERATIONS MINES DE FER"

---

Groupe de travail "Coût du logement"

Représentants des employeurs

Allemagne	-	M.	GLATZEL	Düsseldorf
Belgique	-	M.	JACQUEMART	Bruxelles
France	-	M.	CUSSET	Paris
Italie	-	Ing.	ZERA	Genova
Luxembourg	-	M.	WAGNER	Luxembourg

Représentants des travailleurs

Allemagne	-	M.	WOLFRAM	Bochum
France	-	M.	KUEBLER	Algrange
Italie	-	M.	ARMINO	Roma
Luxembourg	-	M.	KNAUF	Luxembourg







